

République Française

Ville de Clichy-la-Garenne Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du

Urbanisme Aménagement

- 1. ZAC de l'Ecoquartier du Bac d'Asnières-transfert de propriété à titre gratuit d'équipements publics, le complexe sportif et culturel dénommé Camille Muffat et le parc de stationnement destinés à entrer dans le patrimoine de la commune.
- 2. ZAC de l'écoquartier du Bac d'Asnières transfert de propriété à titre gratuit du parc des impressionnistes destiné à entrer dans le patrimoine de la commune
- 3. Acquisition amiable du lot de copropriété n°31 de l'immeuble sis 46 rue du Landy 12 rue Alfred Couillard à la S.C.I GREGLENNY ETC
- 4. Acquisition amiable d'un fonds de commerce de débit de boissons auprès de la société SNC "F et I" sis 83 boulevard Jean Jaurès et 11 rue René et Charles Auffray à Clichy
- 5. Désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public communal du volume n° 14 du foyer" Maurice Vergne" situé au 48/50 rue du Landy à Clichy
- 6. Cession au profit de la Société Philanthropique des volumes et lots de copropriété de l'immeuble sis 48/50 rue du Landy à Clichy
- 7. Cession au profit de l'Etablissement Public Hauts-de-Seine Habitat du lot de volume n°2 au rezde-chaussée de l'immeuble d'habitation sis 9 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Logement

- 8. Approbation de la convention avec TOIT ET JOIE définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal
- 9. Approbation de la convention avec la SA IMMOBILIERE DU MOULIN VERT définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal

- 10. Approbation de la convention avec SEQENS définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal
- 11. Garantie d'emprunt au profit d'Immobilière 3F pour l'acquisition en VEFA de 49 logements intermédiaires (LLI) et 1 commerce situés 33 rue Médéric à Clichy-la-Garenne

Finances

- 12. Décision modificative n°1 Budget principal exercice 2024
- 13. Décision modificative n°1 budget annexe stationnement 2024
- 14. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et Constat de créances éteintes Budget principal 2024 15. Approbation du rapport de la CLECT 2024 de l'EPT Boucle Nord de Seine
- 16. Adoption du budget primitif 2025 du budget principal
- 17. Adoption du budget primitif 2025 du budget annexe stationnement
- 18. vote des taux de fiscalité 2025
- 19. Reconduction de la subvention annuelle accordée au C.C.A.S.
- 20. Contribution exceptionnelle au SIVU COCLICO Exercice 2024
- 21. Reconduction de la convention d'avance de trésorerie à conclure entre les villes de Clichy et de Colombes et le SIVU COCLICO pour l'exercice 2025

Commande publique

- 22. Approbation du principe de mise en vente aux enchères de véhicules motorisés sur le site AGORASTORE
- 23. Approbation du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la ville de Clichy
- 24. Communication des rapports annuels 2023 des délégations de services publics et des services publics locaux gérés en régie ou par voie de compétence transférée
- 25. Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Ressources humaines

- 26. Actualisation des taux de rémunération des Maitres-nageurs sauveteurs (MNS)
- 27. Modalités de mise à disposition de véhicules de service
- 28. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale
- 29. Modification des ARTT au titre des sujétions particulières pour les agents annualisés

Santé

30. Approbation de l'avenant à la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains (HPV) dans les collèges

- 31. Reconduction de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités du centre de santé sexuelle pour l'année 2024
- 32. Reconduction de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) pour l'année 2024

Commerce

- 33. Dérogations exceptionnelles au repos dominical dans les commerces de détail accordées au titre de l'année 2025
- 34. Aide à l'embellissement des devantures Attribution d'une subvention
- 35. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 13, boulevard Jean Jaurès à Clichy
- 36. Rétrocession du fonds de commerce du local sis 89, boulevard Jean Jaurès

Affaires Scolaires

- 37. Attribution de subventions aux écoles dans le cadre des Projets d'Education Artistique et Culturelle pour l'année scolaire 2024-2025
- 38. Attribution d'une subvention aux établissements scolaires privés hors commune pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026
- 39. Attribution de subventions aux écoles pour la réalisation d'actions au titre des projets éducatifs 2024-2025

Vie associative

40. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations clichoises et approbation de conventions d'objectifs et de moyens afférentes au titre de l'exercice 2025

Services techniques - Travaux

- 41. Modifications apportées par l'avenant n° 4 au contrat de concession du 22 avril 2016, portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de Clichy-la-Garenne
- 42. Approbation du recensement de la longueur totale de la voirie communale classée dans le domaine public au 1er janvier 2024

Accessibilité - Handicap

- 43. Communication du rapport de la commission communale handicap et accessibilité du 23 avril 2024
- 44. Reconduction du contrat d'engagement à conclure entre la ville de Clichy et l'Association Française contre les myopathes (AFM) Téléthon dans le cadre du Téléthon 2024

Administration générale

45. Avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation du stationnement payant conclu avec Seine Park

46. Délégation du Conseil Municipal au Maire : Commu	nication des décisions et	contrats
		4

Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 17 décembre 2024 Convocation du mercredi 11 décembre 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09h09.

Monsieur le Maire : Bonjour, chers collègues. Le quorum étant atteint, on va pouvoir commencer cette séance du Conseil municipal.

Comme secrétaire de séance, Richard VINCE, si vous le voulez bien. Donc procédez à l'appel. Merci. On va commencer par les questions d'actualité. Question d'actualité de Monsieur Hicham DAD: il n'est pas là, quelqu'un a sa question pour lui? Personne? OK. Qui est-ce qui lit la question?

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET (pour les points n° 1 à 32 et n° 37 à 39), M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI (jusqu'au point n° 42), M. Georges ROUX, Mme Solène MOULINEC, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTE (pour les points n° 1 à 12, n° 14 à 20) M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET (pour les points n° 1 à 7, 11 à 20 et 28 à 46), Mme Clotilde VEGA-RITTER (pour les points n° 1 à 21 et 29 à 46), M. Philippe CARON (pour les points n° 1 à 43 et n° 45 et 46).

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL représentée par M. Rémi MUZEAU

Mme Marie-Jeanne COLOMBO représentée par Mme Evelyne LAUER

Mme Patricia BEHAL représentée par M. François MORVAN

Mme Marie-Astrid ALBERT représentée par Mme Danielle RIPERT

Mme Delphine DE PAOLI représentée par M. Antonio MORAIS (à partir du point n°43)

M. Michaël ALBOU représenté par Mme Marine DEFAUX

Mme Anne-Charlotte PIERARD représentée par Mme Véronique LORTAT-JACOB

Mme Imane ACHOUR représentée par M. Patrice PINARD

M. Julien BOUCHET représenté par M. Loïc PERON

Mme Marie-Ange BADIN représentée par M. Stéphane COCHEPAIN

M. Ludovic PLANTÉ représenté par M. Philippe CARON (à partir du point n°21)

Mme Alice NORET représentée par M. Hicham DAD (à partir du point n°5)

Etaient absents:

Mme Véronique CABASSET (pour les point n°33 à 36 et n°40 à 46)
M. Maxence DUCROQUET
Mme Naïma SELLAM
M. Aïssa TERCHI
Mme Alice NORET (jusqu'au point n°4)
M. Hicham DAD (jusqu'au point n°4)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Paul RIEUSSET (pour les points n°8 à 10 et 21 à 27)
Mme Clotilde VEGA-RITTER (pour les points n°22 à 28)
M. Ludovic PLANTE (pour le point n°44)
M.Philippe CARON (pour le point n°44)

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Questions d'actualité de Monsieur Hicham DAD lue par Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Je vais donc poser cette question de la part de Monsieur DAD.

Monsieur le Maire, chers collègues, depuis plusieurs années, un restaurant occupe une friche foncière sise 26, rue de Paris. Cette occupation entraîne de nombreuses nuisances sonores et olfactives, dont les riverains des immeubles attenants se plaignent, notamment au moment de l'arrivée des beaux jours. Plusieurs fois, ceux-ci ont tenté d'attirer votre attention sur le problème, en vous demandant d'organiser une réunion de médiation tripartite. Il vous aura pourtant fallu de nombreux mois pour communiquer aux habitants une réponse, sous forme de fin de non-recevoir. Aussi pouvons-nous nous interroger sur le fait que même cet établissement ait pu bénéficier pendant autant de temps de cette parcelle de terrain, quand on sait que d'autres, bien plus petites et moins bien situées, ont, en quelques semaines, été confiées à des promoteurs.

Mes questions sont donc celles-ci: une convention d'occupation du terrain lie-t-elle l'établissement à la municipalité? Versent-ils, le cas échéant, une redevance d'occupation? Quel est son montant éventuel? Avez-vous des perspectives à court ou moyen terme, autres que cette occupation provisoire, concernant ce terrain? Enfin, et dans l'attente, pouvez-vous organiser cette médiation afin de faire cesser les nuisances dont les riverains sont victimes depuis plusieurs années?

Monsieur le Maire: Merci. La parcelle 22-24, rue de Paris (et non le 26), propriété de l'aménageur CITALLIOS, fait l'objet d'un permis de construire pour la réalisation d'un programme de 12 logements et d'un local commercial. Compte tenu des nombreux recours engagés à l'encontre de ce projet, il a été décidé de permettre au restaurant Postoneuf, jouxtant cette parcelle, d'occuper provisoirement ce site, uniquement en période estivale. Cette occupation intervient par le biais de conventions d'occupation précaire successives, non pas avec la Ville, mais avec CITALLIOS, propriétaire de ces parcelles, dans l'attente de la cession du lot.

Pour le reste, et notamment pour la question de la redevance, vous pouvez vous rapprocher de CITALLIOS directement.

Je vous informe que les recours sont à présent levés. La parcelle va pouvoir être livrée au promoteur (ARCADE), dès le premier trimestre 2025.

Ensuite, une question de Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG.

Questions d'actualité de Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG: Monsieur le Maire, chers collègues, lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire durant le précédent Conseil municipal, nous avons cru comprendre que le montant de la taxe de séjour n'atteindrait pas, en 2024, le niveau initialement espéré. Toutefois, pouvez-vous, s'il vous plaît, nous présenter un bilan précis des retombées économiques des Jeux olympiques et paralympiques pour les commerçants clichois en termes d'hébergement et de restauration? Je vous remercie.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN: Monsieur MENGWANG, effectivement, on a un trend à peu près de 500 000 € de recettes sur la taxe de séjour. Nous avions pensé que les Jeux olympiques seraient l'occasion de voir cette somme considérablement augmenter, puisqu'on nous avait fait rêver. On a rêvé, mais pour d'autres raisons. Et donc on avait budgété (vous aviez voté, ou plutôt vous n'aviez pas voté) 1 M€ de recettes prévisionnelles au BP 2024. Il y a eu une dynamique, évidemment. Le tissu local a pu en profiter un petit peu. Par contre, comme il y a un petit décalage entre le moment où les hôteliers cotisent, la façon de le percevoir, le moment où ça

rentre dans les caisses, on n'y voit pas encore complètement clair, mais on pense qu'entre 500 000 € et 1 M€, ce sera le bon chiffre. En ayant affiné un petit peu – et c'est très difficile, compte tenu du fait qu'on n'a pas aujourd'hui capacité à avoir un chiffre précis –, on pense raisonnablement (pas parce que 750 000 est exactement médian entre 500 et 1 M€, mais) qu'on aura une recette de l'ordre de 750 000 €, ce qui sera une bonne nouvelle, puisque, comme vous l'avez vu, vous voterez – ou plutôt, vous ne voterez pas – dans quelques instants, le budget, mais qui continue d'afficher un projet de recettes à 500 000 €. Donc nous aurons une bonne nouvelle, et c'est tant mieux pour les finances de la Ville. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Une autre question de MENGWANG.

Questions d'actualité de Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG: Sur l'autre question, je m'aperçois qu'il y a eu une petite erreur de texte, mais je vais la formuler oralement, puisque vous avez compris l'objet du sujet. Je vous ai déjà interrogé, le 29 juin 2021, sur la situation de la médiathèque Jean d'Ormesson, qui avait fait l'objet de fermeture pour inondation, suite à des intempéries. Et la semaine dernière, elle a à nouveau été fermée plusieurs jours (elle a été rouverte ce dimanche), suite à un incident technique. Pouvez-vous nous éclairer sur la situation rencontrée par cet équipement ?

Monsieur Luc MERCIER: La question d'actualité était formulée différemment, mais je peux vous répondre par rapport au problème qu'on a à la médiathèque. C'est un équipement où (on le sait aussi), il fait très chaud l'été et il fait plutôt froid l'hiver. Donc, il nous arrive de temps en temps d'être dans l'obligation de fermer l'équipement, parce qu'on est en dessous des températures requises et légales, et on ne doit pas mettre le personnel de la médiathèque dans une situation de chauffage qu'ils auraient du mal à supporter. Cela dit, les services techniques nous ont apporté leur aide pour trouver des solutions et remédier à cet épisode de froid intense qui nous a obligés à fermer la médiathèque.

Monsieur le Maire: Maintenant, une question toujours de Monsieur MENGWANG.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG: Non, je n'ai pas d'autre question.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN: Madame VEGA-RITTER peut-être.

Questions d'actualité de Madame Clotilde VEGA-RITTER

Madame Clotilde VEGA-RITTER : J'ai une première question. Quand des travaux sur l'éclairage de certaines rues, et en particulier la zone Simonneau, pourront-ils permettre aux riverains de circuler en sécurité ?

Monsieur Georges ROUX: Notre contrat de performance énergétique, qui a commencé en avril 2019, pour une durée de huit ans, se poursuit, et se terminera en avril 2027. Toutes les rues de Clichy bénéficient de ce programme de rénovation. Les travaux ont bien avancé, depuis six ans. Il reste encore deux années d'intervention, dont la zone Simonneau fait partie, mais, concernant cette zone, les services vont vérifier s'il n'y a pas un problème technique particulier, sur lequel ils pourraient intervenir plus rapidement.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER, vous pouvez continuer.

Questions d'actualité de Madame Clotilde VEGA-RITTER

Madame Clotilde VEGA-RITTER: Question suivante, parce que circuler avec sa lampe de poche... Les rats ont pris possession des lieux dans cette zone. Quand la Ville compte-t-elle agir?

Monsieur le Maire : Patrice PINARD.

Monsieur Patrice PINARD: Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, chère Madame VEGA-RITTER, je suis un peu surpris, non pas de la question, puisqu'une question reste une question, mais de la teneur des propos employés. Je vous avouerai que, de la part d'une élue qui soutient la Maire de Paris, alors que Clichy est devenue « la ville des surmulots », je suis toujours un peu surpris du ton employé...

Concernant les opérations de dératisation à Clichy, je vous rappelle que, depuis 2022, nous sommes passés à six interventions par an contre quatre, ce qui permet de faire de notre ville sûrement l'une de celles (en tout cas alentour) où il y a de moins de problèmes de présence de ces rongeurs. Vous dites que la ville est infestée de rats. Je ne peux pas, encore une fois, vous laisser dire ça, puisque régulièrement, nous travaillons avec les bailleurs sociaux, Hauts-de-Seine Habitat au premier chef, mais l'ensemble des bailleurs sociaux, en coordination, pour faire des opérations de dératisation. Nous envoyons des courriers, ils nous répondent. C'est également vrai pour les villes alentour, et, hasard des choses, on vient de recevoir une lettre d'Asnières, qui nous remercie de notre intervention et nous informe qu'en coordination, ils vont faire la même chose de l'autre côté de la Seine. Et c'est également vrai pour les villes de Saint-Ouen, Levallois, et donc de Paris XVIIe. Paris XVIIe nous répond ; la mairie centrale, elle, a du mal à utiliser le courrier. Voici pour les interventions, ma chère Madame VEGA-RITTER. Vous le voyez, Clichy s'occupe des problèmes de dératisation avec intérêt, avec détermination et de manière très régulière. La campagne de dératisation en cours, notamment du côté de l'Entrée-de-Ville, vers la porte de Clichy, étant en cours. Merci.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER, continuez.

Madame Clotilde VEGA-RITTER: Les Clichois qui m'ont posé cette question seront ravis de votre réponse.

Questions d'actualité de Madame Clotilde VEGA-RITTER

Madame Clotilde VEGA-RITTER: Quelle est votre évaluation du manque à gagner pour les commerçants du boulevard du Général Leclerc, du fait des travaux sur les trottoirs, et quels moyens allez-vous mettre en œuvre pour les soutenir?

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE: Mes chers collègues, Monsieur le Maire,

Merci, Madame VEGA-RITTER, pour votre question. Nous avons effectivement des travaux de voirie sur le boulevard du Général Leclerc, qui répondent à un double objectif. Le premier et principal est le renouvellement du réseau d'eau potable ; et le deuxième, c'est la végétalisation de cette voie (on en profite pour végétaliser partiellement cette voie). Il est clair qu'en période de travaux, c'est problématique pour les commerces, et vous avez raison de vous inquiéter. Nous en avons pleinement conscience et nous essayons à tout prix de les aider. Nous avons deux points principaux : le premier, c'est une information directe des commerçants. En amont, nous les avons prévenus, les services de la Ville sont allés les voir tous, les uns après les autres, pour les prévenir et voir comment on pouvait gérer au mieux le problème. Le deuxième, c'est une communication proactive avec les personnes qui sont autour et qui sont susceptibles d'aller dans les commerces. Ça commence par un dépliant, qui a été boîté dans tout le quartier pour dire que les commerces étaient toujours ouverts, et informer de la nature des travaux. Et le deuxième, ce sont des bâches qui ont été installées pour signifier que les commerces étaient toujours ouverts. Ça reste quand même une période problématique pour les commerces, on ne peut pas faire autrement, malheureusement, mais à terme, c'est quand même un embellissement de la voie qui va leur profiter. Ça, il ne faut pas le sous-estimer.

En revanche, pour estimer un éventuel manque à gagner, c'est très difficile. Ça dépend de facteurs, notamment la typologie des commerces et leur clientèle habituelle, et des adaptations qui sont mises en œuvre aussi par chacun d'entre eux. Donc malheureusement, je n'ai pas de chiffres à vous donner de ce point de vue là. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. On va pouvoir commencer la séance du Conseil municipal. Il y avait deux vœux, et les deux seront votés en fin de séance. C'est le Maire qui propose le déroulé de la séance du Conseil municipal, donc les deux vœux (un vœu de la majorité et un de l'opposition).

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Il y avait une question sur les caméras, Madame VEGA-RITTER, vous l'aviez oubliée. Comme quoi, ça ne vous intéresse pas tant que ça !

Questions d'actualité de Madame Clotilde VEGA-RITTER

Madame Clotilde VEGA-RITTER: Excusez-moi, je retourne à mes questions, j'ai oublié la question n° 3, merci. La sécurité des Clichois est primordiale. La totalité des caméras installées dans la ville fonctionne-t-elle?

Monsieur Patrice PINARD: Merci de votre question. La sécurité des Clichois est primordiale – ou pas, puisque la question avait été oubliée par la personne qui souhaitait la poser! Moi, je suis ravi en tout cas que vous la reconnaissiez comme primordiale, parce que même les Villes de Bordeaux et de Lyon, qui avaient décidé de ne pas armer leur police, et, quant aux caméras, on n'en parlait même pas, ont décidé de changer d'avis en cours de mandat, en se rendant compte que la sécurité de leurs habitants était importante. À Clichy, on s'en est rendu compte depuis le début, que la sécurité des Clichois était importante, et donc nous sommes passés d'une quarantaine de caméras en 2015 à 151 aujourd'hui. Nous avons, dans le cadre d'un plan pluriannuel, décidé déjà de passer de l'analogique au numérique. Ça a été la première démarche dès 2016. Et puis, progressivement, nous étendons, avec un objectif fixé par le Maire d'avoir (je vais dire un chiffre qui n'est pas le bon automatiquement) 100 % du territoire municipal sous vidéoprotection – ce qui n'est pas possible, parce qu'il aura toujours la rue entre le numéro 12 et le numéro 16 qui ne sera pas couverte, mais globalement, l'idée, c'est bien d'avoir l'ensemble du territoire municipal sous vidéoprotection.

Il faut ajouter à ça, bien évidemment, que, pour avoir des caméras, il faut les regarder 24 h/24. 12 collaborateurs sont au CSU, et alternent en 24 h/24, 365 jours par an, dans un nouveau centre de surveillance urbain qui est situé rue Martre, et qui est aujourd'hui l'un des fleurons de ce type de dispositif dans les Hauts-de-Seine, puisque régulièrement, des Villes alentour viennent regarder comment nous avons installé nos caméras. L'IA est en train de s'installer également, pour permettre notamment une grosse lutte contre les dépôts sauvages. Mon autre collègue, Stéphane COCHEPAIN, me disait qu'il faudrait peut-être regarder également les rats, mais ils n'ont pas d'immatriculation, donc on les voit gambader et puis ça nous permet d'intervenir, mais on ne peut pas les verbaliser!

L'ensemble de ces caméras (je vous le disais) sont surveillées via le centre de surveillance urbain, sous surveillance de nos agents qui regardent les écrans en 24 h/24. Et nous aurons donc un déploiement de caméras par an, globalement d'installation : ce sera le cas en 2025 et en 2026, comme je vous le disais, pour arriver à globalement 100 % du territoire qui sera sous vidéosurveillance.

Alors pourquoi sont-elles dégradées de temps en temps? D'abord, parce que l'informatique n'est pas une valeur complètement sûre, il y a des pannes, comme tout un chacun peut le rencontrer. Deux, pour des dégradations diverses. Ça a notamment été le cas lors des émeutes urbaines il y a un an et demi : des caméras ont fait l'objet de dégradations. Et puis, bien évidemment, parce qu'il faut le remplacer. Certaines sont déjà vétustes. Je le disais, en 2016, nous avons mis du numérique, mais 2016, ça fait déjà huit ans et en huit ans, les caméras se sont améliorées et donc on essaie de les changer régulièrement, mais globalement, on peut affirmer qu'entre 95 % et 100 % des caméras sont en fonctionnement permanent. Il y a toujours quatre, cinq ou six caméras qui sont défaillantes, mais qui sont remplacées très vite.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur l'Adjoint.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2024

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des observations sur le PV du dernier Conseil municipal ? Pas d'observations ? Donc on va voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Donc adopté à l'unanimité.

Monsieur Paul RIEUSSET: Je voudrais juste revenir sur un incident du dernier Conseil municipal, où ma collègue Clotilde VEGA-RITTER s'est vue attribuer une forme de surnom en référence à une confiserie. C'est vraiment quelque chose à éviter. Ce n'est pas dans l'esprit d'un Conseil municipal; ce n'est pas dans l'esprit du respect de l'opposition. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : On passe à l'urbanisme-aménagement pour les deux premiers rapports ensemble.

Note explicative de synthèse n° 1

<u>Objet</u>: ZAC de l'Ecoquartier du Bac d'Asnières-transfert de propriété à titre gratuit d'équipements publics, le complexe sportif et culturel dénommé Camille Muffat et le parc de stationnement destinés à entrer dans le patrimoine de la commune.

La Ville de Clichy-La-Garenne a confié à la SEM 92, par convention en date du 5 septembre 2002, la conduite de l'opération d'aménagement et de renouvellement du Bac d'Asnières et Valiton-Petit.

Par la suite, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bac d'Asnières – Valiton – Petit a été créée en 2007 sur la Commune de Clichy-la Garenne.

Un traité de concession a été signé, le 8 juillet 2016 entre la Ville et la SEM 92, absorbée par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 septembre 2016 par la S A E M CITALLIOS.

Ce traité définit le périmètre d'action, les modalités générales d'exécution de la concession d'aménagement, les modalités opérationnelles et financières. De plus, il définit la programmation globale des constructions contenu dans le dossier de réalisation de la ZAC et détermine la liste des équipements publics définis par le programme des équipements publics.

Dans le cadre de cette concession d'aménagement, CITALLIOS a assuré sous sa propre maitrise d'ouvrage, la réalisation des équipements publics d'infrastructure et de superstructure et des espaces publics suivants :

- Le parvis du groupe scolaire dénommé Gustave Eiffel,
- Le parc des impressionnistes: parcelles B n°37 pour partie (lot A contenance d'environ 35 489 m²), B n°37 pour partie (lot D 3 549 m²), B n°39 (141 m²), O n°67 (141 m²) et O n°77 (7 441 m²) soit une contenance totale d'environ 46 761 m²,
- Une partie de la rue Camille Claudel située entre la rue du Bac d'Asnières et la rue Paul Dupont: parcelles B n°44 (2 032m²) et B n°48 (492 m²) soit une contenance d'environ 2 524 m²,
- Un groupe scolaire de 14 classes et un ALSH dénommé Gustave Eiffel : parcelle B n°37 pour partie (lot B), soit une contenance d'environ 4 560 m²,
- Un complexe sportif et culturel dénommé Camille Muffat comprenant un parc de stationnement de 117 places (96 places en souterrain et 21 places en rez-de-chaussée) : parcelle B n°71, soit une contenance d'environ 3 217 m².

Ces équipements sont destinés, après établissement des procès-verbaux de remise d'ouvrages

entre l'Aménageur et la Ville, à être transférés à titre gratuit à la Ville, à titre de biens de retour comme étant compris dans le programme des équipements publics de la ZAC en application des dispositions de l'article 19 du Traité de concession, cette dernière les intégrant dans son domaine public communal.

Le complexe sportif et culturel ainsi que le parc de stationnement d'environ 117 places sont achevés et actuellement exploités par la Ville.

Il convient en conséquence :

- D'approuver le transfert de propriété à titre gratuit par l'Aménageur, Citallios, société anonyme d'économie mixte dont le siège est situé 65 rue des trois Fontanot à Nanterre Cedex (92024) représentée par Monsieur Maurice SISSOKO Directeur Général (ou toute personne substituée) à la Ville de Clichy-La-Garenne, l'équipement public le complexe sportif et culturel dénommé Camille Muffat comprenant un parc de stationnement de 117 places (96 places en souterrain et 21 places en rez-dechaussée): parcelle B n°71, soit une contenance d'environ 3 217 m².
- De dire que cet équipement public est destiné à intégrer le patrimoine public de la ville;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce transfert de propriété et documents afférents à l'exécution de la présente

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : La ZAC du Bac d'Asnières a été confiée à la SEM 92 dans un premier temps et ensuite a été absorbé par la SEM CITALLIOS. Dans le cadre de ce traité de concession signé entre les parties en 2016, il était prévu que CITALLIOS réalise un certain nombre d'équipements publics d'aménagement de ZAC et des espaces publics, qu'il convient aujourd'hui de réceptionner. Ces travaux sont terminés, ils ont été réceptionnés. Je vais vous les citer. Il y avait, dans cette ZAC, le groupe scolaire Gustave-Eiffel et son parvis, le parc des Impressionnistes, le centre sportif et culturel Camille-Muffat avec le parc de stationnement attenant, de 117 places, une partie de la rue Camille-Claudel et de la rue Paul-Dupont. Et bien sûr, aujourd'hui, il convient donc d'acter le transfert de propriété de CITALLIOS, à titre gracieux, au profit de la commune.

Est-ce qu'il y a des interventions sur cette ZAC? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre? Qui s'abstient? Ne participe pas au vote? six abstentions. Le reste pour, donc adopté à la majorité.

Ça, c'était pour les deux délibérations. Il y en a deux en même temps. Je vous l'ai dit. Il y a l'équipement Camille-Claudel, et ça fait deux délibérations. C'est le même vote, de toute façon, je suppose, si vous en êtes d'accord.

On passe à la 3, c'est l'acquisition amiable du lot de copropriété n° 31 de l'immeuble du 46, rue du Landy, c'est au coin de la rue Alfred-Couillard.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1523-2, L. 5219-1 et L. 5219-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-5 III, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le Traité public d'aménagement de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit du 5 septembre 2002 intervenu entre la Ville de Clichy-la Garenne et la SEM 92, modifié par huit avenants successifs en date des 13 janvier 2003, 9 février 2004, 4 février 2005, 30 janvier 2006, 4 avril 2007, 27 mars 2009, 20

novembre 2012 et 29 janvier 2016;

Vu la délibération n° 3.1 du Conseil municipal du 6 mars 2007 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Bac d'Asnières – Valiton / Petit ;

Vu la délibération n° 2.8 du Conseil municipal du 19 octobre 2010 créant la ZAC modifiée du Bac d'Asnières Valiton-Petit :

Vu la délibération n°8.11 du Conseil municipal du 13 novembre 2012, prenant acte du dossier de réalisation de la ZAC du Bac d'Asnières – Valiton / Petit et approuvant le programme des équipements publics de la ZAC tel que prévu dans le dossier de réalisation ;

Vu la délibération n°2.16 du Conseil municipal du 23 juin 2016, approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Bac d'Asnières – Valiton / Petit ;

Vu la délibération n°2.18 du Conseil municipal du 23 juin 2016 désignant la SEM 92 comme concessionnaire chargé de mettre en œuvre l'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit :

Vu la nouvelle concession d'aménagement de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit du 8 juillet 2016, signée entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la SEM 92 ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine n°2018/S08/017 en date du 15 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne, ;

Vu la convention de subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières – Valiton/Petit à Clichy-la-Garenne par une personne publique tiers à la concession signée entre la Commune de Clichy, Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et Citallios (anciennement SEM 92), le 28 novembre 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention signée entre la Commune de Clichy, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et Citallios, le 14 mars 2019 ;

Vu l'avenant n° 2 à cette convention signée entre la Commune de Clichy, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et Citallios, le 28 juin 2024 ;

Vu la liste des équipements mentionnée à l'annexe 2 du traité de concession du 8 juillet 2016 détaillant les équipements publics de ce programme qui seront remis à la ville de Clichy-la-Garenne à leur achèvement ci-annexé :

Vu le procès-verbal de transmission de remise d'ouvrage portant sur le complexe sportif et culturel dénommé Camille Muffat signé le 14 juin 2024 ci-annexé ;

Considérant notamment que le complexe sportif et culturel Camille Muffat ainsi que le parc de stationnement sont inscrits dans la liste des équipements publics, voiries, espaces publics et réseaux, mentionnés dans le traité de concession, devant être réalisés par l'Aménageur et destinés à être transférés à titre gratuit à la Ville dès leur achèvement;

Considérant que ce complexe et le parc de stationnement doivent être incorporés dans le patrimoine public de la commune à titre gratuit conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;

Considérant que ces équipements publics sont désormais achevés et exploités par la Ville ; Après en avoir délibéré : ARTICLE 1 ER: APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit par l'Aménageur, CITALLIOS, société anonyme d'économie mixte dont le siège est situé 65 rue des trois Fontanot à Nanterre Cedex (92024) représentée par Monsieur Maurice SISSOKO Directeur Général (ou toute personne substituée) à la Ville de Clichy-La-Garenne, l'équipement public le complexe sportif et culturel dénommé Camille Muffat comprenant un parc de stationnement de 117 places (96 places en souterrain et 21 places en rez-de-chaussée) : parcelle B n°71, soit une contenance d'environ 3 217 m².

ARTICLE 2 : DIT QUE cet espace public est destiné à intégrer le patrimoine public de la ville.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte_relatif à ce transfert de propriété et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO

6 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 2

<u>Objet</u> : ZAC de l'écoquartier du Bac d'Asnières - transfert de propriété à titre gratuit du parc des impressionnistes destiné à entrer dans le patrimoine de la commune

La Ville de Clichy-La-Garenne a confié à la SEM 92, par convention en date du 5 septembre 2002, la conduite de l'opération d'aménagement et de renouvellement du Bac d'Asnières et Valiton-

Par la suite, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bac d'Asnières – Valiton – Petit a été créée en 2007 sur la Commune de Clichy-la Garenne.

Un traité de concession a été signé, le 8 juillet 2016 entre la Ville et la SEM 92, absorbée par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 septembre 2016 par la S A E M CITALLIOS.

Ce traité définit le périmètre d'action, les modalités générales d'exécutions de la concession d'aménagement, les modalités opérationnelles et financières. De plus, il définit également la programmation globale des constructions contenu dans le dossier de réalisation de la ZAC et détermine la liste des équipements publics définis par le programme des équipements publics.

Dans le cadre de cette concession d'aménagement, CITALLIOS a assuré sous sa propre maitrise d'ouvrage, la réalisation des équipements publics d'infrastructure et de superstructure et des espaces publics suivants :

- Le parvis du groupe scolaire dénommé Gustave Eiffel,
- Le parc des impressionnistes: parcelles B n°37 pour partie (lot A contenance d'environ 35 489 m²), B n°37 pour partie (lot D 3 549 m²), B n°39 (141 m²), O n°67 (141 m²) et O n°77 (7 441 m²) soit une contenance totale d'environ 46 761 m²,
- Une partie de la rue Camille Claudel située entre la rue du Bac d'Asnières et la rue Paul Dupont: parcelles B n°44 (2 032m²) et B n°48 (492 m²) soit une contenance d'environ 2 524 m²;
- Un groupe scolaire de 14 classes et un ALSH dénommé Gustave Eiffel : parcelle B n° 37 pour partie (lot B), soit une contenance d'environ 4 560 m²;
- Un complexe sportif et culturel dénommé Camille Muffat comprenant un parc de stationnement de 117 places (96 places en souterrain et 21 places en rez-de-chaussée): parcelle B n°71, soit une contenance d'environ 3 217 m².

Le parc des impressionnistes étant achevé et actuellement exploité par la Ville;

Il convient en conséquence :

- D'approuver le transfert de propriété à titre gratuit par l'Aménageur, Citallios, société anonyme d'économie mixte dont le siège est situé 65 rue des trois Fontanot à Nanterre Cedex (92024) représentée par Monsieur Maurice Sissoko Directeur Général (ou toute personne substituée), à la Ville de Clichy-La-Garenne, l'espace public et réseaux du parc des impressionnistes, parcelles cadastrées parcelles B n°37 pour partie (lot A contenance d'environ 35 489 m²), B n°37 pour partie (lot D 3 549 m²), B n°39 (141 m²), O n°67 (141 m²) et O n°77 (7 441 m²) soit une contenance totale d'environ 46 761 m².
- De dire que cet équipement public est destiné à intégrer le patrimoine public de la ville;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce transfert de propriété et documents afférents à l'exécution de la présente

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1523-2, L. 5219-1 et L. 5219-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-5 III, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le Traité public d'aménagement de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit du 5 septembre 2002 intervenu entre la Ville de Clichy-la Garenne et la SEM 92, modifié par huit avenants successifs en date des 13 janvier 2003, 9 février 2004, 4 février 2005, 30 janvier 2006, 4 avril 2007, 27 mars 2009, 20 novembre 2012 et 29 janvier 2016;

Vu la délibération n°3.1 du Conseil municipal du 6 mars 2007 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Bac d'Asnières – Valiton / Petit ;

Vu la délibération n° 2.8 du Conseil municipal du 19 octobre 2010 créant la ZAC modifiée du Bac d'Asnières Valiton-Petit :

Vu la délibération n°8.11 du Conseil municipal du 13 novembre 2012, prenant acte du dossier de réalisation de la ZAC du Bac d'Asnières – Valiton / Petit et approuvant le programme des équipements publics de la ZAC tel que prévu dans le dossier de réalisation ;

Vu la délibération n°2.16 du Conseil municipal du 23 juin 2016, approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Bac d'Asnières – Valiton / Petit ;

Vu la délibération n°2.18 du Conseil municipal du 23 juin 2016 désignant la SEM 92 comme concessionnaire chargé de mettre en œuvre l'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit :

Vu la nouvelle concession d'aménagement de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit du 8 juillet 2016, signée entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la SEM 92 ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine n°2018/S08/017 en date du 15 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;

Vu la convention de subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières- Valiton/Petit à Clichy-La-Garenne par une personne publique tiers à la concession signée entre la Commune de Clichy, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et Citallios

(anciennement SEM 92), le 28 novembre 2018;

Vu l'avenant n°1 à la convention signée entre la Commune de Clichy, l'EPT Boucle Nord de Seine et CITALLIOS (anciennement SEM 92) le 14 mars 2019 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention signée entre la Commune de Clichy, l'EPT Boucle Nord de Seine et CITALLIOS (anciennement SEM 92), le 28 juin 2024 ;

Vu l'annexe 2 du traité de concession du 8 juillet 2016 détaillant les équipements publics de ce programme qui seront remis à la ville de Clichy-la-Garenne à leur achèvement ci-annexée ;

Vu la convention de remise au syndicat mixte des équipements publics signé le 16 décembre 2010 entre le syndicat mixte de Clichy la Garenne Bac d'Asnières Valiton Petit et la SEM 92 ;

Considérant notamment que le parc des impressionnistes est inscrit dans la liste des équipements publics, voiries, espaces publics et réseaux, mentionnés dans le traité de concession, devant être réalisés par l'Aménageur et destinés à être transférés à titre gratuit à la Ville dès leur achèvement.

Considérant que le parc des impressionnistes doit être incorporé dans le patrimoine de la commune à titre gratuit conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;

Considérant que cet espace public est désormais achevé et exploité par la Ville ;

Après en avoir délibéré:

ARTICLE 1 ER: APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit par l'Aménageur, CITALLIOS, société anonyme d'économie mixte dont le siège est situé 65 rue des trois Fontanot à Nanterre Cedex (92024) représentée par Monsieur Maurice SISSOKO Directeur Général (ou toute personne substituée), à la Ville de Clichy-La-Garenne, l'espace public et les réseaux du parc des impressionnistes, parcelles cadastrées parcelles B n°37 pour partie (lot A – contenance d'environ 35 489 m²), B n°37 pour partie (lot D – 3 549 m²), B n°39 (141 m²), O n°67 (141 m²) et O n°77 (7 441 m²) soit une contenance totale d'environ 46 761 m².

ARTICLE 2 : DIT QUE cet espace public est destiné à intégrer le patrimoine public de la ville.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à ce transfert de propriété et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO

6 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 3

Objet : Acquisition amiable du lot de copropriété n°31 de l'immeuble sis 46 rue du Landy - 12 rue Alfred Couillard - à la S.C.I GREGLENNY ETC

L'immeuble sis 46 rue du Landy-12 rue Alfred Couillard, à Clichy-la-Garenne (92110), cadastré section J n°57, a fait l'objet d'une opération de restauration immobilière (ORI) qui a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 juillet 2013, prorogé par arrêté du 14 juin 2018.

Par un arrêté préfectoral du 16 juin 2023, le Préfet a déclaré immédiatement cessibles au profit de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine les lots de l'immeuble sis 46 rue du Landy faisant partie de l'opération déclarée d'utilité publique.

Une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique rendue le 29 juin 2023 et ses rectificatifs rendus les 2 juillet et 4 septembre 2024 par le Tribunal Judiciaire de Nanterre ont transféré la propriété des lots compris dans l'ordonnance au profit de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Cette ordonnance ne portait pas sur la totalité des lots de copropriété que comporte l'immeuble car certains propriétaires ont fait le choix de garder la propriété de leur lot moyennant un accord auprès du commissaire enquêteur de s'engager à voter en faveur des travaux portant sur la structure de l'immeuble. Il est précisé que le lot de copropriété n°31 ne fait pas parti de l'ordonnance d'expropriation.

Or, la SCI GREGLENNY ETC, représentée par sa gérante Mme Déborah ALLOUCHE, a proposé, par courriel en date du 23 octobre 2024, à la Ville d'acquérir amiablement son lot de copropriété n° 31 correspondant à un appartement d'une superficie d'environ 10.20 m², situé au 5ème étage de l'immeuble sis 46 rue du Landy − 12 rue Alfred Couillard - 92110 Clichy-la-Garenne, au prix de 45 000,00 € toutes taxes, libre de toute occupation.

Par un avis du 5 avril 2024, la valeur vénale de ce lot a été estimé par la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine au prix de 51 000 € assortie d'une

marge d'une négociation de + ou - 10%.

La Ville a accepté cette offre par courrier du 15 novembre 2024.

Il convient en conséquence de :

- D'approuver l'acquisition amiable par la Ville du lot de copropriété n°31 sis 46 rue du Landy 12 rue Alfred Couillard Clichy-la-Garenne 92110, correspondant à un appartement à usage d'habitation, d'une superficie d'environ 10.20 m², situé au 5^{ème} étage, parcelle cadastré section J n° 57, libre de toute occupation, au prix de 45 000,00 € TTC (QUARANTE CINQ MILLE EUROS TOUTES TAXES) à la SCI GREGLENNY représentée par Madame Deborah ALLOUCHE, domiciliée au 176 rue de la Pompe 75016 Paris.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant l'acquisition de ce lot de copropriété, et tous documents y afférents.
- Dire que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours et suivant.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Là, c'est dans le cadre d'une ORI qui a été déclarée sur l'immeuble qui était abandonné. La majorité des lots a fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cependant, certains lots n'ont pas été concernés, car leur propriétaire s'est engagé à voter en faveur des lots de copropriétés portant sur la structure de l'immeuble.

Il y a une SCI GREGLENNY ETC, représentée par sa gérante, qui a proposé à la Ville d'acquérir à l'amiable l'appartement d'une surface de 10,20 m² au sein de cet immeuble au prix de 45 000 €. L'avis de France Domaine en date du 5 avril 2024 étant de 151 000 € avec application possible de la marge de 10 %, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ce lot au prix de 45 000 €.

C'est une propriétaire qui s'engage à faire les travaux, alors que le reste, c'est la Ville, c'est récurrent sur cet immeuble.

Est-ce qu'il y a des interventions sur cette ORI? Il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui ne participe pas au vote? Deux abstentions, le reste pour, c'est adopté à la majorité.

Ensuite, la délibération n° 4, l'acquisition amiable d'un fonds de commerce de débit de boissons auprès de la société SNC « F et I » au 83, boulevard Jean-Jaurès et 11, rue René et Charles Auffray (juste en face).

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2013-92 du 2 juillet 2013 portant déclaration d'utilité publique des travaux de restauration de l'immeuble sis 46 rue du Landy ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPPA/BEICEP n° 2018-93 du 14 juin 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration de l'immeuble sis 46 rue du Landy;

Vu l'arrêté préfectoral DCPPAT/BEICEP n° 2023-78 du 16 juin 2023 ayant déclaré immédiatement cessibles au profit de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine les lots de l'immeuble sis 46 rue du Landy dont l'opération a été déclarée d'utilité publique;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 29 juin 2023 par le Tribunal Judiciaire de Nanterre au

profit de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine :

Vu les ordonnances d'expropriation rectificatives rendues les 2 juillet et 4 septembre 2024 par le Tribunal Judiciaire de Nanterre au profit de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine;

Vu l'avis, de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 5 avril 2024, estimant la valeur vénale du bien à 51 000,00 € assortie d'une marge de négociation de 10 % ci-annexé ;

Vu le courriel en date du 23 octobre 2024, adressé par la SCI GREGLENNY ETC représentée par sa gérante Madame Deborah ALLOUCHE, propriétaire vendeur, proposant à la Ville d'acquérir le lot de copropriété n°31, correspondant à un appartement d'une surface d'environ 10,20 m², situé au 5ème étage, libre de toute occupation, au sein de l'immeuble sis 46 rue du Landy et 12 rue Alfred Couillard (92110) Clichy-la-garenne, cadastré section J n°37, au prix de 45 000,00 € TTC (QUARANTE CINQ MILLE EUROS TOUTES TAXES) ;

Vu le courrier d'acceptation de la Ville de Clichy en date du 15 Novembre 2024, adressé à la SCI GREGLENNY ETC ;

Vu le plan parcellaire ci-annexé;

Considérant que l'immeuble sis 46 rue du Landy et 12 rue Alfred Couillard à (92110) Clichy-la-Garenne, cadastré section J numéro 57, est concerné par une opération de restauration immobilière (ORI) déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2013, prorogé par arrêté en 2018;

Considérant que l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 3 avril au 19 avril 2023 ;

Considérant que l'ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique rendue le 29 juin 2023 et ses rectificatifs rendus les 2 juillet et 4 septembre 2024 par le Tribunal Judiciaire de Nanterre, ont transféré la propriété des lots compris dans l'ordonnance au profit de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ;

Considérant que la SCI GREGLENNY ETC souhaite céder son lot de copropriété et a proposé à la Ville l'acquisition amiable du lot de copropriété n°31, pour un montant de 45 000,00 € TTC libre de toute occupation ;

Considérant que ce lot de copropriété n° 31 ne fait pas parti de l'ordonnance d'expropriation ;

Considérant qu'il est opportun d'acquérir ce lot afin de poursuivre l'opération de rénovation engagée sur cet immeuble ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1: APPROUVE l'acquisition amiable par la Ville, du lot de copropriété n°31 sis 46 rue du Landy et 12 rue Alfred Couillard – (92110) Clichy-la-Garenne, d'une superficie d'environ 10, 20 m², situé au 5ème étage, libre de toute occupation, cadastré section J n°37, propriété de la SCI GREGLENNY ETC représentée par Madame Deborah ALLOUCHE, domiciliée au 174 rue de la Pompe 75016 Paris, libre de toute occupation, au prix de quarante cinq mille euros toutes taxes comprise (45 000,00 € TTC).

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le Maire a signer tout acte et tout document afférant à cette acquisition.

ARTICLE 3: DIT QUE cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours et suivant.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Jean-Luc BRACHET, M. Philippe CARON

2 abstentions - M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

Note explicative de synthèse n° 4

Objet : Acquisition amiable d'un fonds de commerce de débit de boissons auprès de la société SNC "F et I" sis 83 boulevard Jean Jaurès et 11 rue René et Charles Auffray à Clichy

La Ville a été informée par courrier, en date du 9 décembre 2024, de Monsieur Alex PRASSETTE, gérant de la Société SNC « F et I », et de Madame Claire Zhou, associée et propriétaire exploitant le fonds de commerce de type « débit de boissons - » sis 83 Boulevard Jean Jaurès et 11 rue René et Charles Auffray, de leur volonté de céder leur fonds de commerce « de Café, Bar, Brasserie au prix de 1 500 000 €.

Cette activité est exercée au rez-de-chaussée de deux bâtiments, l'un situé au 83 Boulevard Jean Jaurès et l'autre au 11 rue René et Charles Auffray ayant une surface totale d'environ 165 m². Un appartement de type deux pièces situé au 1er étage et de caves situées au sous-sol contribuent également à l'exercice de cette activité.

Le fonds de commerce comprend, les baux commerciaux, la licence IV de débit de boisson, les activités de bar, Café, Brasserie, la marchandise, la clientèle et le mobilier.

La Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine a estimé la valeur de ce fonds de commerce à 1 200 000 € assortie d'une marge de négociation de 10 % soit 1 320 000 € dans un avis en date du 30 septembre 2024.

Cette différence de prix entre l'estimation réalisée par la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine et la proposition d'acquisition de la société SNC « F et I » acceptée par la commune se justifie d'une part par les nuisances provoquées par la clientèle aux abords de ce commerce sur un axe particulièrement passant en plein centre-ville et d'autre part par sa surface commerciale exceptionnelle en cœur de Ville qui est aujourd'hui très peu exploitée.

Avec l'acquisition de ce fonds de commerce, situé dans un emplacement stratégique, l'objectif de la ville est donc de revitaliser et dynamiser l'offre de commerce.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

 d'approuver l'acquisition amiable du fonds de commerce de « Café, Bar, Brasserie » comprenant notamment la Licence IV, les baux commerciaux, la clientèle, la marchandise et le mobilier, sis 83 Boulevard Jean Jaurès et 11 rue René et Charles Auffray à Clichy au profit de la Société SNC « F et I » représentée par Monsieur Alex PRASSETE, gérant de la société et Madame Claire ZHOU, son associée domiciliée au 83 Boulevard Jean Jaurès et 11 rue René et Charles Auffray à Clichy au prix de 1 500 000 € TTC (UN MILLION CINQ CENTS MILLE EUROS TOUTES TAXES).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à cette acquisition.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : La Ville de Clichy s'est rapprochée du propriétaire exploitant le fonds de commerce situé à l'angle du boulevard Jean-Jaurès et de la rue René et Charles Auffray dans l'objectif de changer la destination de ce commerce situé sur un emplacement particulièrement bien placé de la commune.

En effet, à ce jour, une partie de la clientèle de ce commerce cause des nuisances aux abords de cet axe très passant. Aussi, ce local, dont la surface totale est d'environ 165 m², n'est que partiellement exploité, malgré sa situation géographique exceptionnelle.

France Domaine, par un avis en date du 30 septembre 2024, estimait la valeur de ce fonds de commerce à 1,2 M€ et, dans ces conditions et après négociation, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'offre de 1,5 M€ formulée par le propriétaire.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Monsieur BRACHET.

Monsieur Jean-Luc BRACHET : Alors là, je me remémore le dernier Conseil municipal où vous étiez assez catastrophé, vous nous avez joué Calimero par rapport à l'intervention du gouvernement (qui n'est plus là maintenant) qui allait vous réclamer 5 M€.

Ici, 1,5 M€, alors que les Domaines ont estimé à 1,2 M€, je ne vois pas la négociation pour acheter 300 000 € plus cher, il faudra m'expliquer. Ça, c'est la première chose.

Deuxième chose, ce commerce est à vendre depuis plusieurs années, il ne trouve pas acquéreur. On peut quand même supposer que les brasseurs suivent, ils sont au courant de l'état du marché et si votre projet était viable, il y a longtemps que les brasseurs se seraient intéressés au projet en faisant une offre et en démarrant l'opération.

Je ne vois donc pas comment vous allez pouvoir récupérer 1,5 M€ sur ce projet et qui va pouvoir l'acheter sachant que, pour l'instant, personne n'est intéressé, y compris les brasseurs. N'oubliez pas qu'il y a des services commerciaux importants, aussi bien chez les personnels que chez les autres et que, dès qu'il y a un débit de boissons qui est à vendre, ils sont dessus et les commerciaux se battent pour le récupérer quand il est intéressant et qu'il peut rapporter de l'argent. Vous n'arriverez donc certainement pas à le revendre 1,5 M€. Vous allez peut-être le revendre dans un certain temps à un prix qui sera largement inférieur et, entre-temps, on a tout de même 42 000 € de loyer annuel à payer.

Ça va être encore une opération qui, malheureusement, va être très préjudiciable pour l'ensemble des Clichois et qui va nous coûter très cher, juste pour se faire plaisir. Je voterai contre cette délibération.

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre ? Trois. Qui s'abstient ? Le reste pour. C'est adopté à la majorité. Merci.

On passe à la délibération n° 5, c'est la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public communal du volume n° 14 du foyer « Maurice-Vergnes » situé au 48/50, rue du Landy à Clichy.

Le conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n ° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites Entreprises : Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 30 septembre 2024, ayant estimé le fonds de commerce de type débit de boisson à 1 200 000 € assorti d'une marge de négociation de +10% ci-annexé ;

Vu le courrier de proposition d'achat de la société SNC « F et I » en date 9 décembre 2024, de céder les branches d'activités de Café, Bar, Brasserie, au prix de 1 500 000 € ci-annexé ;

Vu le plan parcellaire,

Considérant que la Ville de Clichy-la-Garenne a été informée, par courrier, de Monsieur Alex PRASSETTE, Gérant et de Madame Claire ZHOU, associée de la Société SNC « F et I », et propriétaire exploitant le fonds de commerce de type « débit de boissons » sis 83 Boulevard Jean Jaurès et 11 rue René et Charles Auffray, de leur volonté de céder les branches d'activités de Café, Bar, Brasserie ;

Considérant que l'activité de débit de boisson est exercée au rez-de-chaussée de deux bâtiments l'un situé au 83 Boulevard Jean Jaurès et l'autre au 11 rue René et Charles Auffrey ayant une surface d'environ 165 m². Un appartement de type deux pièces situé au 1 er étage et de caves au sous-sol contribuent à l'exercice de cette activité :

Considérant le fonds de commerce comprend, les baux commerciaux, la licence IV de débit de boisson, la clientèle, le matériel et la marchandise ;

Considérant que Monsieur Alex PRASSETTE et Madame Claire ZHOU ont proposé à la Ville de céder ce fonds de commerce au prix de 1 500 000 € TTC ;

Considérant que l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautsde-Seine, en date du 30 septembre 2024 a estimé à 1 200 000 € assortie d'une marge de négociation de +10% soit 1 320 000 €;

Considérant que cette différence de prix entre l'estimation réalisée par la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine et la proposition d'acquisition de la société SNC « F et I » acceptée par la commune se justifie d'une part par les nuisances provoquées par la clientèle aux abords de ce commerce sur un axe particulièrement passant en plein centre-ville et d'autre part par sa surface commerciale exceptionnelle en cœur de Ville qui est aujourd'hui très peu exploitée. ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{ER}: APPROUVE l'acquisition amiable du fonds de commerce de « Café, Bar, Brasserie » comprenant notamment la licence IV, les baux commerciaux, la marchandise , la clientèle et le mobilier, sis 83 Boulevard Jean Jaurès et 11 rue René et Charles Auffray à Clichy au profit de la Société SNC « F et I » représentée par Monsieur Alex PRASSETTE, gérant de la société, et Madame Claire ZHOU, son associée, domiciliée au 83 Boulevard Jean Jaurès et 11 rue René et Charles Auffray à Clichy au prix de 1 500 000 € TTC (UN MILLION CINQ CENTS MILLE EUROS TOUTES TAXES).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à cette acquisition.

ARTICLE 3 : DIT QUE cette dépense en résultant sera inscrite au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO

3 contre - M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER 3 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 5

Objet : Désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public communal du volume n° 14 du foyer" Maurice Vergne" situé au 48/50 rue du Landy à Clichy

La Ville est propriétaire des volumes n°14,15,17,20,23, et lots de copropriété n° 3038,3039,3040,3041,3042,3043, dans le volume numéro 3, constituant le foyer dénommé « foyer Maurice Vergne « et la résidence senior dénommée « Résidence Hervé Bazin » situés au 48/50 rue du Landy, construits sur les parcelles cadastrées section J n° 151,162 et 166.

Ces volumes se composent de la manière suivante :

- Volume n°14: locaux communs, cuisine et locaux techniques d'une surface d'environ 296,20 m².
- Volume n° 15 : un local à usage de poubelle,
- Volume n° 17 : un local à usage de loge domotique et de pré-hall,
- Volume n° 20 : une cour,
- Volume n°23: environ 44 appartements réservés aux personnes âgées d'une surface totale d'environ 1 680 m²,
- Lots de copropriété n° 3038 à 3043 dans le Volume 3 : 6 aires de stationnements situées au sous-sol.

Cette résidence est gérée par l'Etablissement Public Hauts-de-Seine Habitat. Bien que les logements destinés aux résidents fassent partie du domaine privé de la commune, les locaux communs constituant le volume n° 14 ont été ouverts à des personnes extérieures de la résidence, jusqu'en juillet 2024, faisant ainsi entrer dans le domaine public communal ce volume.

Actuellement, ces locaux, accueillent occasionnellement des manifestations.

La Ville souhaite, à terme, céder, ces volumes se trouvant au sein de l'immeuble situé au 48/50 rue du Landy.

Il convient en conséquence de :

- Décider qu'interviendra dans un délai maximum de trois ans la désaffectation effective du volume n°14 : locaux communs, cuisine et locaux techniques d'une

surface d'environ 296,20 m², ledit volume situé dans l'ensemble immobilier cadastré Section J numéros 151, 162 et 166, sis 48/50 rue du Landy à Clichy;

 Décider le déclassement par anticipation du domaine public communal de ce volume sis 48/50 rue du Landy à Clichy.

Monsieur le Maire : La Ville de Clichy est propriétaire de plusieurs volumes et lots de copropriétés situés 48/50, rue du Landy, qui constituent le foyer Vergnes et la résidence Hervé-Bazin. Cette résidence est gérée par Hauts-de-Seine Habitat et bien que les logements destinés aux résidents fassent partie du domaine privé de la commune, les locaux communs constituant le volume 14 ont été ouverts à des personnes extérieures de la résidence jusqu'en juillet 2024, faisant ainsi entrer dans le domaine public communal ce volume.

Par courriers du 22 juillet et du 2 décembre 2024, la Société Philanthropique (c'est l'hôpital Gouin qui est propriétaire) propose de l'acquérir au prix de 4 M€, sous réserve de l'avis favorable du comité d'administration de la Société Philanthropique.

Le projet de la Société Philanthropique consiste à créer au sein de cet immeuble une offre de logements temporaires destinés en priorité à des familles monoparentales ayant un enfant de moins de 12 ans, mais aussi à des femmes sans enfant ainsi qu'à de jeunes actifs qui sont en difficulté.

Ce projet sera mis en place au fur et à mesure des départs des locataires actuels titulaires d'un bail – il est d'ailleurs vide pour la moitié.

France Domaine a émis un avis en date du 3 décembre 2024 par lequel il estime la valeur de ces lots à 7 350 000 €. Cependant, au regard de l'intérêt social du projet porté par la Société Philanthropique, il est proposé au Conseil municipal d'accepter leur offre.

Dans ces conditions, il convient de décider de la désaffectation, dans un délai maximum de trois ans, des lots concernés, de décider de leur déclassement par anticipation et de décider de la cession des volumes et lots au prix de 4 M€.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur BRACHET.

Monsieur Jean-Luc BRACHET: Il s'agit bien du foyer Maurice-Vergnes dans lequel on a... C'est tout de même surprenant cette nouvelle attaque sur les personnes âgées. Quand vous nous dites que le foyer est actuellement partiellement occupé, en circulant un peu dans Clichy, on s'aperçoit qu'il y a un grand nombre de personnes âgées qui souhaiteraient y venir, mais qui n'y accèdent pas du fait que vous êtes en train de le vider.

Encore une fois, vous faites la chasse aux personnes qui ont des revenus modestes à Clichy. Le projet de trouver des logements pour les femmes isolées ou en difficulté est certes très louable, il en faut, mais est-ce qu'il faut pour ça opposer les personnes âgées à ces catégories ? Il faudrait plutôt trouver un autre endroit pour cela.

Je rappelle que la réponse qui m'a été faite en commission a été de me dire « l'offre existe, elle est remplacée par des structures autres », mais on passe là d'un loyer HLM pour des studios à des structures commerciales où on est plus à 2 000 ou 3 000 € par mois. On est comme d'habitude en train de chasser, de faire une ségrégation sociale à Clichy: tous les bas revenus sont priés de quitter Clichy au profit d'une autre classe. Ça commence à suffire, vous êtes le maire de tous les Clichois, pas seulement d'une seule classe de Clichois, vous devez prendre en compte la population entière de Clichy et répondre aux besoins de toute la population.

La population vieillit, ce type de résidence, qui est intermédiaire et qui permet d'éviter le passage en maison de retraite, est très important pour la population âgée de Clichy. On ne peut pas se permettre de supprimer ce type d'hébergement et il faudra même en créer d'autres compte tenu du vieillissement de la population. Ceci n'empêche pas de créer d'autres structures pour les personnes concernées que vous voudriez reloger ici.

Monsieur le Maire : Merci. Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER: Par ailleurs, je vois que, dans la délibération, il y avait la possibilité de manifestations dans un local qui, de ce fait, n'existera plus. C'est très dommage parce qu'il y a quelques années, il y avait plus de 500 associations à Clichy, c'était une ville où on

tissait beaucoup de lien social. Les locaux qui permettent d'accueillir des manifestations sont précieux, est-ce que quelque chose est prévu pour les remplacer? Ce serait dommage que certaines associations soient obligées d'aller voir dans les villes voisines pour se réunir. Les locaux que vous avez, c'est du service public et je sais que c'est bien géré, ce n'est pas la question, mais les voir réduits, sachant qu'on a déjà perdu le Centre Henry-Miller, c'est un sujet d'inquiétude : qu'est-ce qui est prévu pour remplacer?

Monsieur le Maire : Je ne vais pas répondre dans le détail parce que c'est une opération qui dure depuis très longtemps. C'est une très bonne collaboration sur le logement inclusif avec l'Hôpital Gouin. C'est une opération sociale pour la Ville, je pense que vous n'avez pas bien cerné l'ampleur de ce qui a été entrepris avec l'Hôpital Gouin.

On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Vous votez contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Il n'y en a pas, donc c'est adopté à la majorité.

On passe à la délibération n° 7, Évelyne LAUER.

Le conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2141-2 et L.3112-4 ;

Vu le plan parcellaire ci-annexé;

Considérant que la résidence sénior dénommée « Résidence Hervé Bazin » et le foyer dénommé « Maurice Vergne » appartenant à la Commune se composent de 5 volumes ;

Considérant que le volume n° 14 comprend des locaux, une cuisine et des locaux techniques d'une surface d'environ 296,20 m²;

Considérant que ces locaux communs étaient ouverts à des personnes extérieures à la résidence jusqu'en juillet 2024 ;

Considérant qu'actuellement, ces locaux sont utilisés, occasionnellement, pour des manifestations publiques ;

Considérant qu'il convient de les désaffecter et les déclasser du domaine public par anticipation afin de pouvoir les céder :

Considérant que la constatation de cette désaffectation et de ce déclassement par anticipation du domaine public devra intervenir au plus tard sous un délai de trois ans ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DECIDE qu'interviendra dans un délai maximum de trois ans la désaffectation effective du volume n°14: locaux communs, cuisine et locaux techniques d'une surface d'environ 296,20 m², ledit volume situé dans l'ensemble immobilier cadastré Section J numéros 151, 162 et 166, sis 48/50 rue du Landy à Clichy;

<u>ARTICLE 2 – DECIDE</u> le déclassement par anticipation du domaine public communal de ce volume sis 48/50 rue du Landy à Clichy.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO

8 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 6

Objet : Cession au profit de la Société Philanthropique des volumes et lots de copropriété de l'immeuble sis 48/50 rue du Landy à Clichy

La Ville est propriétaire des volumes n°14,15,17,20,23, et lots de copropriété n° 3038,3039,3040,3041,3042,3043 dans le Volume 3, constituant le foyer dénommé « Maurice Vergne » et la résidence senior dénommée « Résidence Hervé Bazin » situés au 48/50 rue du Landy, construits sur les parcelles cadastrées section J n° 151,162 et 166.

Ces volumes correspondent à :

- un ensemble de locaux communs, cuisine et locaux techniques d'une surface d'environ 296,20 m².
- un local à usage de poubelle,
- local à usage de loge domotique et de pré-hall,
- une cour.
- 44 logements d'une surface totale d'environ 1680 m²,
- 6 aires de stationnements situées au sous-sol.

Actuellement, ce foyer, conventionné PLA, est destiné à des personnes âgées et est géré par le bailleur social Hauts-de-Seine Habitat.

Par courriers des 22 juillet et 2 décembre 2024, la Société Philanthropique propose d'acquérir au prix de 4 000 000 € HT sous réserve de l'avis favorable du Comité d'Administration de la Société Philanthropique.

Le projet de la Société Philanthropique consiste à créer au sein de cet immeuble une offre de logements temporaires destinés, en priorité à des familles monoparentales ayant un enfant de moins de 12 ans mais aussi à des femmes sans enfants ainsi qu'a des jeunes actifs qui sont en difficultés

Ce projet sera mis en place au fur et à mesure des départs des locataires actuels titulaire d'un bail.

Par courrier du 25 novembre 2024, la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement DRIHL Hauts-de-Seine, est favorable à cette transformation qui permettra de répondre aux besoins d'un public divers, personne ou famille éprouvant des

difficultés particulières.

La Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine a estimé ces volumes et lots de copropriété à 7 350 000 € HT assorti d'une marge de négociation de + ou − 10 % dans un avis du 17 mai 2023 confirmé par un nouvel avis du 3 décembre 2024.

La Ville de Clichy cède cette résidence et ce foyer pour partie occupé et en l'état.

Il convient en conséquence de :

- De décider la cession par la Ville des volumes n° 14,15,17,20,23 et des lots de copropriété n° 3038 à 3043 dans le Volume 3, de l'ensemble immobilier situé au 48/50 rue du Landy, parcelles cadastrées à la section J n°151,162,166 pour une contenance d'environ 1 369 m² au profit de la société Philanthropique, représentée par son Président Monsieur Louis de Montferrand, domicilié au 15 rue de Bellechasse, Paris 7, ou toute personne qu'il entendra se substituer ,au prix de 4 000 000 € HT ET HD (QUATRE MILLIONS D'EUROS HORS TAXES ET HORS DROITS), en l'état d'occupation et en l'état et aux conditions de droit commun et à la condition suivante : « Accord du comité d'Administration de la société Philanthropique sur les projets d'acquisition et de transformation de cette résidence et du foyer ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, avant-contrat et l'acte authentique portants sur la cession des volumes et lots de copropriété.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier de proposition d'offre de la Société Philanthropique du 22 juillet 2024, souhaitant acquérir les volumes n° 14,15,17,20,23 et les lots de copropriétés n° 3038 à 3043 situés dans le Volume 3 au prix de 4 000 000 € HT ci-annexé;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 17 mai 2023 estimant les volumes et lots de copropriété au prix de 7 350 000 € ci-annexé ;

Vu la lettre, de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine ciannexée, valant avis dans le cadre de la cession du foyer « Maurice Vergne » et de la Résidence « Hervé Bazin « en date du 3 décembre 2024 ci-annexée;

Vu le courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement du Logement, DRIHL des Hauts-de Seine du 25 novembre 2024, donnant son accord à la transformation de cette résidence et de ce foyer ci-annexé ;

Vu le courrier de la Société Philanthropique du 2 décembre 2024, réitérant la volonté d'acquérir ce foyer et cette résidence au prix de 4 000 000 € HT ci-annexé ;

Vu le plan parcellaire;

Considérant que la Ville de Clichy-La-Garenne est propriétaire des volumes et lots de copropriété d'un immeuble sis 48/50 rue du Landy et cadastré à la section J n° 151,162,166, comprenant :

- Volume n°14: locaux communs, cuisine et locaux techniques d'une surface d'environ 296.20 m².
- Volume n° 15 : un local à usage de poubelle,
- Volume n° 17 : un local à usage de loge domotique et de pré-hall,
- Volume n° 20 : une cour,
- Volume n° 23: 44 appartements réservés aux personnes âgées d'une surface d'environ 1 680 m²,
- Lots de copropriété n° 3038 à 3043 dans le Volume 3 : 6 aires de stationnements situés au sous-sol.

Considérant que la Société Philanthropique s'est rapprochée de la Ville pour acquérir ces volumes et lots de copropriété, en l'état et en l'état d'occupation, par courriers des 22 juillet et 2 décembre 2024, au prix de 4 000 000 € HT à la condition d'obtenir l'accord du comité d'administration de la société Philanthropique sur ce projet ;

Considérant que le projet de la Société Philanthropique consiste à créer au sein de cet immeuble, une résidence sociale pour des familles monoparentales et jeunes actifs confrontés à des difficultés de logements temporaires ;

Considérant que la Société Philanthropique acquiert le foyer « Maurice Vergne » et la résidence « Hervé Bazin » en l'état et en l'état actuel d'occupation ;

Considérant que ce projet de résidence sociale ne pourra se mettre en place qu'au fur et à mesure du départ des locataires actuels, titulaires de baux ;

Considérant que ce projet de transformer le présent Foyer « Maurice Vergne » et la Résidence « Hervé Bazin », en résidence sociale s'inscrit dans les objectifs sociaux du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant que la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement DRIHL Hauts-de-Seine a émis un avis favorable à cette transformation ce qui permettra de répondre aux besoins d'un public divers, personne ou famille éprouvant des difficultés particulières ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{ER}: APPROUVE la cession par la Ville des volumes n° 14,15,17,20,23 et des lots de copropriété n° 3038 à 3043 du volume 3 de l'ensemble immobilier situé au 48/50 rue du Landy, parcelles cadastrées à la section J n° 151,162,166 pour une contenance d'environ 1 369 m² au profit de la société Philanthropique, représentée par son Président Monsieur Louis de MONTFERRAND, domicilié au 15 rue de Bellechasse, Paris 7^{ème} ou toute personne qu'il entendra se substituer, au prix de 4 000 000 € HT ET HD (QUATRE MILLIONS EUROS HORS TAXES ET HORS DROITS), en l'état et pour partie occupé aux conditions de droit commun et à la condition particulière suivante :

 Accord du comité d'Administration de la société Philanthropique du projet d'acquisition et de la transformation de cette résidence et foyer.

ARTICLE 2 : DIT QUE les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, avant-contrat et l'acte authentique portant sur la cession des volumes et lots de copropriété ainsi que tout acte afférent à cette cession.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés 37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD,

Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI. Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO

8 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 7

Objet : Cession au profit de l'Etablissement Public Hauts-de-Seine Habitat du lot de volume n°2 au rez-de-chaussée de l'immeuble d'habitation sis 9 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

La Ville de Clichy est devenue propriétaire depuis le 21 juillet 2014, du lot de volume n°2, constituant un local à usage de bureaux, d'une surface d'environ 317.60 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 9 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Ce lot de volume comprend également un jardin d'une surface d'environ 283.00 m² et d'une cour d'environ 50.80 m².

Ce local est actuellement occupé par l'association Solidarité Formation Médiation (SFM) suivant une convention de mise à disposition entre la Ville et l'association. Cette association exerce une mission d'intérêt général mais ne fait pas l'objet d'une délégation de service public et est administrativement et financièrement indépendante II s'agit d'une association à but non lucratif visant à favoriser l'insertion et l'autonomie des personnes en difficulté.

l'Etablissement Public Hauts-de-Seine Habitat est déjà propriétaire des logements de cet immeuble.

Aussi afin de de devenir propriétaire de la totalité de cet ensemble immobilier, la Ville a proposé par courriers des 29 juillet et 14 novembre 2024 à l'Etablissement Public Hauts-de-Seine Habitat d'acquérir le lot de volume n°2, au prix de 628 848,00 € (SIX CENT VINGT HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS) en valeur occupée, tout en permettant à l'association S.F.M de pouvoir poursuivre son activité dans les lieux à l'issue de cette cession.

L'Etablissement Public Hauts-de-Seine Habitat, par ses courriers en date 23 octobre et du 5 décembre 2024 a fait part à la Ville de son accord pour acquérir le lot de volume n°2.

Ce volume a été estimé, par la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine à 698 720 € en valeur occupée assorti d'une marge de négociation de + ou – 10 % dans un avis rendu le 14 novembre 2024.

Il convient en conséquence :

De décider la cession du lot de volume n°2 sis 9 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny Clichy-la-Garenne – 92110, d'une superficie d'environ 317.60 m², d'une cour d'environ 50.80 m² et d'un jardin attenant d'environ 283,00 m², cadastré section E n°68, n°71, n°73 et n°77 et n°69, vendu en l'état et en l'état actuel d'occupation au profit de

- l'Etablissement Public Hauts-de-Seine Habitat au prix de 628 848,00 € (SIX CENT VINGT HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant la cession de ces lots et tous documents y afférents.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame Évelyne LAUER: Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit là d'une cession au profit de l'Établissement Public Hauts-de-Seine Habitat du lot de volume n° 2 au rez-de-chaussée de l'immeuble d'habitation du 9, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Ce lot comprend 283 m² et une cour de 50 m². Ce local est actuellement occupé par l'association Solidarité Formation Médiation (SFM) suivant une convention entre la Ville et l'association.

Hauts-de-Seine Habitat étant déjà propriétaire des logements de cet immeuble, il est proposé de leur céder ce lot à un prix de 628 848 € – l'avis des Domaines étant fixé à 698 720 € – tout en permettant à SFM de poursuivre son activité.

Monsieur le Maire : Monsieur BRACHET.

Monsieur Jean-Luc BRACHET: La convention qui lie SFM à ce local se termine en 2025. J'aurais personnellement souhaité, avant la cession à Hauts-de-Seine Habitat, compte tenu de l'échange de courriers que vous avez eu, Monsieur le Maire, avec le directeur de Hauts-de-Seine Habitat – mais on sait que vous êtes derrière – sur le fait que SFM soit d'utilité publique ou pas, avant la vente qui ne peut pas intervenir avant février ou mars (avant que le Conseil d'administration de Hauts-de-Seine Habitat se réunisse pour entériner cette vente), qu'une prolongation de la convention d'occupation soit faite puisqu'elle se termine en 2025.

J'aurais aimé que ce soit fait avant, de manière à garantir à l'association SFM de rester dans les lieux pour quelques années et qu'elle ait une visibilité sur son avenir.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je fais remarquer aux Clichois qu'encore une fois, c'est du local associatif et c'est l'associatif qui est mis en difficulté. Qu'est-ce qui peut être proposé pour soutenir toutes ces structures et pour augmenter les locaux ?

Monsieur le Maire : Je pense que nous avons déjà évoqué cela. Ça concerne des locaux qui avaient été vendus quand il y avait Clichy Habitat à la suite d'un contrôle fiscal important, cette opération ayant été effectuée pour permettre à Clichy Habitat de retrouver du financement. C'est donc une manœuvre financière qui avait été faite entre la Ville et Clichy Habitat.

Aujourd'hui, ces locaux doivent revenir au bailleur Hauts-de-Seine Habitat. Il est donc normal que la Ville revende ces locaux à Hauts-de-Seine Habitat (qui est propriétaire de l'ensemble de l'immeuble) pour y faire une copropriété et surtout pour engager un certain nombre de travaux qui doivent être faits dans l'immeuble.

C'est uniquement ça, il n'est pas question de supprimer ce local aux associations, etc., etc., etc. C'est pour retrouver une situation saine à la suite d'une situation malsaine créée par la précédente municipalité.

On passe au vote. Qui vote contre? Je pense que vous votez contre. Qui s'abstient? Qui ne participe pas au vote? Personne, donc c'est adopté à la majorité.

On va passer au logement avec la délibération n° 8, Évelyne LAUER.

Le conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 14 novembre 2024 estimant ce volume à 698 720 € assorti d'une marge de négociation de + ou - 10% ci-annexé :

Vu les courriers de la Ville en date des 29 juillet et 14 novembre 2024, proposant de céder un local d'activités à usage de bureaux, occupé par l'association Solidarité, Formation, Médiation (SFM), pour un montant de 628 848,00 € en valeur occupée et en l'état ci-annexés;

Vu les courriers en date du 23 octobre et du 5 décembre 2024 acceptant la proposition d'acquisition par l'établissement public de Hauts-de-Seine Habitat :

Vu le plan parcellaire ci annexé;

Considérant que la Ville de Clichy-La-Garenne est propriétaire du lot de volume n°2, comprenant un local d'activité à usage de bureaux ayant une surface d'environ 317.60 m², situé au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation, d'une cour d'environ 50.80 m² et un jardin attenant d'environ 283,00 m², sis 9 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré section E n°68, n°71, n°73 et n°77 n°69;

Considérant que l'Etablissement Public Hauts-de-Seine Habitat est déjà propriétaire des 190 logements en partie supérieure de ce volume ;

Considérant que la Ville par ses courriers en date des 29 juillet et 14 novembre 2024 a proposé à l'Etablissement Public Hauts-de-Seine Habitat, d'acquérir le lot de volume n°2, lui permettant ainsi d'être entièrement propriétaire de l'immeuble à terme ;

Considérant qu'actuellement la Ville a mis à disposition via une convention de mise à disposition temporaire, ce local à l'association « S.F.M » association à but non lucratif visant à favoriser l'insertion et l'autonomie des personnes en difficulté ;

Considérant que le bien est vendu occupé et en l'état à usage de local d'activités ;

Considérant que l'Etablissement Public Hauts-de-Seine Habitat a accepté l'offre faite par la Ville au prix de 628 848,00 € (SIX CENT VINGT HUIT-MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT EUROS) ;

Considérant que le lot de volume n°2, relève du domaine privé de la commune, étant mis à la disposition d'une association de droit privé exerçant une mission d'intérêt général mais ne faisant pas l'objet d'une délégation de service public car elle est administrativement et financièrement indépendante ;

Considérant qu'à la suite de cette acquisition, l'Etablissement Public Haut de Seine Habitat deviendra propriétaire entièrement de l'immeuble ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1: DECIDE la cession du lot de volume n°2 sis 9 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Clichy-la-Garenne – 92110, ayant une superficie d'environ 317.60 m², d'une cour d'environ 50.80 m² et d'un jardin attenant d'environ 283,00 m², cadastré section E n°68, n°71, n°73 et n°77 et n°69, vendu en l'état et en l'état actuel d'occupation au profit de l'Etablissement Public Hauts-de-Seine Habitat au prix de 628 848,00 € (SIX CENT VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT EUROS).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document afférant à cette cession.

ARTICLE 3: DIT QUE cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours et suivant.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO

8 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

1 n'a pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU

Note explicative de synthèse n° 8

Objet : Approbation de la convention avec TOIT ET JOIE définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal

Contexte règlementaire général

Avec la cotation de la demande de logement social, la mise en place de la gestion en flux des réservations de logements sociaux constitue le deuxième volet de la réforme des attributions instaurée par la loi Elan du 23 novembre 2018 et précisées par le décret n°2020-145 du 20 février 2020 et l'instruction du ministérielle du 28 mars 2022.

Les communes et les organismes de logement social en contrepartie de l'apport de garantie d'emprunt, d'un financement ou de terrain pour la construction de logement social, concluent des conventions en leur donnant le droit de désigner des candidats sur des logements identifiés à chaque libération du logement, et ce pour une durée déterminée correspondant, le plus souvent, à celle des emprunts garantis. Ces droits de désignation sont communément dénommés « droits de suite » ou « droits de réservation » fixes.

La gestion en flux maintient le principe du droit de désignation par un réservataire en contrepartie d'une aide, mais en supprimant le lien physique entre l'identification du logement réservé et le réservataire.

La commune ne perd donc pas le principe des contreparties acquises et à venir aux aides octroyées et aux aides futures, mais les modalités d'exercice de ces contreparties sont profondément réformées.

La généralisation de la gestion en flux des réservations vise à apporter plus de souplesse dans la gestion du parc en s'affranchissant de la rigidité occasionnée par l'affectation permanente des logements aux même réservataires sur de très longues durées, et optimiser ainsi l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée. Elle permet notamment aux communes réservataires d'avoir accès à un parc de logements dans leur commune qu'elles n'ont pas nécessairement financé ou garantit.

La loi prévoit que les conventions de réservation conclues avant le 24 novembre 2018 et ne portant pas exclusivement sur un flux doivent être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023 (échéance initialement fixée au 21 novembre 2021 et reportée par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS). Toutefois, conscient des difficultés rencontrées par les bailleurs, l'Etat a exprimé un objectif de mise en œuvre opérationnelle début 2024.

La gestion en flux concerne tous les réservataires (collectivités locales, État, Action Logement, employeurs...) à l'exception des réservations faites au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure et des établissements de santé pour lesquels lesdites réservations restent attachées à des logements identifiés dans des programmes.

Mais elles ne concernent pas tous les logements : en sont exclus les logements locatifs intermédiaires, les résidences universitaires, les logements foyers/transitoire et les places en structure d'hébergement.

L'assiette du flux est définie en retirant la part des logements nécessaires aux relogements et aux mutations internes, qui relèvent de la responsabilité du bailleur.

Dans la pratique, chaque bailleur social devra signer une convention avec :

- L'Etat dans chaque Département portant sur 30% du flux des logements libérés chaque année sur le patrimoine du bailleur dans le Département
- Action Logement Services dans chaque Département, en fonction des droits acquis en contrepartie des financements accordés par Action Logement Services
- Chaque collectivité locale sur le périmètre de celle-ci, en fonction des droits acquis en contrepartie des aides apportées par la collectivité au bailleur social.

En suivant, le bailleur orientera les logements libérés vers les différents réservataires en prenant en compte les objectifs d'attributions fixés dans la Convention Intercommunale des Attributions (CIA).

Les conventions devront donc définir plusieurs éléments :

- le périmètre géographique du patrimoine concerné (assiette territoriale)
- le volume du patrimoine concerné par la gestion en flux (hors logements intermédiaires...)
- L'assiette du flux, c'est à dire une estimation prévisionnelle du flux des logements libérés nette des besoins pour les relogements et les mutations
- La part prévisionnelle du flux pouvant être mise à disposition du réservataire
- Les modalités de désignation des candidats (nombre de candidats, délais etc), de décompte des logements orientés et d'évaluation

En lle de France, la préparation de la mise en œuvre de cette réforme s'est effectuée dans un cadre de travail partenarial conclu entre l'Etat, Action Logement et l'AORIF signé le 3 mars 2022 (Protocole régional de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France).

Elle s'est d'abord matérialisée par une période d'inventaire contradictoire entre les bailleurs et les réservataires pour recenser, logement par logement, au 31 décembre 2022, tous les droits de réservation résiduels formant le stock initial.

Ce recensement s'est achevé au premier trimestre 2023 parallèlement au travail de concertation entre les partenaires sur les modalités de calcul de conversion du stock en flux (conversion des droits de suite en volume de droits uniques à partir du taux de rotation constaté les 5 dernières années) et de décompte des logements orientés pour aboutir, début octobre 2023, à la

formalisation d'une trame de convention type à intervenir entre le bailleur et chaque réservataire.

Cadre de mise en œuvre à l'échelle de Boucle Nord de Seine et de la commune

Un cadre d'échange partenarial a permis de partager un état des lieux dans les instances techniques puis avec les partenaires lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 24 mai 2023, d'identifier les principaux enjeux et les différents scénarios possibles de transformation des droits de suite et de possibilités de conventionnement.

Pour la commune, le passage de la gestion en flux doit permettre de renforcer sa capacité à :

- Mieux répondre aux besoins des demandeurs dont il détient une bonne connaissance en disposant d'un flux de logements diversifiés,
- Proposer des candidatures alternatives à celles proposées par d'autres réservataires qui seraient refusées par la CALEOL du bailleur;
- Disposer des données concernant les attributions par réservataire lui permettant de demander des ajustements aux bailleurs concernant les logements qui sont orientés vers le contingent communal.

La première année de mise en place de la gestion en flux constituera nécessairement un exercice de rodage des bailleurs et des réservataires, qui impliquera des ajustements correctifs, en cours d'exercice et/ou à l'issue du premier bilan.

Au-delà du bilan de mise en œuvre qui devra être porté à la connaissance de la CIL, les instances de la Conférence Intercommunale du logement offriront aux communes le cadre privilégié pour partager les enseignements, les difficultés et rechercher des solutions d'amélioration aux problèmes rencontrés.

Convention à intervenir avec le bailleur TOIT ET JOIE.

La ville de Clichy dispose de 8 droits de suite dans le parc du bailleur TOIT ET JOIE.

Le taux de rotation est 6,35% correspond au taux de rotation moyen du bailleur des 5 dernières années, sur le parc du bailleur TOIT ET JOIE, tous contingents confondus, à l'échelle territoriale du département des Hauts de Seine celui-ci étant appelé à évoluer chaque année.

Par ailleurs pour la commune de Clichy-la-Garenne, la part de logements réservés représente 1% au plus du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur.

A titre indicatif, cet objectif de part du flux représente théoriquement, pour 2024, 1 logement à orienter par le bailleur TOIT ET JOIE au réservataire « La Ville de Clichy-la-Garenne » sur la durée restante moyenne des conventions en droits de suite est de 41 années.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver la convention 2024-2026 avec le bailleur TOIT ET JOIE pour la définition des règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le TOIT ET JOIE.

Madame Évelyne LAUER: Il s'agit là d'une approbation de convention pour trois bailleurs, TOIT ET JOIE, SA Immobilière du Moulin Vert et SEQENS. Ces trois bailleurs nous donnent la possibilité de participer aux attributions et désignations de candidats lorsque les appartements sont libérés. Il y

a déjà eu une délibération dans ce sens au dernier Conseil et là, on entérine le droit de signer avec ces différents bailleurs.

Je vous propose donc de signer cette convention avec TOIT ET JOIE, SA Immobilière du Moulin Vert et SEQENS.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Une abstention. Madame LAUER toujours, pour la 11.

Le conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5219-5;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment son article 97 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social :

Vu l'instruction du Ministère Chargé du Logement du 28 mars 2022 et son annexe relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées .

Vu le Protocole régional de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France signé le 3 mars 2022 entre l'Etat, Action Logement Services et l'AORIF;

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 29 mars 2018 approuvant la composition des collèges de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 18 novembre 2019 approuvant le Document Cadre sur les Orientations d'Attribution (DCOA) en matière de logement locatif social ;

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 24 juin 2021 approuvant le Plan partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et la charte des lieux d'accueil annexée au PPDGID :

Vu la délibération du Conseil de Territoire en date du 23 juin 2022 approuvant la convention de mise en œuvre de la cotation :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 approuvant la charte des lieux d'accueil:

Vu la convention ci-annexée :

Considérant le recensement des droits de réservation au 31 décembre 2022 effectué par le bailleur TOIT ET JOIE dans la commune de Clichy-la-Garenne ;

Considérant le projet de convention 2024-2026 proposé par le bailleur TOIT ET JOIE pour la définition des règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal:

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE la convention 2024-2026 avec le bailleur TOIT ET JOIE pour la définition des règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal ci-annexée.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur TOIT ET JOIE telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents afférents.

ARTICLE 3 - DIT QUE Monsieur le Maire ou son représentant habilité, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

43 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Philippe CARON

1 abstention - Mme Clotilde VEGA-RITTER

Note explicative de synthèse n° 9

<u>Objet</u> : Approbation de la convention avec la SA IMMOBILIERE DU MOULIN VERT définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal

Contexte règlementaire général

Avec la cotation de la demande de logement social, la mise en place de la gestion en flux des réservations de logements sociaux constitue le deuxième volet de la réforme des attributions instaurée par la loi Elan du 23 novembre 2018 et précisées par le décret n°2020-145 du 20 février 2020 et l'instruction du ministérielle du 28 mars 2022.

Les communes et les organismes de logement social en contrepartie de l'apport de garantie d'emprunt, d'un financement ou de terrain pour la construction de logement social, concluent des conventions en leur donnant le droit de désigner des candidats sur des logements identifiés à chaque libération du logement, et ce pour une durée déterminée correspondant, le plus souvent, à celle des emprunts garantis. Ces droits de désignation sont communément dénommés « droits de suite » ou « droits de réservation » fixes.

La gestion en flux maintient le principe du droit de désignation par un réservataire en contrepartie d'une aide, mais en supprimant le lien physique entre l'identification du logement réservé et le réservataire.

La commune ne perd donc pas le principe des contreparties acquises et à venir aux aides octroyées et aux aides futures, mais les modalités d'exercice de ces contreparties sont profondément réformées.

La généralisation de la gestion en flux des réservations vise à apporter plus de souplesse dans la gestion du parc en s'affranchissant de la rigidité occasionnée par l'affectation permanente des logements aux même réservataires sur de très longues durées, et optimiser ainsi l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée. Elle permet notamment aux communes réservataires d'avoir accès à un parc de logements dans leur commune qu'elles n'ont pas nécessairement financé ou garantit.

La loi prévoit que les conventions de réservation conclues avant le 24 novembre 2018 et ne portant pas exclusivement sur un flux doivent être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023 (échéance initialement fixée au 21 novembre 2021 et reportée par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS). Toutefois, conscient des difficultés rencontrées par les bailleurs, l'Etat a exprimé un objectif de mise en œuvre opérationnelle début 2024.

La gestion en flux concerne tous les réservataires (collectivités locales, État, Action Logement, employeurs...) à l'exception des réservations faites au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure et des établissements de santé pour lesquels lesdites réservations restent attachées à des logements identifiés dans des programmes.

Mais elles ne concernent pas tous les logements : en sont exclus les logements locatifs intermédiaires, les résidences universitaires, les logements foyers/transitoire et les places en structure d'hébergement.

L'assiette du flux est définie en retirant la part des logements nécessaires aux relogements et aux mutations internes, qui relèvent de la responsabilité du bailleur.

Dans la pratique, chaque bailleur social devra signer une convention avec :

- L'Etat dans chaque Département portant sur 30% du flux des logements libérés chaque année sur le patrimoine du bailleur dans le Département
- Action Logement Services dans chaque Département, en fonction des droits acquis en contrepartie des financements accordés par Action Logement Services
- Chaque collectivité locale sur le périmètre de celle-ci, en fonction des droits acquis en contrepartie des aides apportées par la collectivité au bailleur social.

En suivant, le bailleur orientera les logements libérés vers les différents réservataires en prenant en compte les objectifs d'attributions fixés dans la Convention Intercommunale des Attributions (CIA).

Les conventions devront donc définir plusieurs éléments :

- le périmètre géographique du patrimoine concerné (assiette territoriale)
- le volume du patrimoine concerné par la gestion en flux (hors logements intermédiaires...)
- L'assiette du flux, c'est à dire une estimation prévisionnelle du flux des logements libérés nette des besoins pour les relogements et les mutations
- La part prévisionnelle du flux pouvant être mise à disposition du réservataire
- Les modalités de désignation des candidats (nombre de candidats, délais etc), de décompte des logements orientés et d'évaluation

En lle de France, la préparation de la mise en œuvre de cette réforme s'est effectuée dans un cadre de travail partenarial conclu entre l'Etat, Action Logement et l'AORIF signé le 3 mars 2022 (Protocole régional de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France).

Elle s'est d'abord matérialisée par une période d'inventaire contradictoire entre les bailleurs et les réservataires pour recenser, logement par logement, au 31 décembre 2022, tous les droits de réservation résiduels formant le stock initial.

Ce recensement s'est achevé au premier trimestre 2023 parallèlement au travail de concertation entre les partenaires sur les modalités de calcul de conversion du stock en flux (conversion des droits de suite en volume de droits uniques à partir du taux de rotation constaté les 5 dernières années) et de décompte des logements orientés pour aboutir, début octobre 2023, à la formalisation d'une trame de convention type à intervenir entre le bailleur et chaque réservataire.

Cadre de mise en œuvre à l'échelle de Boucle Nord de Seine et de la commune

Un cadre d'échange partenarial a permis de partager un état des lieux dans les instances techniques puis avec les partenaires lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 24 mai 2023, d'identifier les principaux enjeux et les différents scénarios possibles de transformation des droits de suite et de possibilités de conventionnement.

Pour la commune, le passage de la gestion en flux doit permettre de renforcer sa capacité à :

- Mieux répondre aux besoins des demandeurs dont il détient une bonne connaissance en disposant d'un flux de logements diversifiés,
- Proposer des candidatures alternatives à celles proposées par d'autres réservataires qui seraient refusées par la CALEOL du bailleur;
- Disposer des données concernant les attributions par réservataire lui permettant de

demander des ajustements aux bailleurs concernant les logements qui sont orientés vers le contingent communal.

La première année de mise en place de la gestion en flux constituera nécessairement un exercice de rodage des bailleurs et des réservataires, qui impliquera des ajustements correctifs, en cours d'exercice et/ou à l'issue du premier bilan.

Au-delà du bilan de mise en œuvre qui devra être porté à la connaissance de la CIL, les instances de la Conférence Intercommunale du logement offriront aux communes le cadre privilégié pour partager les enseignements, les difficultés et rechercher des solutions d'amélioration aux problèmes rencontrés.

Convention à intervenir avec le bailleur L'Immobilière du Moulin Vert.

La ville de Clichy dispose de 17 droits de suite dans le parc du bailleur L'Immobilière du Moulin Vert.

Le taux de rotation est 5,26% correspond au taux de rotation moyen du bailleur des 5 dernières années, sur le parc du bailleur L'Immobilière du Moulin Vert, tous contingents confondus, à l'échelle territoriale du département des Hauts de Seine celui-ci étant appelé à évoluer chaque année.

Par ailleurs pour la commune de Clichy-la-Garenne, la part de logements réservés représente 1% au plus du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur.

A titre indicatif, cet objectif de part du flux représente théoriquement, pour 2024, 1 logement à orienter par le bailleur L'Immobilière du Moulin Vert au réservataire « La Ville de Clichy-la-Garenne » sur la durée restante moyenne des conventions en droits de suite est de 6 années.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver la convention 2024-2026 avec le bailleur L'Immobilière du Moulin Vert pour la définition des règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur L'Immobilière du Moulin Vert.

Le conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5219-5;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion

urbaine;

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment son article 97 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social :

Vu l'instruction du Ministère Chargé du Logement du 28 mars 2022 et son annexe relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées :

Vu le Protocole régional de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France signé le 3 mars 2022 entre l'Etat, Action Logement Services et l'AORIF;

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 29 mars 2018 approuvant la composition des collèges de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL);

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 18 novembre 2019 approuvant le Document Cadre sur les Orientations d'Attribution (DCOA) en matière de logement locatif social ;

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 24 juin 2021 approuvant le Plan partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et la charte des lieux d'accueil annexée au PPDGID :

Vu la délibération du Conseil de Territoire en date du 23 juin 2022 approuvant la convention de mise en œuvre de la cotation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 approuvant la charte des lieux d'accueil :

Vu la convention ci-annexée :

Considérant le recensement des droits de réservation au 31 décembre 2022 effectué par le bailleur L'Immobilière du Moulin Vert dans la commune de Clichy-la-Garenne ;

Considérant le projet de convention 2024-2026 proposé par le bailleur L'Immobilière du Moulin Vert pour la définition des règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal;

Après en avoir délibéré :

<u>ARTICLE 1</u> – APPROUVE la convention 2024-2026 avec le bailleur L'Immobilière du Moulin Vert pour la définition des règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal ci-annexée.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur L'Immobilière du Moulin Vert telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents afférents.

ARTICLE 3 - DIT QUE Monsieur le Maire ou son représentant habilité, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

43 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Philippe CARON

1 abstention - Mme Clotilde VEGA-RITTER

Note explicative de synthèse n° 10

Objet : Approbation de la convention avec SEQENS définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal

Contexte règlementaire général

Avec la cotation de la demande de logement social, la mise en place de la gestion en flux des réservations de logements sociaux constitue le deuxième volet de la réforme des attributions instaurée par la loi Elan du 23 novembre 2018 et précisées par le décret n°2020-145 du 20 février 2020 et l'instruction du ministérielle du 28 mars 2022.

Les communes et les organismes de logement social en contrepartie de l'apport de garantie d'emprunt, d'un financement ou de terrain pour la construction de logement social, concluent des conventions en leur donnant le droit de désigner des candidats sur des logements identifiés à chaque libération du logement, et ce pour une durée déterminée correspondant, le plus souvent, à celle des emprunts garantis. Ces droits de désignation sont communément dénommés « droits de suite » ou « droits de réservation » fixes.

La gestion en flux maintient le principe du droit de désignation par un réservataire en contrepartie d'une aide, mais en supprimant le lien physique entre l'identification du logement réservé et le réservataire.

La commune ne perd donc pas le principe des contreparties acquises et à venir aux aides octroyées et aux aides futures, mais les modalités d'exercice de ces contreparties sont profondément réformées.

La généralisation de la gestion en flux des réservations vise à apporter plus de souplesse dans la gestion du parc en s'affranchissant de la rigidité occasionnée par l'affectation permanente des logements aux même réservataires sur de très longues durées, et optimiser ainsi l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée. Elle permet notamment aux communes

réservataires d'avoir accès à un parc de logements dans leur commune qu'elles n'ont pas nécessairement financé ou garantit.

La loi prévoit que les conventions de réservation conclues avant le 24 novembre 2018 et ne portant pas exclusivement sur un flux doivent être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023 (échéance initialement fixée au 21 novembre 2021 et reportée par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS). Toutefois, conscient des difficultés rencontrées par les bailleurs, l'Etat a exprimé un objectif de mise en œuvre opérationnelle début 2024.

La gestion en flux concerne tous les réservataires (collectivités locales, État, Action Logement, employeurs...) à l'exception des réservations faites au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure et des établissements de santé pour lesquels lesdites réservations restent attachées à des logements identifiés dans des programmes.

Mais elles ne concernent pas tous les logements : en sont exclus les logements locatifs intermédiaires, les résidences universitaires, les logements foyers/transitoire et les places en structure d'hébergement.

L'assiette du flux est définie en retirant la part des logements nécessaires aux relogements et aux mutations internes, qui relèvent de la responsabilité du bailleur.

Dans la pratique, chaque bailleur social devra signer une convention avec :

- L'Etat dans chaque Département portant sur 30% du flux des logements libérés chaque année sur le patrimoine du bailleur dans le Département
- Action Logement Services dans chaque Département, en fonction des droits acquis en contrepartie des financements accordés par Action Logement Services
- Chaque collectivité locale sur le périmètre de celle-ci, en fonction des droits acquis en contrepartie des aides apportées par la collectivité au bailleur social.

En suivant, le bailleur orientera les logements libérés vers les différents réservataires en prenant en compte les objectifs d'attributions fixés dans la Convention Intercommunale des Attributions (CIA).

Les conventions devront donc définir plusieurs éléments :

- le périmètre géographique du patrimoine concerné (assiette territoriale)
- le volume du patrimoine concerné par la gestion en flux (hors logements intermédiaires...)
- L'assiette du flux, c'est à dire une estimation prévisionnelle du flux des logements libérés nette des besoins pour les relogements et les mutations
- La part prévisionnelle du flux pouvant être mise à disposition du réservataire
- Les modalités de désignation des candidats (nombre de candidats, délais etc), de décompte des logements orientés et d'évaluation

En lle de France, la préparation de la mise en œuvre de cette réforme s'est effectuée dans un cadre de travail partenarial conclu entre l'Etat, Action Logement et l'AORIF signé le 3 mars 2022 (Protocole régional de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France).

Elle s'est d'abord matérialisée par une période d'inventaire contradictoire entre les bailleurs et les réservataires pour recenser, logement par logement, au 31 décembre 2022, tous les droits de réservation résiduels formant le stock initial.

Ce recensement s'est achevé au premier trimestre 2023 parallèlement au travail de concertation entre les partenaires sur les modalités de calcul de conversion du stock en flux (conversion des

droits de suite en volume de droits uniques à partir du taux de rotation constaté les 5 dernières années) et de décompte des logements orientés pour aboutir, début octobre 2023, à la formalisation d'une trame de convention type à intervenir entre le bailleur et chaque réservataire.

Cadre de mise en œuvre à l'échelle de Boucle Nord de Seine et de la commune

Un cadre d'échange partenarial a permis de partager un état des lieux dans les instances techniques puis avec les partenaires lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 24 mai 2023, d'identifier les principaux enjeux et les différents scénarios possibles de transformation des droits de suite et de possibilités de conventionnement.

Pour la commune, le passage de la gestion en flux doit permettre de renforcer sa capacité à :

- Mieux répondre aux besoins des demandeurs dont il détient une bonne connaissance en disposant d'un flux de logements diversifiés,
- Proposer des candidatures alternatives à celles proposées par d'autres réservataires qui seraient refusées par la CALEOL du bailleur;
- Disposer des données concernant les attributions par réservataire lui permettant de demander des ajustements aux bailleurs concernant les logements qui sont orientés vers le contingent communal.

La première année de mise en place de la gestion en flux constituera nécessairement un exercice de rodage des bailleurs et des réservataires, qui impliquera des ajustements correctifs, en cours d'exercice et/ou à l'issue du premier bilan.

Au-delà du bilan de mise en œuvre qui devra être porté à la connaissance de la CIL, les instances de la Conférence Intercommunale du logement offriront aux communes le cadre privilégié pour partager les enseignements, les difficultés et rechercher des solutions d'amélioration aux problèmes rencontrés.

Convention à intervenir avec le bailleur SEQENS

La ville de Clichy dispose de 148 droits de suite dans le parc du bailleur SEQENS.

Le taux de rotation est 5,13% correspond au taux de rotation moyen du bailleur des 5 dernières années, celui-ci étant appelé à évoluer chaque année.

A titre indicatif, cet objectif de part du flux représente théoriquement, pour 2024, 5 logements à orienter par SEQENS, sur la durée de la convention, à la commune.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver la convention 2024-2026 avec le bailleur SEQENS pour la définition des règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur SEQENS.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5219-5;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine :

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment son article 97 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu l'instruction du Ministère Chargé du Logement du 28 mars 2022 et son annexe relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées :

Vu le Protocole régional de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France signé le 3 mars 2022 entre l'Etat, Action Logement Services et l'AORIF :

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 29 mars 2018 approuvant la composition des collèges de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 18 novembre 2019 approuvant le Document Cadre sur les Orientations d'Attribution (DCOA) en matière de logement locatif social ;

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 24 juin 2021 approuvant le Plan partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et la charte des lieux d'accueil annexée au PPDGID :

Vu la délibération du Conseil de Territoire en date du 23 juin 2022 approuvant la convention de mise en œuvre de la cotation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 approuvant la charte des lieux d'accueil :

Vu la convention ci-annexée;

Considérant le recensement des droits de réservation au 31 décembre 2022 effectué par SEQENS dans la commune de Clichy-la-Garenne ;

Considérant le projet de convention 2024-2026 proposé par SEQENS pour la définition des règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal ciannexé ;

Après en avoir délibéré :

<u>ARTICLE 1</u> – <u>APPROUVE</u> la convention 2024-2026 avec SEQENS pour la définition des règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal ciannexée.

<u>ARTICLE 2</u> — **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur SEQENS telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents afférents.

ARTICLE 3 – DIT QUE Monsieur le Maire ou son représentant habilité, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

43 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Philippe CARON 1 abstention - Mme Clotilde VEGA-RITTER

Note explicative de synthèse n° 11

<u>Objet</u> : Garantie d'emprunt au profit d'Immobilière 3F pour l'acquisition en VEFA de 49 logements intermédiaires (LLI) et 1 commerce situés 33 rue Médéric à Clichy-la-Garenne

Immobilière 3 F a sollicité la Ville de Clichy-la-Garenne en vue d'obtenir sa garantie pour le financement de l'acquisition en VEFA de 49 logements intermédiaires (LLI) et 1 commerce situés 33 rue Médéric.

Le plan de financement d'Immobilière 3F prévoit un emprunt d'un montant de 18 322 000 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

La ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt aux conditions suivantes :

 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts etConsignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie, des droits de réservation sont accordés à la ville pour 10 logements.

Il convient donc:

- D'accorder la garantie de la ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 18 322 000 euros,
- D'approuver la convention de réservation de logements entre la ville et Immobilière 3F,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Évelyne LAUER: Là, il s'agit de la délibération n° 11, une garantie d'emprunt au profit d'Immobilière 3F pour l'acquisition en VEFA de 49 logements intermédiaires et d'un commerce au 33, rue Médéric à Clichy-la-Garenne.

La 9 et la 10 sont les mêmes, on les a votées tout à l'heure, TOIT ET JOIE, SA Immobilière du Moulin Vert et SEQENS.

Monsieur le Maire : C'est de la gestion en flux, donc c'est obligatoire, on n'a pas trop le choix.

Madame Évelyne LAUER: Je l'ai annoncé pour voter les trois délibérations en même temps et j'ai cité les trois bailleurs. Vous vous êtes abstenue sur notre présence au Conseil d'administration pour voter sur ces logements pour les Clichois.

Là, je passe à la 11, c'est une garantie d'emprunt pour l'3F pour l'acquisition VEFA de 49 logements intermédiaires et d'un commerce au 33, rue Médéric à Clichy.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions sur la 11 ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On va maintenant passer aux Finances et c'est Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint aux Finances, qui va développer la délibération n° 12.

Le conseil.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu l'article R441-5-3 du Code de la construction et de l'Habitation ;

Vu le Contrat de Prêt N° 164497 signé entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexé ;

Vu la convention de réservation de logements ci-annexée ;

Vu la demande d'Immobilière 3F tendant à obtenir la garantie de la Ville pour le financement de l'acquisition en VEFA de 49 logements (LLI) et 1 commerce situés 33 rue Médéric à Clichy-la-Garenne du 25 mars 2024 ;

Vu le courrier d'accord de principe de la Ville en date du 2 mai 2024;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ACCORDE sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 18 322 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164497 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 - DIT QUE La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<u>ARTICLE 4</u> - APPROUVE la convention de réservation de logements entre la commune et Immobilière 3F ci-annexée.

<u>ARTICLE</u> 5 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 12

Objet: Décision modificative n°1 Budget principal exercice 2024

La présente décision budgétaire modificative apportée au budget principal 2024 a pour objet d'ajuster les provisions pour créances douteuses.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des comptes, le comptable public préconise, au titre de l'exercice 2024, la constatation d'une dotation aux provisions pour créances douteuses à hauteur de 39 465 €. Celle-ci est égale à 15% des créances non recouvrées de plus de deux ans.

Ainsi les recommandations en matière de provisionnement sont remplies et l'indice de qualité comptable de la ville tenu par le trésor public est maintenu à un niveau satisfaisant.

Conformément à la CLECT 2024, La ville de Clichy sera cette année bénéficiaire d'un remboursement de FCCT. Ainsi les crédits prévus en dépenses pour le FCCT peuvent être partiellement réalloués afin d'alimenter la ligne de dotation aux provisions.

La présente décision modificative budgétaire a donc pour objet de :

- De doter la ligne 6817 de 39 465 € afin de pouvoir constater la dotation aux provisions préconisée;
- De réduire les crédits prévus sur la ligne 65561 (fond de compensation des charges territoriales) de 39 465€.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN: Nous sommes sur une décision modificative, on aurait aimé passer l'année sans en faire, c'était prévu pour, et puis il a fallu répondre à la demande de la Direction départementale des finances publiques dans le cadre de l'amélioration de la qualité des comptes.

Il nous est demandé, comme toute DM, d'envisager des dépenses et une recette. En dépenses, il nous est demandé de constater une dotation aux provisions pour des créances douteuses à hauteur de 39 000 €, ce qui correspond à peu près à 15 % des créances non recouvrées depuis plus de deux ans. On va donc inscrire 39 000 € en dépenses et en recettes, on les trouvera par l'EPT qui, conformément à une décision de la CLECT, renvoie à la Ville un montant quasi identique correspondant à son FCCT.

Donc en dépenses, 39 000 € et en recettes, la même chose venant des recettes de la CLECT. Voilà, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

La délibération n° 13 pour Monsieur DE LA RONCIÈRE.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'instruction comptable M57;

Vu le Budget Primitif du Budget Principal 2024 voté le 19 décembre 2023 ;

Vu le budget supplémentaire 2024 voté le 25 juin 2024 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Considérant les préconisations du comptable public relatives à l'amélioration de la qualité des comptes et à la constatation de provisions pour créances douteuses ;

Considérant que le FCCT 2024 donnera lieu à un reversement de l'EPT à la ville de Clichy et que la ligne budgétaire prévue à cet effet en dépense ne sera pas consommée ;

Après en avoir délibéré:

<u>ARTICLE UNIQUE</u> - ADOPTE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2024 telle que présentée en annexe et s'équilibrant ainsi :

- En section de fonctionnement :
 - Diminution des crédits du chapitre 65 de 39 465 €
 - Augmentation des crédits du chapitre 68 de 39 465 €

Inchangée en en section d'investissement.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 13

Objet: Décision modificative n°1 budget annexe stationnement 2024

La présente décision modificative a pour objet d'intégrer trois modifications au sein du budget annexe stationnement afin de pouvoir comptabiliser l'ensemble des charges et des produits rattachables à l'exercice 2024.

1 - FPS

Il s'agit en premier lieu d'intégrer les crédits budgétaires nécessaires au reversement à la SPL Seine Park des forfaits post-stationnement conformément aux dispositions du contrat de concession. En effet, les montants prévus en recettes comme en dépenses au titre des FPS s'élevaient à 3 500 000 euros. A ce jour, les FPS sont comptabilisés jusqu'au 31 octobre et s'élèvent d'ores et déjà à plus de 4 M€. Dans la mesure où il reste deux mois à comptabiliser, et à reverser, et que la moyenne mensuelle constatée est de l'ordre de 400 K€, il est proposé d'ajouter, en recettes (compte 7542), comme en dépenses (compte 6518), 1 000 000 € afin de permettre la comptabilisation sur l'exercice de l'ensemble des charges et produits s'y rattachant. Ces inscriptions sont neutres budgétairement.

2 - ANTAI

La ville reste titulaire de la convention avec l'ANTAI pour le traitement et l'envoi des FPS. Les factures ANTAI sont donc imputées sur le budget annexe stationnement et ensuite remboursées à la Ville par la SPL Seine Park. La facturation de l'ANTAI est supérieure aux montants budgétés en raison d'une part de l'augmentation des prix unitaires de traitement et d'envoi, et d'autre part de l'augmentation du nombre de FPS émis.

Il convient donc d'augmenter de 180 K€ la ligne budgétaire 611 (sous-traitance) pour permettre la prise en charge de l'ensemble des factures ANTAI et de prévoir l'équivalent en recette (compte 70878 remboursement de frais). Ces inscriptions sont neutres budgétairement.

3 - Provisions pour créance douteuse

Enfin, à la demande du trésor public, il convient d'inscrire une provision pour créance douteuse à hauteur de 4 153 € (compte 6817). En effet les normes comptables imposent qu'une provision soit constatée à hauteur de 15% des créances non recouvrées de plus de deux ans. L'équilibre budgétaire est assuré grâce à une diminution du même montant sur la ligne 678 (autres charges exceptionnelles).

La section d'investissement reste inchangée.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la présente décision modificative telle que portée en annexe à la délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumisse à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Est-ce que vous savez s'il est à proximité ? Monsieur le Maire, on ne peut pas prendre la délibération à sa place, puisque ni Monsieur PINARD ni moi-même, ni

vous-même, ni Monsieur MERCIER, ni Madame BADIN, ne sommes à la SEM Seine Park, et nous ne pouvons pas présenter la délibération sur le budget annexe de stationnement.

Monsieur le Maire : On va passer à la délibération 14, à moins qu'il arrive.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE: Nous allons passer à la décision modificative pour le budget annexe de stationnement pour l'année 2024. Nous avons, pour le stationnement, atteint les objectifs qui avaient été initialement prévus pour le budget pour les FPS (les forfaits post-stationnement). Nous avions budgété 4 M€ pour l'année 2024 et nous les avons atteints à la fin du mois d'octobre. Nous prévoyons donc de corriger le budget de façon à prévoir un encaissement de deux mois supplémentaires qui sont évalués approximativement à 4 à 500 000 € par mois, ce qui fait que nous augmentons le budget de 1 M€ en recettes et en dépenses, sachant que cela va entraîner une augmentation des frais de l'ANTAI pour un peu moins de 200 000 €, 180 000 € à peu près estimés, du fait de l'augmentation du nombre de FPS.

Nous avons donc une modification du budget annexe de stationnement à hauteur de 1 180 000 € en recettes et en dépenses, auxquels il faudra rajouter quelques provisions pour créances douteuses qui nous sont demandées par le Trésor à hauteur de 4 153 €. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER: Je m'étonne qu'on présente ces résultats comme s'il s'agissait des résultats d'une entreprise florissante, c'est quand même de la poche de Clichois que ça sort, on parle de forfaits de dépassement de stationnement.

D'autre part, dans quelles circonstances ça sort de la poche de Clichois? Est-ce que le service est à la hauteur de ce qui est payé dans ces forfaits de dépassement? Il me semble qu'il y a des choses qui pourraient être faites, c'est tout de même le stationnement public, c'est un service public. J'entends bien qu'il faut éviter que des gens s'arrogent le droit de rester trop longtemps sur une place, il faut que tout le monde ait la possibilité de stationner, mais il me semble qu'il y a des améliorations qui pourraient être proposées. Par exemple, il n'est pas possible, quand on est résident, de payer plusieurs mois d'affilée et lorsque votre mois arrive à échéance, si, dans la minute qui suit, vous ne l'avez pas renouvelé (parce que ça tombe à une certaine heure), vous êtes comptable d'une amende.

Par ailleurs, il arrive quelquefois que ces amendes, comme elles ne sont plus déposées sur les pare-brise (puisque ce sont des voitures qui passent), vous receviez ça, vous ne pouvez même pas justifier de l'endroit où vous étiez, je trouve que...

J'entends bien que la Ville a besoin d'argent, il me semble cependant que ce service public de la gestion du stationnement pourrait être amélioré, et que, par exemple, pour les résidents, sur la possibilité de renouveler sur une durée plus longue... En tout cas, si on assouplissait les conditions dans lesquelles on passe d'un mois à un autre, on verrait peut-être baisser ces forfaits de stationnement parce qu'après tout, ça reste une pénalité.

Monsieur le Maire : Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Merci, Monsieur le Maire. Je rejoins tout à fait les propos de ma collègue, le problème du stationnement à Clichy devient de plus en plus complexe et on le constate tous et toutes.

J'avais une question plus précisément par rapport au fait que, lorsqu'on est passé entre guillemets à une gestion « quasi directe » avec la création de cette société publique locale, un certain nombre de couacs ont pu être constatés – j'en ai été moi-même la victime puisque j'ai reçu un certain nombre de FPS totalement indus et je ne suis pas le seul dans ce cas, notamment en début d'année, les véhicules en question n'étant même pas sur la commune, ils ont pu être verbalisés sur des heures où ils n'étaient pas à l'endroit désigné.

J'aimerais savoir si ces problèmes de gestion ont pu être réglés, d'autant que ce n'est pas la première fois, il y a déjà eu des précédents. C'est particulièrement fâcheux de devoir payer des sommes indues, d'autant qu'il est bien souvent compliqué par la suite de se les faire rembourser.

Avez-vous pris la mesure de ce problème et des décisions pour les corriger ? Merci.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE: Merci pour vos questions. C'est un peu compliqué: si quelqu'un ne paie pas, il arrive un moment où il faut sanctionner, et c'est la politique de la maison aujourd'hui de faire en sorte que chacun paie dûment son forfait de stationnement, sachant que pour les personnes qui habitent à Clichy, les tarifs sont extrêmement bas. C'est vrai qu'on peut payer pour un mois que vous renouvelez et je pense que renouveler 12 fois dans l'année, ce n'est pas non plus extrêmement contraignant. Donc, et financièrement et d'un point de vue d'organisation, je pense que tout a été fait pour que ça soit le plus simple possible pour les Clichois.

Ensuite, je reconnais qu'un FPS n'est jamais agréable à payer, mais l'idéal reste de payer quand on est stationné, il n'y a pas grand-chose à dire là-dessus.

Sur les paiements indus, je ne peux pas discuter de cas particuliers ici, mais il est tout à fait possible de réclamer, de faire un recours et, si c'est effectivement indu, la personne n'aura pas à payer.

Tout est fait pour que ce soit au plus simple et au plus facile pour l'utilisateur. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET: Je me permets d'intervenir un peu vertement, on ne doit pas rencontrer les mêmes Clichois et Clichoises. Combien de fois j'en rencontre, y compris du personnel médical, qui se plaignent d'être verbalisés alors qu'ils ont payé leur emplacement! Vous nous dites que ce ne sont que des cas particuliers et rarissimes, c'est faux, ce sont des cas généraux. Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, je ne sais pas, Monsieur, si vous avez un parking privatif, mais si vous devez vous garer dans la rue, d'abord c'est une difficulté et ce n'est pas si facile que ça tous les mois de régler ce type de somme.

Troisième chose, nous avons connu Clichy lorsque c'était un véritable village et une ville extrêmement agréable, où le stationnement au mois d'août était offert. Or, ce n'est pas le cas, c'est un constat, ce serait une aide à apporter aux Clichois et aux Clichoises qui ne peuvent pas partir en vacances, par exemple. Réfléchissez-y. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Combien d'abstentions ? Tout le monde ; le reste pour, c'est adopté à la majorité. Maintenant, la délibération n° 14, et c'est Stéphane COCHEPAIN.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4;

Vu le Budget Primitif du Budget annexe stationnement 2024 voté le 19 décembre 2023 ;

Vu le budget supplémentaire du budget annexe stationnement voté le 25 juin 2024 ;

Vu le contrat de concession liant la ville de Clichy à la SPL Seine Park ;

Vu la convention de mandat liant la ville de Clichy à la SPL Seine Park ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Considérant que le montant des Forfait post-stationnement attendus en 2024 est d'ores et déjà dépassé ;

Considérant que les redevances de stationnement et les FPS perçus à compter du 1er juillet 2023

donnent lieu, conformément au contrat de concession et à la convention de mandat, à reversement à la SPL Seine Park et qu'il convient par conséquent d'augmenter l'enveloppe budgétaire dédiée au reversement des redevances perçues et des FPS ;

Considérant l'augmentation du montant facturé par l'ANTAI au titre du traitement et de l'envoi des FPS :

Considérant la demande du trésor public relative à la constatation d'une provision pour créance douteuse ;

Considérant que l'impact de ces modifications est neutre sur l'équilibre du budget annexe stationnement :

Après en avoir délibéré :

<u>ARTICLE UNIQUE</u> - ADOPTE la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Stationnement 2024 telle que présentée en annexe et s'équilibrant ainsi :

- En section de fonctionnement :
 - Augmentation des crédits en recettes de 1 180 000 € (Chapitres 75 et 70)
 - Augmentation des crédits en dépenses de 1 180 000 € (Chapitre 11, Chapitre 65, chapitre 67 et chapitre 68)
- Inchangée en en section d'investissement.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

32 pour - Mme Alice LE MOAL, Mme Evelyne LAUER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO

7 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

5 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Marie-Ange BADIN

Note explicative de synthèse n° 14

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et Constat de créances éteintes Budget principal 2024

Le Comptable des Finances Publiques dispose de la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi telles que le recours à un huissier de justice, la saisie sur salaires, sur des comptes bancaires ou des allocations CAF.

Lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville, le Comptable des Finances Publiques peut alors proposer au conseil municipal leur admission en non-valeur ou constater les créances éteintes.

Le Trésor Public est dans l'impossibilité de recouvrer ces créances pour différents motifs dont notamment :

- poursuites sans effet,
- saisie sur salaire ou CAF infructueuse.
- personne décédée,
- insuffisance d'actifs.
- débiteur non retrouvé.
- créance inférieure à 8 euros et ne pouvant être rattachée à une autre créance.

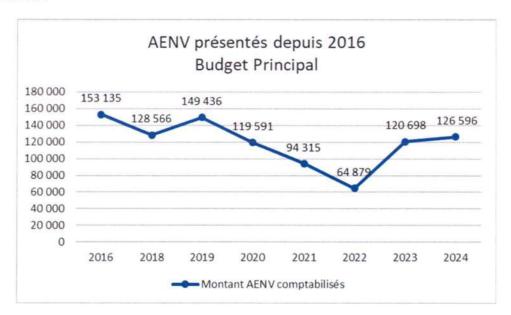
Pour l'exercice 2024, le Comptable des Finances Publiques a adressé :

- Une liste de créances irrécouvrables au motif de poursuites sans effet et/ou de montant inférieur au seuil de poursuite pour un total de 10 014,99 €. Cette liste concerne 119 débiteurs, majoritairement des particuliers.
- Une liste de créances éteintes suite au prononcé d'une procédure de rétablissement personnel (surendettement des particuliers). Elle concerne 13 particuliers pour un montant total de 20 561,49 €.
- Une liste de créances éteintes suite à clôture pour insuffisance d'actifs de procédures de liquidation judiciaire. Cette liste, d'un montant total de 96 019,56€, concerne 14 entreprises.

Le Comptable des finances publiques demande, en conséquence :

- La constatation des créances éteintes suite au prononcé d'une procédure de rétablissement personnel sur le budget principal ;
- La constatation des créances éteintes suite à clôture pour insuffisance d'actifs de procédures de liquidation judiciaire;
- L'admission en non-valeur de la liste des créances irrecouvrables pour cause de poursuite sans effet.

Les créances admises en non-valeur et créances éteintes transmises par le Comptable des Finances Publiques au titre de l'exercice 2024 sont ainsi relativement stables par rapport au montant 2023.



Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN: Il s'agit ici d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables, comme chaque année, puisque le Trésor public est parfois dans l'impossibilité, alors que c'est à lui qu'incombe cette mission, de recouvrer certaines créances et pour certains motifs que vous connaissez, des insuffisances d'actifs, des poursuites sans effet, etc., etc.

Pour l'exercice 2024, notre comptable des Finances publiques nous a adressé trois catégories de créances irrécouvrables, celles pour des poursuites qui ont été sans effet ou parce que le montant est inférieur à un certain seuil et que ça coûterait plus cher d'aller chercher l'argent que les sommes récupérées, pour 10 000 €.

Une deuxième catégorie, celles des créances éteintes suite au prononcé d'une procédure de rétablissement personnel, c'est-à-dire le surendettement. Là, on a 13 particuliers qui sont concernés pour un montant de 20 000 €.

La somme la plus importante, une troisième catégorie de créances éteintes pour insuffisance d'actifs de procédure de liquidation judiciaire : il s'agit là de 14 entreprises qui ne pourront pas payer et que le Trésor public n'est pas capable de récupérer, pour 96 000 €.

C'est donc un total de 126 000 €, une somme, Monsieur le Maire, mes chers collègues, absolument constante avec les années précédentes. Nous étions plutôt à hauteur de 150 000 € en 2016, nous sommes maintenant sur un *trend* à 120 000 € et je vous propose, la mort dans l'âme, de nous asseoir dessus. Voilà, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire: Une délibération classique que nous faisons dans tous les Conseils d'administration. Est-ce qu'il y a des interventions? Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui ne participe pas au vote? C'est adopté à l'unanimité.

La délibération suivante, la 15, Monsieur COCHEPAIN.

Le conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L1617-5 et R1617-24;

Vu la liste 7349192133 transmise par le Comptable des Finances Publiques des créances éteintes suite au prononcé d'une procédure de rétablissement personnel ci-annexée ;

Vu la liste 7350180633 transmise par le Comptable des Finances Publiques des créances éteintes suite à clôture pour insuffisance d'actif de procédures de liquidation judiciaire ciannexée ;

Vu la liste 6039700133 transmise par le Comptable des Finances Publiques des créances irrécouvrables ci-annexée :

Après en avoir délibéré:

ARTICLE 1 – ACCEPTE les créances éteintes transmises par le Comptable des Finances Publiques pour un montant total de 116 581,15 euros dont le détail figure dans la liste 7349192133 pour un montant de 20 561,59 € de créances éteintes auprès de particuliers et de la liste 7350180633 pour un montant de 96 019,56 € de créances auprès d'entreprises.

ARTICLE 2 - ACCEPTE l'admission en non-valeur des créance irrécouvrables transmises par le Comptable des Finances Publiques pour un montant de 10 014,99 € dont le détail figure sur la liste 6039700133.

ARTICLE 3 – DIT QUE les deux listes de créances éteintes seront imputées pour 116 581,15 € au compte « 6542- Créances éteintes » du budget Principal sur l'exercice 2024 que les dépenses résultant la liste des créances irrécouvrables seront imputées pour 10 014,99 € au compte « 6541 – créances admises en non-valeur » du budget Principal sur l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 15

Objet: Approbation du rapport de la CLECT 2024 de l'EPT Boucle Nord de Seine

Lors de sa séance du 4 novembre 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) a remis son rapport présentant le coût des compétences transférées et déterminant le montant des ressources du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) nécessaire à la couverture du besoin de financement de l'établissement pour l'année 2024.

Le calcul du FCCT 2024 se décompose en deux étapes :

 a) L'ajustement du FCCT 2023 : Le FCCT de l'année antérieure vient impacter à la hausse ou à la baisse le FCCT de l'année en cours. Cette correction est réalisée une fois la clôture définitive des comptes réalisée ;

Pour mémoire, sur la base du rapport de la CLECT de novembre 2023, les élus du Conseil de territoire ont arrêté un montant de FCCT de 292 970€ à la charge de la Ville de Clichy, comptetenu notamment des perspectives budgétaires pour 2023.

Les charges nettes réalisées en 2023 se sont avérées supérieures aux prévisions, notamment en investissement, un ajustement à la charge de Clichy est ainsi comptabilisé pour 266 638 €.

b) Les prévisions de charges nettes 2024 à fin d'année
 es correspondent aux prévisions des produits et charges ré

Elles correspondent aux prévisions des produits et charges réels de l'exercice sur les compétences suivantes : Aménagement urbain, Urbanisme, Déchets ménagers, Développement économique, Environnement, Habitat.

Le solde d'exécution prévisionnel de la section de fonctionnement serait positif pour la ville de Clichy à hauteur de 304 680 €.

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 565 087 € qui sera financé par un emprunt contracté par l'EPT Boucle Nord de Seine.

Il résulte de ces soldes intermédiaires un montant net cumulé de FCCT 2024 à la charge de l'EPT et au profit de la ville de Clichy pour un total de 38 042 € soit le différentiel entre 304 680 € de résultat de fonctionnement prévisionnel 2024 et le solde dû par la ville au titre de l'exercice 2023 de 266 638 €.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN: Comme chaque année, dans le cadre de notre intercommunalité, la Commission locale d'évaluation des charges territoriales, la fameuse CLECT, s'est réunie à Clichy le 4 novembre dernier et elle a fait le calcul qui se fait toujours en deux étapes. D'abord, l'ajustement du FCCT de 2023. Il s'agit ici d'un ajustement à la charge de Clichy pour 266 000 € et, dans un second temps, pour établir ce calcul du FCCT 2024, nous devons regarder en prévision les charges nettes de 2024 et là, le solde est positif pour la Ville à hauteur de 304 000 €. Donc si vous faites 304 000 € qui reviendraient à Clichy et si vous faites en solde 2023 une dépense supplémentaire de 266 000 €, vous arrivez à 38 000 € qui seront rendus par l'EPT à la Ville de Clichy. Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

Toujours Monsieur COCHEPAIN, c'est maintenant pour le budget primitif, la délibération n° 16.

Le conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

Vu la nomenclature M57;

Vu la délibération n°2024/S06/017 du conseil du territoire du 12 décembre 2024 fixant le montant des fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) des communes membres pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2024/S06/016 u conseil du territoire du 12 décembre 2024 relative à la prise en compte de frais de structure dans le calcul du coût du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le rapport et l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) du 4 novembre 2024 arrêtant les montants de FCCT à verser pour chacune des communes de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ci-annexé ;

Considérant que la CLECT s'est réunie le 4 novembre 2024 pour approuver à l'unanimité un rapport définitif proposant de fixer les montants des FCCT permettant d'assurer l'équilibre du budget 2024 de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine comme suit :

	FCCT à verser par l'EPT	FCCT à percevoir par l'EPT
Argenteuil	4 113 409 €	0
Asnières-sur-Seine	2 049 928 €	0
Bois-Colombes	231 949 €	0
Clichy-la-Garenne	38 042 €	0
Colombes	2 114 332 €	0
Gennevilliers	0	491 174 €
Villeneuve-la-Garenne	0	669 077 €

Après en avoir délibéré:

<u>ARTICLE 1</u> – APPROUVE le rapport 2024 de la CLECT instituée entre l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine et ses communes membres ci-annexé.

ARTICLE 2 – APPROUVE au titre de l'année 2024, le reversement par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à la ville de Clichy-la-Garenne d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) d'un montant de 38 042 euros.

ARTICLE 3 – DIT que la recette correspondante sera comptabilisée sur l'exercice 2024 du budget principal de la Ville à la nature « 75888 – Autres produits de gestion courante ».

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 16

Objet: Adoption du budget primitif 2025 du budget principal

Le budget primitif de la ville de Clichy étant adopté dès le mois décembre, celui-ci comporte nécessairement un certain nombre d'hypothèses quant aux mesures de la loi de de Finances et de ses impacts sur le budget des collectivités locales. Ceci est particulièrement vrai cette année en raison d'une part des mesures fortes de redressement des finances publiques annoncées par le gouvernement au mois d'octobre et d'autre part des évolutions apportées dans le cadre du débat parlementaire.

Ainsi, les mesures annoncées dans le Rapport d'orientations budgétaires pour 2025 pourraient in fine s'avérer moins défavorables aux collectivités que ce qui avait été envisagé, en lien notamment avec une contribution au redressement des finances publiques pour les collectivités qui pourrait être ramenée de 5 à 2 Milliards d'euros. L'annonce de la censure du gouvernement intervenue le 04 décembre vient encore renforcer les incertitudes quant aux mesures budgétaires applicables aux collectivités en 2025.

Par précaution et dans l'attente des mesures définitives, le budget 2025 de la ville de Clichy intègre les hypothèses hautes de prélèvement au titre du fonds de réserve et de diminution des dotations.

Ainsi, le budget 2025 enregistre une dégradation de l'autofinancement en lien avec :

- Une dynamique fiscale neutralisée par la diminution des dotations;
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement marquée par la stabilité des dépenses de personnel et une augmentation des charges générales limitée au fonctionnement des nouveaux équipements;
- Une augmentation significative du poids de la péréquation.

L'autofinancement, bien que dégradé, associé aux autres ressources d'investissement, permet à la ville de poursuivre le programme d'investissement sur lequel elle s'est engagée.

En outre, le budget primitif 2025, voté en décembre 2024, n'intègre pas la reprise des résultats de l'exercice 2024. Ceux-ci pourront être affectés au budget supplémentaire 2025 à la suite de l'adoption des comptes 2024.

La ville de Clichy est en conformité avec les normes les plus récentes de la Direction générale des Finances publiques (norme comptable M57 et compte financier unique) en matière de gestion budgétaire et comptable. A ce titre, le projet de budget doit désormais être présenté aux membres du conseil municipal 12 jours avant le vote du budget.

Le budget primitif 2025 du budget principal prévoit donc :

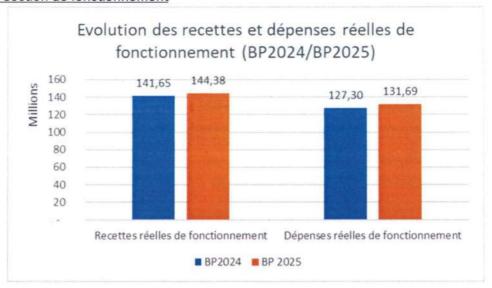
- Une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 144 477 481 euros ;
- Une section d'investissement équilibrée à hauteur de 79 349 302 euros.

Table des matières

1.	De la section de	fonctionnement	5
----	------------------	----------------	---

1	.1. Rec	rettes de fonctionnement	58
	1.1.1.	Recettes réelles – 144 377 481 euros	58
	1.1.1.1.	Recettes fiscales (chapitres 73 et 731) -127 167 007 euros	58
	1.1.1.2.	Dotations et participations en forte diminution (chap. 74) -7 569 301 euros	61
	1.1.1.3.	Produits des services et du domaine (chap. 70 et 75) -8 641 173 euros	61
	1.1.1.4.	Atténuations de charges (chapitre 013) – 1 000 000 euros	62
	<u>1.1.2.</u>	Recettes d'ordre (chapitre 042) – 100 000 euros	62
1	.2. Dép	benses de fonctionnement	62
	<u>1.2.1.</u>	Dépenses réelles – 131 693 120 euros	62
	1.2.1.1.	Charges de personnel (chapitre 012) – 74 165 357 euros	63
	1.2.1.2.	Charges à caractère général (chapitre 011) - 35 496 180 euros	63
	1.2.1.3.	Autres charges de gestion courante (chapitre 65) - 12 836 583 euros	64
	1.2.1.4. euros	Péréquation et autres prélèvements sur recettes (chapitre 014) – 6 195 000 64	
	1.2.1.5.	Charges financières et exceptionnelles (chapitres 66 et 67) – 3 000 000 euro 64	<u>os</u>
	1.2.2.	Dépenses d'ordre et de transfert (chapitres 023 et 042) -12 784 361,18 euros.	65
<u>2.</u>	De la se	ction d'investissement	66
2	.1. Rec	ettes d'investissement	66
	2.1.1.	Recettes réelles – 56 564 941 euros	66
	2.1.1.1.	Recettes d'équipement (chapitres 13) -10 452 406 euros	66
	2.1.1.2.	Des recettes financières (chapitres 10, 27 et 024) - 35 362 535 euros	67
	2.1.1.3.	Recours prévisionnel à l'emprunt	67
	2.1.1.4.	Opérations pour compte de tiers (chapitre 45)	68
	2.1.2.	Recettes d'ordre et de transfert – 22 784 361 euros	68
2	.2. Dép	enses d'investissement	69
	2.2.1.	Dépenses réelles 69 249 302 euros	69
	2.2.1.1.	Dépenses d'équipement- 60 645 302 euros - (chapitres 20, 21, 23, 204)	69
	2.2.1.2.	Dépenses financières (chapitres 10, 16, 27) – 7 854 000 euros	. 70
	2.2.2.	Dépenses d'ordre – 10 100 000 euros	. 71

1. De la section de fonctionnement



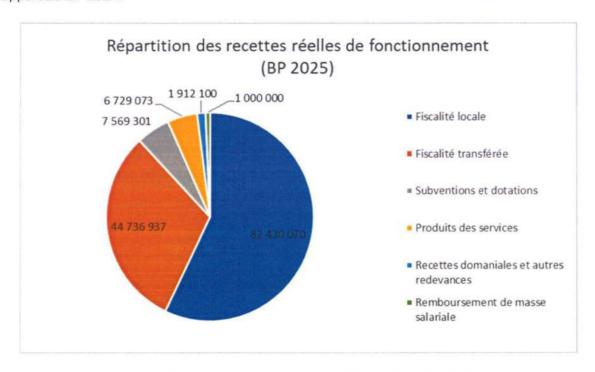
1.1. Recettes de fonctionnement

1.1.1. Recettes réelles - 144 377 481 euros

Pour mémoire, les recettes réelles étaient budgétées en 2024 au budget primitif à hauteur de 141 653 935 €.

Après budget supplémentaire et décisions modificatives, ces recettes avaient été portées à 149 776 262 € sous l'effet de la dynamique fiscale liée aux livraisons de nouveaux logements en 2023, de l'affectation du résultat du budget annexe stationnement et des reprises sur provisions.

Le BP 2025 prévoit une augmentation de 1,9% des recettes réelles de fonctionnement par rapport au BP 2024.



1.1.1.1. Recettes fiscales (chapitres 73 et 731) -127 167 007 euros

La nomenclature M57 prévoit la constitution d'un chapitre spécifique, le chapitre 731, consacré aux produits fiscaux locaux : taxes foncières (bâti et non bâti), compensation de la suppression de

la taxe d'habitation sur les résidences principales, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, droits de mutation à titre onéreux (DMTO), redevance de balayage, taxe sur la consommation d'électricité, etc.

La majeure partie des recettes fiscales provient de la fiscalité directe locale (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Les bases prévisionnelles 2025 ne seront communiquées par les services fiscaux qu'en mars 2025. Les prévisions relatives aux produits de fiscalité sont donc estimées à partir des bases définitives 2024¹et de leur évolution prévisionnelle selon les hypothèses suivantes :

- Revalorisation des bases fiscales pour les locaux d'habitation selon l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé)

Le projet de loi de finances 2025 ne semble pas remettre en cause le mécanisme de revalorisation forfaitaire des bases fiscales indexé sur l'indice des prix à la consommation, mais celui-ci revient, du fait du ralentissement de l'inflation, à un niveau plus classique. Le taux réel de revalorisation sera connu en décembre mais les prévisions actuelles indiquent une revalorisation de l'ordre de 1,5%.

- Revalorisation des bases fiscales pour les locaux professionnels

La revalorisation des bases fiscales selon l'IPCH ne porte que sur les locaux d'habitation et non sur les locaux professionnels qui représentent plus de la moitié des bases fiscales à Clichy. Ceux-ci sont revalorisés selon l'indice de révision foncière estimé à 0,9 % pour 2025.

Retour à l'imposition des bases exonérées

Les constructions nouvelles sont exonérées partiellement de taxe foncière pendant les deux premières années suivant leur livraison. A l'issue de ces deux premières années, la quote-part exonérée revient dans la base d'imposition. L'état 1387 transmis par les services fiscaux permet d'identifier près d'1,5 M€ de bases fiscales exonérées en 2024 qui reviendront à l'imposition en 2025.

- Dynamique physique des bases

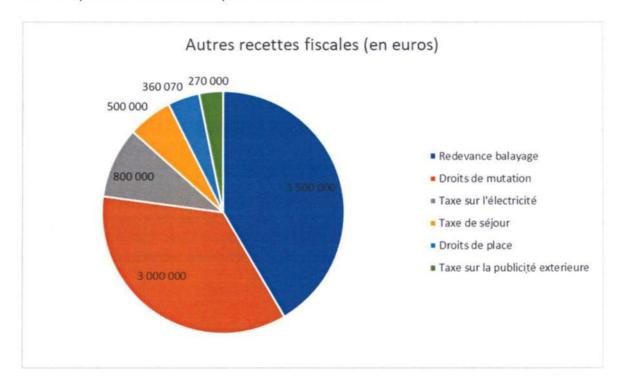
Au regard de la différence constatée entre les bases 2024 et les bases 2023, et de la poursuite des livraisons de nouveaux logements en 2024, il a paru opportun d'intégrer dès les budget primitif les effets de l'évolution physique des bases de manière prudentielle. Avec l'aide des services fiscaux et sur la base des livraisons effectives connues pour 2024, des bases fiscales supplémentaires ont pu être estimées pour un montant de 750 k€ soit un impact sur le produit fiscal de 250 k€.

Répartition des bases fiscales définitives 2024 : Locaux d'habitation :81,2 M€, locaux industriels 690 K€, locaux professionnels 82,3 M€.

Les prévisions budgétaires 2025 relatives aux produits fiscaux fonciers sont réparties de la façon suivante :

Libellé	BP 2025 (nat.73111)
Taxe foncière propriétés bâties (y compris dynamique physique)	55 000 000
Taxe foncière propriétés non bâties	100 000
Coefficient correcteur et rôles supplémentaires	16 400 000
Taxe d'habitation résidences secondaires y.c. Majoration	2 500 000
TOTAL GENERAL	74 000 000

Les autres produits fiscaux du chapitre 731 sont les suivants :



Ces autres ressources fiscales restent stables entre 2024 et 2025 :

- La redevance balayage génère 3,5 M€ de recettes fiscales par an ;
- Les droits de mutation ont enregistré une forte baisse en 2023 avec le ralentissement du marché immobilier mais ils devraient se maintenir en 2025 au même niveau qu'en 2024 estimé à 3 M€;
- La taxe sur l'électricité génère annuellement une recette de 800 K€
- La taxe de séjour est estimée à 500 K€ pour 2025 ;
- Les droits de place des marchés sont attendus pour 360 k€
- La taxe sur la publicité extérieure, en légère diminution, attendue pour 270 K€.

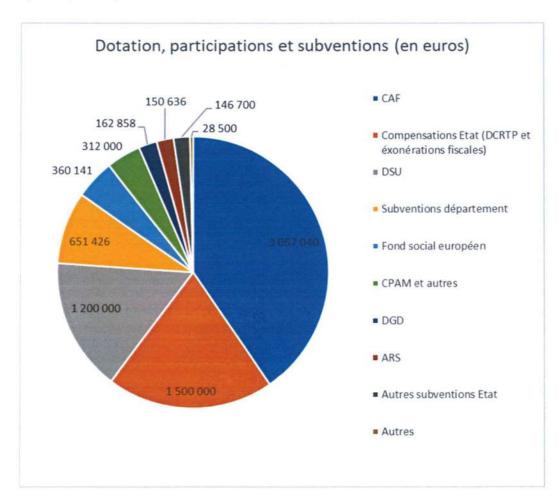
Le chapitre 731 se distingue du chapitre 73 dans lequel est inscrit l'attribution de compensation reversée par la Métropole du Grand Paris (AC MGP pour 40,5 M€) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR pour 4,2 M€) qui, eux, ne connaissent aucune évolution de leur montant.

1.1.1.2. Dotations et participations en forte diminution (chap. 74) -7 569 301 euros

Ce chapitre enregistre une forte diminution au budget 2025.

Il retrace trois grands types de recettes :

- Les dotations de l'Etat : la dotation de solidarité urbaine est attendue en 2025 pour 1 200 K€ (DSU) et la dotation générale de décentralisation pour 162 k€ (DGD). En revanche, la dotation globale de fonctionnement comptabilisée pour 745 k€ en 2024 (DGF) disparait en 2025 en raison de l'écrêtement.
- Les compensations versées par l'Etat: la DCRTP, compensation partielle des mesures d'exonération fiscales adoptées sur l'ancienne taxe professionnelle, est annoncée en forte diminution en 2025. Elle est estimée à 1,2 M€ contre 2,05 M€ perçus en 2024. A ceci s'ajoutent les compensations versées au titre des exonérations de taxe foncière (estimées à 300 K€). En revanche, les mesures du PLF 2025 prévoient la suppression du FCTVA de fonctionnement, celui-ci n'est donc pas budgété;
- Les participations de nos partenaires que sont le Département des Hauts-de-Seine (0,65M€), la CAF (3M€) ou encore l'Union européenne (0,36 M€) en appui de nos compétences telles que l'emploi, les organismes du secteur de la santé (CPAM et RAS pour 0,46 M€).



1.1.1.3. Produits des services et du domaine (chap. 70 et 75) –8 641 173 euros Les produits directement liés aux services publics municipaux rendus à la population sont stables par rapport à l'exercice 2024 :

- Les produits des activités scolaires, périscolaires, de restauration scolaire sont estimés à 3.2 M€:
- Les recettes liées aux crèches municipales sont estimées à 1,1 M€;
- Les recettes provenant des soins dispensés au centre de santé sont estimées à 0,4 M€;
- Les produits des services à caractère culturel (cinéma, théâtre et conservatoire) pour 0,29 M€;
- Les produits issus des services à caractère sportif ou de loisirs pour 0,15 M€;

A ceci s'ajoutent les redevances pour occupation du domaine public estimées à 1M€.

Le chapitre 75 intègre les revenus des immeubles (0,530 M€), les redevances versées par les concessionnaires (0,45 M€) ainsi que les dons reversés par Clichy Mécénat pour certaines opérations à destination du public (0,19 M€).

Enfin, est également inscrite sur ce chapitre la redevance versée par la SPL Seine Park à hauteur de 685 k€ au titre de l'exercice 2023 qui sera reversée au budget principal après adoption des comptes 2024 du budget annexe stationnement.

1.1.1.4. Atténuations de charges (chapitre 013) – 1 000 000 euros Ce chapitre recouvre :

- Le remboursement des charges de personnels mis à la disposition de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine, de la résidence AZUR gérée par le CCAS et de la SPL Seine Park pour un total de 520 000 €.
- Le remboursement par les caisses d'assurance maladie des indemnités journalières directement versée par la Ville aux agents (mécanisme de subrogation) pour 480 000 €.

Les évolutions des contentieux en cours ne permettent pas encore de revoir dès le Budget primitif les dotations et les reprises sur provisions. Des ajustements au stock de provisions seront constatés au Budget supplémentaire par dotation ou par reprise sur provisions si l'évolution des contentieux le nécessite.

1.1.2. Recettes d'ordre (chapitre 042) - 100 000 euros

Les mouvements d'ordre ne donnent pas lieu à des encaissements. Il s'agit d'écritures internes au budget destinées à équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les recettes portées à l'article 7811 sont la constatation de l'amortissement des subventions perçues par la ville pour financer des biens amortissables acquis sur les exercices antérieurs. Ces recettes d'investissement sont en effet amortissables à l'instar des dépenses d'investissement qui donnent lieu à la constatation d'amortissement en dépenses.

1.2. Dépenses de fonctionnement

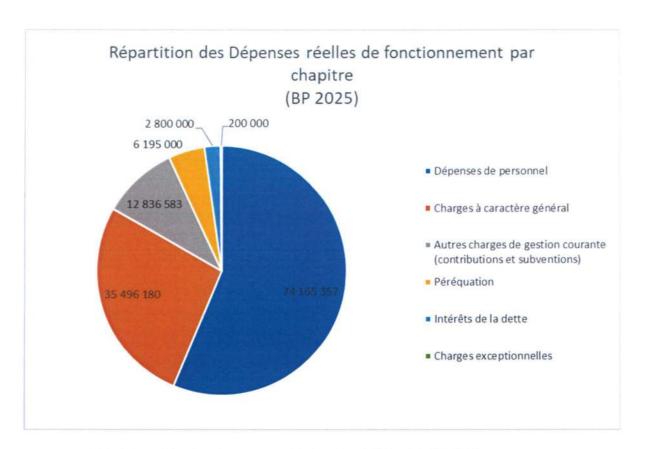
1.2.1. Dépenses réelles - 131 693 120 euros

Pour mémoire, les dépenses réelles étaient budgétées en 2023 au budget primitif à hauteur de 127 297 667 €.

Après budget supplémentaire et décisions modificatives, ces dépenses avaient été portées à 135 285 592 €.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement augmente de 3,5%. Cette augmentation provient en premier lieu de la constatation d'une nouvelle charge de péréquation au titre du fonds de

réserve instaurée par l'article 64 du PLF en cours de discussion au parlement et de la hausse de 4 points des cotisations CNRACL qui impacte la masse salariale. L'augmentation provient également, dans une moindre mesure de l'ouverture de nouveaux équipements.



1.2.1.1. Charges de personnel (chapitre 012) – 74 165 357 euros Ce chapitre représente 56% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Après plusieurs années d'augmentation continue des dépenses de personnel liées aux augmentation successives du point d'indice mais également à la volonté municipale de renforcer ses équipes, l'objectif est maintenant de stabiliser ce poste budgétaire. Ainsi les perspectives de la construction budgétaire 2025 étaient de maintenir les crédits au même niveau que celui voté au BP 2024. Les annonces gouvernementales intervenues entre temps au sujet de la hausse de 4 points des cotisations CNRACL ne permettent pas de se tenir à la stricte stabilité envisagée de BP à BP, le chapitre 012 dédié aux dépenses de personnel enregistre ainsi une augmentation de 800 K€, soit une augmentation de 1%.

1.2.1.2. Charges à caractère général (chapitre 011) – 35 496 180 euros
Les crédits ouverts pour ce chapitre s'élevaient à 34,480 M€ au BP 2024 et à 35,573 M€ après le budget supplémentaire 2024. L'augmentation de BP à BP de ce poste de dépenses est ainsi de 2,8%. Cette augmentation maîtrisée permet notamment d'intégrer les nouvelles dépenses liées au fonctionnement de nouveaux équipements.

Exprimés par natures comptables, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

 6,9 M€ pour les contrats de prestation² (notamment marché de nettoiement des rues, marché de réservation de berceaux en crèches privées, marché d'entretien des espaces verts, etc.). Ce poste représente 20% des charges à caractère général ;

- 5,8 M€ pour l'entretien et la maintenance des bâtiments3, de la voirie4 et du mobilier5;
- 5,3 M€ pour les fluides (électricité, chauffage et eau)6
- 2,8 M€⁷ de fournitures rassemblant les fournitures de petit matériel et de produit d'entretien, les fournitures administratives et scolaires, les vêtements de travail, les produits pharmaceutiques, etc.
- 2,6 M€⁸ de locations immobilières et mobilières ;
- 1,7 M€ pour le nettoyage des locaux⁹.

1.2.1.3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65) – 12 836 583 euros Ce chapitre intègre pour l'essentiel :

- Les subventions aux associations (3,2 M€)¹0et au CCAS (1,565M€) pour un total de 4,8 €:
- Les participations obligatoires dues aux syndicats intercommunaux (SIVU CoCliCo 3,6 M€, service d'incendie et de secours (SDIS) pour 1,4 M€, EPT Boucle Nord de Seine à 0,5 M€, Syndicat Mixte Vélib' pour 0,19 M€);
- Les indemnités aux élus, cotisations, frais de mission et de formation afférents (art. 653-) pour un total de 945 000 euros ;
- Droits et licences pour 877 K€ (relatifs principalement aux droits d'utilisations informatiques et aux droits de diffusion cinématographiques);
- Indemnités contentieuses ou transactionnelles 434 K€.

1.2.1.4. Péréquation et autres prélèvements sur recettes (chapitre 014) - 6 195 000 euros

Les montants budgétés pour les prélèvements de péréquation nationaux et régionaux du FPIC et FSRIF sont fixés au même montant que celui appelé en 2024 : 2,660 M€ pour le FPIC et 0,4M€ pour le FSRIF. A ceci s'ajoute un budget de 235 k€ en prévision d'une nouvelle contribution à lle de France Mobilités en lien avec le reversement des amendes de police.

Enfin, le prélèvement prévu par l'article 64 du PLF au titre du fond de réserve est estimé et budgété à hauteur de 2,9 M€ conformément aux indications contenues dans le projet de loi de finances, à savoir un prélèvement maximum à hauteur de 2% des recettes réelles de fonctionnement 2023 dont sont retraités certains postes tels que le remboursement des mises à disposition de personnel ou les atténuations de produits.

1.2.1.5. Charges financières et exceptionnelles (chapitres 66 et 67) – 3 000 000 euros

Le chapitre 67 (charges spécifiques) enregistre les crédits nécessaires aux annulations de titres sur exercices antérieurs (200 000€).

Le chapitre 66 retrace quant à lui les charges financières (intérêts de la dette), en diminution

Articles 615221 et 6156 art. 615231, 615232, 61521

Article 61551 et 65158

Articles 60611, 60612 et 60613

Articles 60628, 60631, 60632, 60636, 60633, 6064, 6065, 6067, 60661, 60662 et 60668

Articles 6132, 614, 61351 et 61358

art. 6283

Dont 2,572 M€ de subventions de fonctionnement aux associations, les autres postes étant liés aux subventions aux écoles privées, aux projets d'écoles, et au reversement des subventions perçues dans le cadre du contrat de développement départemental.

régulière depuis 2016, estimées à 2,8 M€ pour 2025.

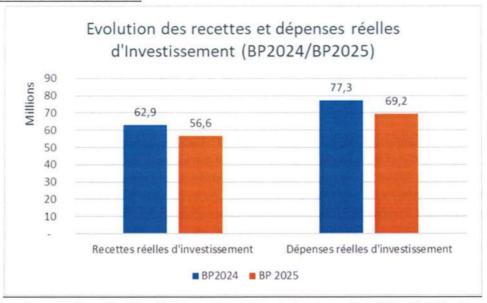
Les évolutions relatives aux contentieux en cours ne permettent pas d'ajuster le stock de provisions dès le budget primitif. Il n'y a donc pas de crédits prévus au chapitre 68. Le stock de provision sera ajusté au budget supplémentaire, si nécessaire, par dotation et reprises sur provisions.

1.2.2. Dépenses d'ordre et de transfert (chapitres 023 et 042) –12 784 361,18 euros La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses par la réalisation de dépenses d'ordre qui viennent contribuer au financement des dépenses d'investissement et qui sont liées aux amortissements des immobilisations du budget, pour un montant annuel de 8,210 M€ comptetenu des efforts d'équipement réalisés sur les années antérieures.

Par ailleurs, le budget primitif 2025 du budget principal prévoit un virement à la section d'investissement de 4,574 M€, ce qui porte le total de l'autofinancement de la section d'investissement à 12,684 M€.

L'épargne brute ainsi dégagée au BP 2025 à hauteur de 12,7 M€ vient contribuer au financement des investissements. Cependant il convient de souligner que le prélèvement opéré au titre du fonds de réserve ainsi que les baisse des dotations ont pour conséquence une dégradation du taux d'épargne brute. Celui-ci s'établit à 8,8%, en deçà des niveaux d'épargne constatés sur les exercices précédents.

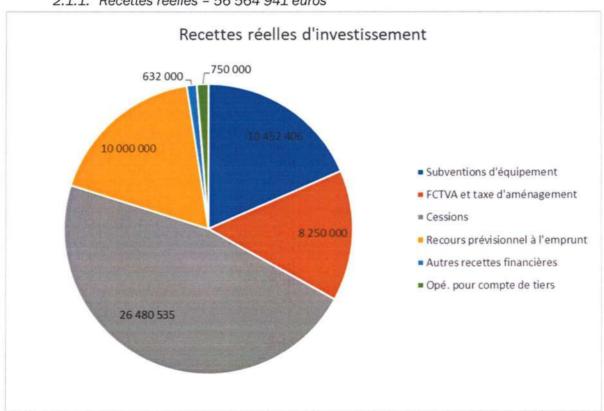
2. De la section d'investissement



Tout en soutenant un effort significatif d'investissement, le budget primitif 2025 prévoit un niveau de dépenses d'investissement plus proche des réalisations antérieures et conforme au rythme de réalisation des projets.

2.1. Recettes d'investissement

2.1.1. Recettes réelles - 56 564 941 euros



2.1.1.1. Recettes d'équipement (chapitres 13) –10 452 406 euros

Les recettes d'équipement sont celles directement affectées aux projets d'investissement soit les subventions et co-financements attendus sur les projets en cours.

Ne sont budgétés que les avances et acomptes prévisionnels pour 2025, parmi lesquels :

Des subventions associées aux projets bâtimentaires (constructions, réhabilitation et rénovations) :

- Médiathèque Cinéma : 3,9 M€ (dont 3,45 M€ du Département et 400 k€ de la Région)
- Crèche Berges de Seine 840 K€ (Département et CAF)
- 689 K€ de la CAF au titre de l'aide de la CAF à l'investissement dans les établissements d'accueil des jeunes enfants
- 539 K€ du Département et de l'ANS en vue de l'installation de terrain de Padel au stade Racine
- 506 K€ au titre du solde des subventions de l'Etat et du Département pour la rénovation du groupe scolaire Victor Hugo
- o 500 K€ (Métropole et région) pour la végétalisation des cours d'école
- 370 K€ (Métropole et Etat) pour la rénovation des menuiseries et le ravalement du groupe scolaire Jules ferry

Des subventions sont également attendues en lien avec la poursuite du développement de la vidéoprotection (310 k€).

Enfin la DRAC soutient également le projet d'ouverture de la Médiathèque-Cinéma avec des subventions au titre de l'acquisition du mobilier (420 K€), de l'acquisition des collections (150 K€) et du développement des supports numériques (60K€).

2.1.1.2. Des recettes financières (chapitres 10, 27 et 024) – 35 362 535 euros Les recettes attendues au titre du FCTVA sont estimées à 6,250 M€ pour 2025 en lien avec le niveau des investissements consentis en 2024. Il est à noter que les estimations intègrent la diminution annoncée du taux de FCTVA de 16,404% à 14,850% prévue par le projet de loi de finances.

La taxe d'aménagement quant à elle est estimée à 2 M€ en 2025 en lien avec les échéances des permis de construire en cours. Il est à noter que ce poste de recettes enregistre une forte diminution par rapport aux années précédentes.

Les cessions sont évaluées pour 26,5 M€ avec les opérations majeures suivantes :

- Cession du terrain situé rue Morel : cédé au prix de 12,4 M€ et dont 50% de la plus-value sur la vente du terrain est à reverser à l'Etat ;
- Cession des lots de Parkings situés sous le centre Léon Blum estimés à 4M€;
- Cession du Foyer Maurice Vergne, situé 46 rue du Landy, à la société philanthropique (4M€);
- Cession des terrains de l'Ilot Sellier (2,506 M€);
- Cession de lots de copropriétés 6 allées de l'Europe (255 K€);
- Cession du 147 boulevard Jean Jaurès (1,341 M€);
- Cession des lots de copropriété 9 rue maréchal de Lattre de Tassigny à Hauts-de-Seine Habitat (666 K€);
- 12 rue martre, indemnité de résiliation anticipée du Bail commercial (613 K€).

A ceci s'ajoutent des rétrocessions de fonds de commerce pour 530 k€ qui font suite aux préemptions commerciales réalisées par la ville.

2.1.1.3. Recours prévisionnel à l'emprunt

Le budget primitif 2025 étant voté avant la clôture des comptes 2024, le résultat de l'exercice précédent ne peut pas encore être mobilisé. Le financement de la section d'investissement est donc assuré, à ce stade et par précaution, par l'inscription d'une ligne d'emprunt, plafonnée à 10

M€.

2.1.1.4. Opérations pour compte de tiers (chapitre 45)

Budgétées à hauteur de 750 000 euros en recettes comme en dépenses, elles permettent de prendre en charges d'éventuelles charges pour compte de tiers et d'en demander le remboursement. Il s'agit des travaux d'office ou d'hébergement d'office dans le cadre de procédures de mise en péril de bâtiments.

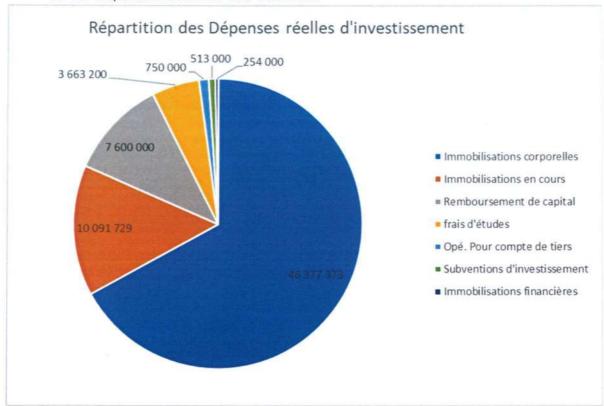
2.1.2. Recettes d'ordre et de transfert - 22 784 361 euros

En complément de l'autofinancement généré sur la section de fonctionnement pour 12,784 M€ (constitué des amortissements et du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement), sont également comptabilisées, en dépenses comme en recettes, des opérations patrimoniales pour 10 M€ (chapitre 041). Elles sont neutres budgétairement et permettent de comptabiliser des écritures d'inventaires liées au patrimoine de la ville (intégrations de frais d'étude suivi de réalisation aux comptes de travaux, transferts d'immobilisation en cours vers des immobilisations corporelles ou des adjonctions en nature à l'actif de la Ville).

Ces inscriptions pour opérations patrimoniales, qui se compensent en dépenses et en recettes, sont nécessaires à la bonne tenue de l'actif et de l'inventaire.

2.2. Dépenses d'investissement

2.2.1. Dépenses réelles 69 249 302 euros



2.2.1.1. Dépenses d'équipement – 60 645 302 euros - (chapitres 20, 21, 23, 204) Les dépenses d'équipement sont contenues par rapport au BP 2024 (avant prise en compte des reports et reste-à-réaliser).

Les principaux postes, répartis entre les chapitres frais d'études (20), immobilisations corporelles (chapitre 21) et immobilisations en cours (chapitre 23) sont les suivants :

Les dépenses bâtimentaires 26 M€ (travaux et études), avec notamment :

- La dernière phase des travaux de la médiathèque Cinéma budgétés à hauteur de 9M€;
- Les travaux d'aménagement de l'aire des gens du voyage en vue de l'implantation de la future ZAC Seine Liberté pour 2 M€;
- Les obligations en matière de transition énergétique et notamment la mise en œuvre du décret BACS relatif aux systèmes de gestion technique des bâtiments (automatisation et contrôle des consommations énergétiques) pour 1,7 M€;
- Une nouvelle crèche située Berges de Seine pour 1,6 M€;
- Le projet d'implantation de terrain de Padel au stade racine pour 1,2 M€;
- La poursuite des travaux de végétalisation des cours d'école pour 800 K€;
- La fin des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo pour 800 K€;
- La poursuite du plan d'accessibilité pour 700 k€;
- L'aménagement d'un nouvel espace culturel Rue MArtissot pour 500 K€;
- Le démarrage des travaux pour le groupe scolaire intercommunal pour 350 K€.

A ces opérations majeures s'ajoutent les dépenses d'investissement récurrentes relatives à l'entretien, à la sécurité et à la pérennité des bâtiments publics (l'entretien du patrimoine sportif,

du patrimoine scolaire et des crèches).

Les Dépenses de voirie et les espaces verts : 15,25 M€, parmi lesquelles :

- La poursuite de la requalification de voiries dans le cadre de la municipalisation des voies départementales (3,2 M€) avec la rue du Général Roguet, le boulevard du Général Leclerc et la place de la République;
- Les travaux sur les allées Gambetta pour 1 M€;
- Des travaux relatifs au chauffage urbain, notamment au dévoiement du réseau aux abords de la rue Sanzillon pour 1 M€;
- Les abords de la médiathèque Cinéma pour 300 k€
- Les travaux d'accessibilité de voirie pour 300 K€.

A ceci s'ajoutent les travaux récurrents relatifs à l'éclairage public dans le cadre du Contrat de Performance Energétique (CPE notifié en 2018, contrat sur une durée de 8 ans avec un montant annuel de l'ordre de 1 M€) et à l'entretien des voiries, roulements, trottoirs, etc. (2,8 M€).

Le budget d'investissement sur les espaces verts est à nouveau maintenu à plus de 3 M€, avec notamment le projet de réhabilitation du square Foucault pour 1 M€.

Les dépenses liées aux projets d'aménagement 10,1 M€:

Les dépenses d'aménagement budgétées recouvrent les opérations suivantes :

- Le versement du solde de la participation à la ZAC du bac d'Asnières pour le financement notamment du centre de loisirs dans la maison du régisseur pour 841 K€;
- Les frais d'acquisition du terrain Morel (1,225M€) auprès de l'Etablissement public territorial auxquels s'ajoute le reversement de la quote-part de la plus-value revenant à l'Etat (5,620 M€);
- Les acquisitions foncières dans le diffus (8 boulevard Jean Jaurès) et de murs de locaux commerciaux ainsi que l'acquisition des derniers lots de parking du centre artisanal Léon Blum ;
- Acquisition de fonds de commerce (500 k€)
- Subventions d'embellissement des devantures pour 100 k€.

Aux principaux postes de dépenses d'investissement que sont les dépenses bâtimentaires, de voirie et d'aménagement s'ajoutent les acquisitions de mobilier et de matériels pour 3,5 M€ dont 880 K€ pour l'aménagement, l'équipement et le fonds documentaire de la nouvelle Médiathèque cinéma, 500 k€ pour l'aménagement du complexe Camille MUFFAT, ainsi que les investissements informatiques (matériels et logiciels) pour 1,8M€ y compris les nouveaux équipements informatiques de la Médiathèque - Cinéma.

Enfin, en matière de sécurité publique, la poursuite du déploiement de la vidéoprotection est budgétée pour 825 k€.

2.2.1.2. Dépenses financières (chapitres 10, 16, 27) – 7 854 000 euros

Le remboursement en capital des emprunts est budgété à hauteur de 7,6 M€. Viennent s'ajouter des crédits à hauteur de 254 k€ pour d'éventuels dépôts de cautionnement et pour la constatation des ventes à paiement échelonné dans le cadre de certaines rétrocessions de fonds de commerce.

Budgétées à hauteur de 750 000 €, elles donnent lieu à remboursement comme évoqué plus haut et sont ainsi neutres budgétairement.

2.2.2. Dépenses d'ordre - 10 100 000 euros

Il s'agit d'une part de la contrepartie des recettes de fonctionnement d'ordre (amortissement des subventions reçues, voir supra 1.1.2) et d'autre part de crédits prévus pour la comptabilisation d'écritures patrimoniales relatives à l'inventaire. Ces opérations sont neutres budgétairement et se compensent en dépenses et en recettes (voir supra 2.1.2).

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Ce sera évidemment un peu plus long puisqu'il s'agit de vous présenter, après le DOB et le ROB, le rapport et le débat que nous avons vus il y a un mois, le budget primitif pour l'année 2025.

Traditionnellement, mais non sans sincérité, on remerciera collectivement nos services municipaux sous la houlette du DGS, Monsieur GUERMOUCHE, et bien sûr de la directrice des Finances, Madame GOUEDARD et l'ensemble des services, les élus bien sûr, qui ont collaboré dans le cadre des préparations budgétaires pour arriver à ce beau budget 2025, empreint de difficultés et de sérieux.

Nous avons quelques slides à vous présenter pour illustrer le propos, ce qui n'est pas toujours simple parce que beaucoup de chiffres sont énoncés.

D'abord, le contexte dans lequel nous faisons ce projet de budget : c'est celui d'un projet de loi de finances qui est incertain. Cependant, en bons gestionnaires prudents, nous avons gardé l'hypothèse de la ponction de 5,8 M€ qui avait été envisagée par le gouvernement de Monsieur BARNIER pour établir le projet de budget 2025. Si nous devions avoir une bonne nouvelle, nous aurons probablement, à un moment de l'année, un budget supplémentaire qui reviendra sur le sujet. Vous savez que 5,8 M€ ce n'est pas une ligne dédiée, c'est la composante de plusieurs mesures qui visent à redresser les comptes publics de la Nation. Il y a quand même une ligne à 900 000 € qui correspond aux cotisations à la CNRACL, la Caisse de retraite, et je pense que celle-ci, quoi que le gouvernement nouveau prenne comme mesures, ça restera une charge pour les collectivités. On verra à quelle sauce nous sommes mangés.

Nous avons donc gardé, par prudence, l'hypothèse d'une ponction ou d'une non-recette (puisque c'est les deux) de 5,8 M€. S'il y a une bonne nouvelle, tant mieux, mais si ça devait être reconduit, nous n'aurions pas à trouver 6 M€, ce qui est toujours compliqué.

Voilà le contexte dans lequel nous avons établi ce projet de budget.

Les grands équilibres budgétaires, avant de revenir sur les sections de fonctionnement et d'investissement : nous avons un budget à Clichy qui est de 214 M€. Vous avez évidemment un budget de fonctionnement et un budget d'investissement.

Là, vous avez un petit graphe qui montre, en gris, les recettes et les dépenses du budget primitif (on compare de budget primitif à budget primitif) pour 2024 et vous avez, en bleu, les recettes 2024 et le projet de recettes 2025.

Si on est sur la partie gauche, en fonctionnement, qu'est-ce qui explique la différence ? C'est tout simplement la dynamique de fiscalité qui est donc favorable à la Ville, puisque nous avions 141 M€ de recettes et nous en aurons probablement 144 M€, c'est donc lié à cette dynamique fiscale sur laquelle on reviendra peut-être tout à l'heure.

Sur la partie de droite de la section de fonctionnement, là aussi nous avons un petit différentiel qui est une fraction des 5,8 M€ dont nous parlions et qui correspond aux 2,9 M€ relatifs au prélèvement des 2 % de recettes de fonctionnement. C'est cette contribution demandée par l'État et c'est ce qui explique les 2.9 M€ d'écart entre les dépenses de 2024 et celles de 2025.

Sur la partie d'investissement, là aussi, nous avons une baisse en recettes d'investissement qui est due à la taxe d'aménagement, d'une part, qui diminue, et à une baisse des cessions.

Sur la partie de droite de la section d'investissement, là aussi nous avons un écart qui est dû au fait qu'en 2025, nous avons bien sûr moins d'investissements que prévu en 2024, mais ils sont encore très soutenus puisque nous envisageons de faire 69 M€ – on verra s'il y a 60 M€ plus 7 M€ liés au remboursement du capital –, mais on a encore un *trend* très important d'investissements en 2025.

Voilà pour les grands équilibres.

Sur la section plus précisément de fonctionnement, nous avons un beau camembert qui démarre évidemment par le gris qui correspond, à 57 %, aux recettes liées à la fiscalité locale. Ces 57 % correspondent à un montant de 82 M€ dans lequel vous trouvez la fiscalité locale directe, comme le foncier bâti, comme le fameux coefficient correcteur de l'État, vous savez, cette compensation due à la suppression de la taxe professionnelle, pour 16 M€. La taxe foncière, c'est 55 M€; le fameux coefficient correcteur de l'État, c'est 16 M€. Vous avez du foncier non bâti pour 100 000 € et vous avez de la taxe sur les résidences secondaires - heureusement. Monsieur le Maire, que nous l'avons faite - pour 2,5 M€. Nous avons aussi un bénéficie lié à la revalorisation des bases forfaitaires, mécanique, qui est de 1,3 %. Nous avons la fin, pour un certain nombre de programmes immobiliers qui avaient été exonérés dans une certaine limite, de la taxe foncière pendant deux ans ; suite à ces nouveaux logements qui ont maintenant deux ans, nous avons un accroissement de la recette puisque ces logements-là vont payer la taxe sur les résidences principales et nous avons bien expliqué, j'espère, en commission des Finances, que nous intégrons dès le budget primitif, sans attendre le budget supplémentaire, pour avoir un équilibre de notre budget, une estimation des rentrées fiscales liées, Monsieur le Maire, aux nouvelles livraisons que nous aurons pendant l'année et nous l'avons anticipé dès le budget primitif. Nous n'aurons donc pas cette agréable surprise au budget supplémentaire, mais ça nous permet d'équilibrer le budget pour 250 000 € à peu près.

Nous avons toujours notre redevance de balayage pour 3,5 M€, dont je vous rappelle d'ailleurs qu'elle est à 50 % payée par les entreprises ; des DMTO (des droits de mutation) pour 3 M€ ; et puis de la taxe de séjour – on s'en est expliqué tout à l'heure – ici budgétée à 500 000 €, et si nous avons un peu plus, eh bien tant mieux à l'occasion du budget supplémentaire !

Nous avons aussi dans cette première partie, en gris, de la fiscalité transférée, pardon c'est la partie en bleu, je suis désolé ; l'attribution de compensation, vous savez, cette attribution liée par la MGP à la Ville, toujours un solde important de 40 M€ – ce n'est pas un solde d'ailleurs, c'est une dotation.

Nous avons ensuite des dotations et des participations, c'est en bleu clair, les 5 %, qui sont en forte diminution puisque vous savez que, là encore, dans les 5,9 M€ que la Ville n'aurait pas en 2025, il y avait la CNRACL, il y avait les 2,9 M€ dont on a parlé tout à l'heure sur les 2 % de nos recettes de fonctionnement, mais nous aurions aussi une baisse de la DGF puisque des 745 000 € de 2024, nous passerions à zéro, ce qui est plus facile pour les comptes, mais qui nous fait baisser aussi de 745 000 € de recettes.

Des diminutions de FCTVA, c'est aussi une des lignes qui nous amène à 5,9 M€ puisque, là aussi, de 500 000 €, nous aurions zéro – là aussi, ça permet de faciliter le calcul. Vous savez, c'est cette recette de TVA que l'État vous rend et là, il ne nous la rendrait pas. Comme ça, c'est réglé, on paie la TVA, mais l'État ne nous la restitue pas. Ce sont toutes ces additions qui nous amèneraient à 5,9 M€.

Il nous reste quand même un peu de DSU, il ne faut pas trop en parler (la dotation de solidarité urbaine) parce qu'elle est encore là. Si jamais il leur venait à l'idée de nous la supprimer... Donc 1,2 M€, on les prend, et puis différentes participations de partenaires, comme la CAF pour 3 M€, le Département pour 650 000 €, l'Union européenne pour le PLIE, à 150 000 €.

Ensuite, en vert, nous avons 6,8 M€ qui sont le produit des services : lorsque, après avoir payé votre forfait post-stationnement – je plaisante –, vous devez payer la scolarité de vos enfants, les activités périscolaires, les crèches, les diverses activités culturelles ou sportives, les occupations du domaine public, tout cela rapporte 6,8 M€. Là encore, nous avons des réévaluations annuelles depuis peu de temps et ça va dans le sens de l'équité et de l'augmentation progressive et non pas brutale (comme nous l'avons fait il y a deux ans) de certains rattrapages.

Nous avons enfin, pour 1 %, des loyers et des redevances de différents concessionnaires, la plus importante étant celle du chauffage urbain, la CEVE, pour près de 2 M€. Nous avons une redevance de Seine Park, que je remercie encore pour sa bonne gestion, de 685 000 € parce que, oui, il faut payer son stationnement et, quand on ne le paie pas, on n'a pas une minute pour être verbalisé, mais au moins cinq minutes: vous recevez une alerte pour vous dire qu'il faut payer et vous avez une marge de tolérance. Je sais qu'ici, non seulement on ne fait pas assez – ce qui m'avait valu des commentaires d'humour, mais visiblement l'humour est possible, mais pas avec tout le monde, j'en suis dans ce cas désolé s'il a été mal perçu. Pour autant, il faut payer son stationnement et vous avez un délai pour le faire, cinq minutes et vous êtes alertés. Donc, oui, il y a des redevances et il faut payer son stationnement, ce qui permet d'ailleurs de

trouver des places libres à Clichy maintenant plus facilement qu'avant. Je ne sais pas si vous vous souvenez, c'était impossible de stationner à Clichy, maintenant vous y arrivez et, encore une fois, les FPS ne sont pas payés que par les Clichois, puisque, eux, comme l'a dit Monsieur DE LA RONCIÈRE, paient un euro par jour, c'est largement payé par des gens qui sont extérieurs à la Ville, donc merci de prendre la défense de ceux qui n'habitent pas Clichy.

Et puis nous avons, dernier point, des remboursements de salaires, de quotes-parts puisque, à la fois avec l'EPT, Seine Park ou la résidence Azur, il y a des salaires qui sont partagés entre la Ville et ces structures qui nous font donc une participation qui vient en recettes de fonctionnement. Voilà, j'étais un peu long.

En dépenses cette fois, une fois qu'on a eu nos recettes – je vais aller un peu plus vite –, en gris, les 56 % correspondant à la masse salariale qui, si nous n'avions pas eu les 4 % d'augmentation à la CNRACL de 900 000 € dont je parlais tout à l'heure, serait stable. Donc merci à Monsieur MORVAN et à toutes celles et ceux qui concourent à maintenir et à contenir cette masse salariale qui a été soutenue durant quelques années parce qu'il fallait remettre de l'ordre dans l'efficience de nos services, globalement, et qui aujourd'hui est contenue et c'est un effort de chaque jour. Je tiens aussi, à titre tout à fait personnel, à remercier le Maire et le DGS pour que ce soit une obsession quotidienne, gage du sérieux de notre budget, puisqu'encore une fois, quand on a 56 % du budget de fonctionnement, 74 M€ qui sont consacrés à la masse salariale, il faut être équitable, mais il faut être extrêmement sérieux dans la dépense.

Ensuite, nous avons en bleu 27 % qui correspondent à peu près à 35 M€: ce sont tous ces fluides, tous ces achats, toutes ces fournitures indispensables à notre fonctionnement et donc, là aussi, ils sont contenus et la seule augmentation est limitée au coût de fonctionnement des nouveaux équipements qui arrivent sur le territoire clichois. Forcément, l'arrivée de nouveaux coûts de fonctionnement vient augmenter, mais le périmètre autre est contenu.

Nous attribuons ensuite un certain nombre de subventions – c'est la partie bleu clair à 10 % – pour près de 13 M€: évidemment, nos associations clichoises et puis des associations de type écoles privées, appels à projets, aides du Département que l'on reçoit et que l'on redonne d'ailleurs pour le compte de certaines associations. Ça fait 3,2 M€ – vous aurez fait évidemment la différence entre les 3,2 M€ que j'annonce là et les 2,6 M€ spécifiques liés aux subventions de nos associations que défendra, je pense, Madame MERCIER, tout à l'heure. Nous avons aussi, bien sûr, 1,6 M€ stable et constant pour le CCAS et les actions de solidarité – c'est le budget de Madame LAUER. Là encore, dans un environnement extrêmement contraint, nous avons veillé à ce que nos associations, le tissu associatif dont vous dites qu'il est malmené ou que sais-je, reste à périmètre constant en matière de subventions, ce qui est un effort tout à fait particulier de la Ville parce que justement, ça comporte beaucoup d'associations et beaucoup de gens clichois qui vivent de ces associations. Nous avons tenu, avec le Maire, à ce qu'ils ne soient pas pénalisés par le contexte national et local, donc le CCAS pour les personnes le plus en difficulté et les associations se trouvent sanctuarisés.

Nous avons une dépense de 3,6 M€, Monsieur DE LA RONCIÈRE, pour le SIVU CO.CLI.CO, qui a subi en 2024 de plein fouet l'augmentation de l'inflation et nous y avons déjà pourvu.

Et puis, nous avons une dépense obligée pour nos amis les sapeurs-pompiers, qui fixe leur budget et que nous devons prendre en considération, à hauteur de 1,4 M€.

Nous avons enfin de la péréquation, puisqu'il nous faut payer 6,2 M€ en solidarité à la Nation, pour le fonds de péréquation intercommunal, national et régionale.

Et nous avons enfin une dépense qu'on aime bien avec Patrice PINARD, qui est celle à Île-de-France Mobilités, et qui est à 235 000 € parce que, là encore, si nous ne verbalisions pas pour le compte de l'État, ça ne nous revient pas dans les caisses de la Ville, mais nous aurions une contribution à Île-de-France Mobilités encore supérieure. Nous avons eu quelque chose de l'ordre de 500 000 € à une époque et nous sommes maintenant à peu près stables, en tout cas pour la deuxième année consécutive, à 235 000 €. Vous avez la fameuse péréquation avec les 2,9 M€ pour laquelle je parle pour la troisième fois, qui est le fonds de réserve prévu par l'État dans sa première version du PLF, et nous avons 2,8 M€ d'intérêt de la dette. Voilà pour les dépenses de fonctionnement.

En investissement, nous avons des recettes avant de faire des dépenses. Nous commençons par la partie grise : 18 % lié à des subventions en recettes. Je passe rapidement sur la médiathèque. Nous aurons 4 €. Nous avons 800 000 € pour la crèche Berges de Seine. Nous avons des soutiens de la CAF pour 700 000 €. Nous avons – j'y passe 25 secondes pour qu'il n'y ait pas

d'ambiguïté - 500 000 € de l'Agence nationale du sport pour la création de nos padels. Vous savez que nous allons dépenser peut-être 1,2 M€ pour faire des padels à Clichy, un sport très en développement, qui se développe beaucoup de facon privée. À Clichy, nous avons fait le choix d'un padel public qui permettra de permettre au plus grand nombre de pratiquer puisque nous pratiquerons des tarifs inférieurs au secteur privé. On a tous en tête Casa Padel, par exemple, à Asnières. Nous avons souhaité qu'à Clichy le padel se fasse dans des conditions plus accessibles; et pour une dépense d'à peu près 1,2 M€, nous avons récupéré déjà 500 000 € de l'Agence nationale du sport au titre des 5 000 équipements sportifs en vue des Jeux olympiques passés, mais c'est une subvention qu'on a eue déjà l'année dernière. Nous récupérerons 100 000 € de l'association qui l'exploitera, c'est-à-dire le tennis de Clichy. Vous savez que le padel est une section de la Fédération française de tennis, donc le club participera à hauteur de 100 000 €, bien que ce ne soit pas son patrimoine auprès de la Ville; et nous avons une subvention de la Fédération française de tennis actuellement de 50 000 € et qui devrait augmenter à 70-80 000 €, en tout cas je m'y emploie. Nous aurons donc plus de la moitié de ce nouveau patrimoine qui sera subventionné. Je le dis parce qu'on n'a pas eu l'occasion de le dire et ca permet d'être très clair sur son financement.

Une rénovation du groupe scolaire Victor-Hugo : nous aurons $500\ 000\ \mathcal{}$ de recettes. Nous continuons la végétalisation des cours et, en recettes, nous aurons $500\ 000\ \mathcal{}$. Le ravalement du groupe scolaire Ferry : $400\ 000\ \mathcal{}$; la vidéoprotection, notamment avec la Région : $300\ 000\ \mathcal{}$; et la DRAC pour le soutien au cinéma et à l'acquisition de fonds pour $600\ 000\ \mathcal{}$. Nous aurons la taxe d'aménagement à $2\ \mathcal{}$ M€. On constatera qu'en 2021, nous avions $14\ \mathcal{}$ M€. En 2022, nous descendions à $11\ \mathcal{}$ M€ et en 2023, nous descendions à $7,6\ \mathcal{}$ M€ et nous aurons une projection à $2\ \mathcal{}$ M€ pour l'année prochaine, donc oui, c'est une des données importantes de ce budget, une taxe d'aménagement qui baisse significativement.

Nous aurons des cessions – c'est l'avant-dernier point que nous commentons ici – de l'ordre de 26 M€. Enfin, les 12 M€ du terrain Morel. Vous savez qu'il y a une participation, une restitution à l'État de la plus-value, etc. On l'a déià expliqué 100 fois.

Le foyer Vergnes à 4 M€. Nous aurons 4 M€ de rentrée aussi avec le parking Blum. Des lots de copropriété pour Sellier à 2,5 M€ et le 147 boulevard Jean-Jaurès pour 1,3 M€.

Nous aurons des rétrocessions de fonds de commerce, Monsieur DE LA RONCIÈRE, pour 500 000 € et nous inscrivons comme chaque année un recours prévisionnel à l'emprunt de 10 M€ et nous espérons évidemment avec le résultat 2024 que nous n'avons pas au moment du vote du budget primitif, puisque nous votons le budget en décembre à Clichy, j'espère donc que nous n'aurons pas besoin de faire ce recours à l'emprunt de 10 M€ au moment où les soldes du budget 2024 seront faits.

Ensuite, en dépenses réelles d'investissement, nous avons 69 M€. Vous avez 60 M€ proprement dits d'équipement et vous avez 7,8 M€ de remboursement du capital, donc vous avez à peu près, en partie grise, 26 M€ liés à des dépenses d'investissement bâtimentaires. On peut parler encore une fois et très vite de la médiathèque cinéma pour laquelle on dépensera 9 M€ en 2025, des aménagements préalables à la ZAC Seine-Liberté pour 2 M€, des dépenses liées à la transition énergétique que nous accompagnons à Clichy et à la fameuse GTB (gestion technique des bâtiments) pour près de 2 M€, la crèche Berges-de-Seine : une dépense de 1,6 M€, la végétalisation des cours d'école pour 800 000 € et l'accessibilité bâtimentaire pour 700 000 €. Nous aurons une partie aussi liée (en bleu) à la voirie et aux espaces verts pour au total 15 M€. Vous avez à peu près 12 M€ de dépenses qui vont être faites sur la voirie et 3,3 M€ sur les espaces verts, par exemple, la municipalisation des voies départementales pour plus de 3 M€. Nous avons budgété, pour végétaliser et commencer un certain nombre de travaux, 1 M€ sur nos allées Gambetta. Nous avons un dévoiement du chauffage urbain à Sanzillon pour 1 M€, des abords de la médiathèque cinéma pour 300 000 € et de l'accessibilité de voirie – programme cher à Monsieur MORVAN et à toute la municipalité – de 300 000 €, un effort continu.

Enfin, un budget d'investissement lié aux espaces verts de 3,3 M€, disais-je, et aussi des dépenses d'urbanisme en aménagement pour 10 M€. Vous avez du solde pour le Bac d'Asnières à 800 000 €. Vous avez la fameuse acquisition et la plus-value du terrain Morel pour 7 M€, des acquisitions de murs commerciaux pour 1,2 M€ et des acquisitions de fonds de commerce pour 500 000 €. C'est l'occasion pour nous de rappeler, Monsieur le Maire, en fin de ce budget, puisque nous avons examiné le contexte, les recettes et les dépenses en investissement comme en fonctionnement, que nous avons encore une fois un budget contraint, mais sérieux et parfois

douloureux quant à nos dépenses, notamment de fonctionnement, et je remercie l'ensemble des collègues pour avoir accepté ces arbitrages et nous continuons un effort massif en matière d'investissement pour la Ville pour continuer d'équiper notre collectivité et donc l'occasion de rappeler, s'il en était besoin, que, depuis 2016, nous avons réalisé 250 M€ d'investissement dans notre collectivité. Je ne reviens pas sur la baisse de la dette, puisque ce n'est pas le sujet de la présente délibération.

Voilà ce que l'on pouvait dire, Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour présenter le budget primitif de 2025.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur l'adjoint aux finances, Monsieur Stéphane COCHEPAIN. Merci. C'était clair, précis. Et encore merci à tous les services financiers. Ça n'a pas été facile. Merci aux collègues ici dans cet arbitrage budgétaire qu'il a fallu mettre en place.

Aujourd'hui on peut dire que ce budget est sur des rails. On attend les nouvelles dispositions du gouvernement – peut-être qu'on aura de bonnes surprises. En tout cas, aujourd'hui, tout a été fait pour que la vie puisse continuer aussi bien dans l'associatif que dans le culturel que dans le sportif, continuer à avoir cette qualité de vie que les Clichois ont jusqu'à maintenant. Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Je suppose. Monsieur LEJEUNE-MENGWANG.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG: Merci. Monsieur le Maire, Monsieur le premier Adjoint, chers collègues, si vous le voulez bien, voici quelques commentaires et interrogations en complément de ce qui a été évoqué le mois dernier lors du débat d'orientation budgétaire. Avant tout, c'était une menace évoquée l'an dernier. Elle se concrétise hélas! bien désormais. Il faut effectivement souligner la diminution drastique des dotations de l'État. Nous serions maintenant à 18 € par habitant contre 27 € par habitant l'an dernier. C'est très concret. L'État diminue d'un tiers ses dotations pour Clichy. Nous sommes particulièrement pénalisés par le mécanisme reposant sur le potentiel fiscal, car, pour comparer, on tournait en 2023 à 216 € par habitant pour les communes de la même strate. À Clichy, on serait à 18 € par habitant.

Vous soulignez les dépenses de personnel – bien sûr, elles sont le principal poste de dépenses de fonctionnement – et vous vous vantez de les contenir malgré les contraintes venues de l'État, dont la CNRACL. Sans doute là sont-elles un peu trop corsetées si on se compare là aussi aux autres communes. Nous allons être, vous venez de le dire, à 56,3 % des dépenses de fonctionnement qui sont consacrées aux dépenses des personnels. L'an dernier, nous étions à 57,6 et là encore, pour les communes de la même strate, c'est 59,3, donc les autres communes conservent quand même un peu plus d'argent au personnel.

Vous vantez la résorption de l'endettement. Alors oui, sur les radios que sont l'en-cours des dettes par habitant et l'en-cours des dettes par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, nous sommes, et de loin, inférieurs aux autres communes. C'est votre choix jusqu'à présent, mais la marge d'autofinancement courant est maintenant de 96,5 %. On approche des 100 %, ce qui signifie qu'il va bien finir par falloir recourir à l'emprunt pour financer l'investissement, Monsieur RIEUSSET en reparlera probablement, et vous l'avez admis à demi-mot en provisionnant une ligne dédiée de 10 M€.

Concernant l'investissement, si je comprends bien, en cherchant des subventions de la CAF, de la DRAC, de l'Agence nationale du sport et en décalant quelques cessions sur 2025, vous auriez boosté les recettes, puisque, là encore, cela fait seulement un mois, lors du ROB, il était question de 34 M€ de recettes et, finalement, vous nous présentez un mois plus tard un budget à 56 M€ de recettes d'investissement. L'écart entre les deux hypothèses paraît énorme. Le montant des dépenses d'investissement a lui aussi augmenté depuis le DOB, où vous annonciez devoir faire des arbitrages. On était à 60 M€ le mois dernier et finalement à 69 M€. Pourtant, les dépenses d'investissement consacrées aux bâtiments administratifs et scolaires diminuent encore : 8 M€ en 2023 et 5,9 M€ en 2024. On serait à 1,2 M€ en 2025.

Dans le détail des lignes du budget, il faut souligner un boom du chauffage urbain dont les frais passeraient de 1,3 M€ à 2 M€. Nous avions salué l'an dernier la diminution des frais de réception. On peut se demander pourquoi l'an prochain, ils vont repasser de 28 800 M€ à 52 000 €. Quant au poste fêtes et cérémonies, il augmenterait de 10 %. Est-ce en lien avec l'approche des élections et est-ce bien la sobriété attendue par les habitants dans la situation actuelle ?

Enfin, pourquoi à l'heure du télétravail les frais de mission et de déplacement augmenteraient-ils encore ? Nous étions à 2 600 € en 2023 et à 6 600 € en 2024 et on passerait à 8 000 € en 2025. Par rapport à l'ensemble du budget, c'est des petites sommes, je vous le concède, mais c'est emblématique. Je vous remercie.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Monsieur le Maire, est-ce que je peux me permettre de vous suggérer qu'on prenne l'ensemble des questions et qu'on y réponde, j'espère le plus possible ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Paul RIEUSSET: Merci, Monsieur le premier Adjoint aux finances. La présentation de ce budget et des félicitations du Maire. Vous êtes dans une espèce de contentement de vous par rapport à votre situation. Finalement, la situation de la Ville de Clichy et de ses finances et de ses finances futures n'est pas aussi glorieuse que vous voulez nous le définir. Pour rappel, les droits de mutation sont à hauteur de 3 M€. Les droits de mutation c'est lorsqu'on vend un appartement et qu'un autre l'achète. Ces droits de mutation à hauteur de 3 M€ sont stables après une baisse drastique en 2022. Pour rappel, les comptes de l'État, nous sommes passés de 2 000 Md€ à 3 000 Md€ de dettes de l'État - merci Bruno Le Maire - et nous avons un déficit budgétaire à hauteur de 6,3 %. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Banque de France. On se retrouve donc dans une situation où l'ancien Premier ministre, le troisième de l'année, a décidé une ponction de 5 Md€ sur les villes de plus de 10 000 habitants, représentant pour la Ville de Clichy 5,8 M€, qui sera peut-être diminuée avec le quatrième Premier ministre de l'année 2024. Il n'empêche que ce budget et cette somme sont provisionnés et c'est normal, c'est de la gestion normale, c'est de la responsabilité normale. On ne va pas vous remettre une médaille parce que vous provisionnez ce type de somme. On est dans la normalité. Vous envoyez quelques bouquets de fleurs au Maire - on ne sait jamais - comme quoi c'est un travail sérieux et que le personnel est payé. Une collectivité qui paie son personnel. Mais heureusement! On ne va pas se rouler par terre pour ce type de chose. Il n'empêche, un peu plus sérieusement, on ne peut constater que vous avez été élu en 2015, donc vous allez attaquer votre 10° année, et votre attitude et votre politique, lorsque vous êtes gêné, de rappeler ce qui s'est passé il y a 10 ans...

Monsieur Stéphane COCHEPAIN?: On a dit qu'on n'en parlait plus.

Monsieur Paul RIEUSSET: On n'en parle plus? Eh bien, très bien, n'en parlons plus! Nous, ça nous va très bien! Il n'empêche qu'en dix ans, on a pu constater une évolution de la ville dans son urbanisme, dans son augmentation de population, puisque l'objectif du PLUi c'est de passer de 64 000 à 74 000 habitants sur 3,04 km²... On ne va pas être les uns sur les autres, ça va être pire! Dans le développement de ces équipements publics, nous nous souvenons de l'achat de la péniche Touta à 1 M€. Quel équipement public! Bref, cette augmentation de population, cet urbanisme fou de notre ville, vous en êtes responsables, Monsieur le Maire, vous et votre équipe. Il n'empêche qu'au vu de votre prochain budget, à savoir réduction de vos investissements, vente de foncier à hauteur de 26 M€, le foncier ne se vendant qu'une seule fois, bientôt, la Ville n'aura plus de foncier à vendre. Et comme le disait mon excellent collègue précédemment, on va arriver à un autofinancement à hauteur de 100 % et donc automatiquement, nous allons nous retrouver avec un emprunt, et d'ailleurs, vous l'avez provisionné, à hauteur de 10 M€. Tout cela, c'est un échec. C'est votre échec. C'est votre échec de stratégie financière. En tout état de cause, c'est ce que l'on peut constater, et nous sommes en 2024, nous préparons le budget de 2025, très clairement et objectivement, l'avenir de Clichy, ça n'est pas le vôtre. L'avenir de Clichy n'a plus besoin d'oxygène. Elle a juste besoin de changement d'air, c'est tout. Merci. Nous voterons contre ce budget.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD: Merci, Monsieur le Maire. Notre groupe, évidemment, votera également contre ce budget puisque, en effet, il traduit des choix politiques contre lesquels nous nous opposons depuis maintenant presque dix ans. Parmi ces choix politiques, il y a celui que vous avez appelé pudiquement dans certains documents politiques, je cite « l'effet population ». L'effet

population, pour les Clichoises et les Clichois qui nous regardent, c'est grosso modo faire venir une nouvelle population à Clichy dans l'espoir que celle-ci, ayant un pouvoir d'achat plus important, remplace à terme les populations historiques qui habitent la ville, supposément plus favorable politiquement à votre camp politique, c'est-à-dire à la droite. Force est de constater que cette politique est un échec puisque, en effet, le recours massif au béton que vous avez fait depuis 2015 s'est traduit par une situation dans laquelle vous êtes contraint à un certain nombre de choix budgétaires qui nous font revenir sur cette politique. Ce n'est pas faute de vous l'avoir dit, notamment – et ça a été dit par mes deux collègues précédents – concernant le recours à l'emprunt.

Pour ce qui est du budget et de la partie qui concerne le tissu associatif, je constate seulement une chose, c'est que votre politique a fait en sorte de tellement compresser l'espace public, puisque celui-ci est d'abord prioritairement réservé aux promoteurs immobiliers, que le tissu associatif constitue l'une des plus grandes victimes de votre politique, dans la mesure où un certain nombre d'équipements publics ont dû être sacrifiés dans le seul but de construire des logements à visée spéculative. On ne va pas citer ici tous les exemples, mais on pourrait commencer, par exemple, par l'espace Henry-Miller, le centre Léon-Blum, la Maison du peuple, etc., tout un ensemble d'équipements qui rendait service à la population à travers le tissu associatif qui ont été sacrifiés tout bonnement pour faire plaisir à des promoteurs privés et pour satisfaire cette exigence que vous vous êtes vous-même fixée, qui est de remplacer la population de Clichy à terme. C'est de ça qu'il est question. Là-dessus, il n'est en rien fait mention, dans ce budget, d'éventuelles constructions de nouvel équipement, maintenant que le centre Camille-Muffat a été livré. D'ailleurs, on se demande à quoi il pourrait bien servir. On a une belle architecture, on a quelque chose d'intéressant, mais on n'a pas vraiment de programmation qui ait été posée, on a eu une inauguration pendant l'été en catimini entre notables de la région sans y associer la population ni rien du tout. Donc, lorsque vous parlez d'équipement public, vous nous citez souvent cet exemple-là, sauf qu'on se demande bien, maintenant qu'il a été livré depuis plusieurs mois, quelle est sa réelle utilité pour les Clichoises et les Clichois.

Concernant, pour terminer, le personnel communal, je pense qu'il est urgent à Clichy de prendre la mesure aussi de la souffrance du personnel communal qui, depuis des années, se plaint notamment de la dispersion des services que vous avez mise en place lorsque vous avez fait construire l'école privée rue de Paris et que vous avez relégué à l'autre bout de la ville un certain nombre de services municipaux (au 51, rue Pierre). Cette question demeure toujours puisque le quartier sur lequel vous avez tant misé ne semble pas beaucoup bouger et on est plus proche de la zone industrielle désaffectée que d'un quartier administratif pour la ville.

Nous voterons contre ce budget, puisqu'il exprime, comme j'ai pu le dire lors du débat d'orientation budgétaire, la fin d'une période où, en effet, on a bétonné massivement pour faire venir une nouvelle population et cette nouvelle population n'a pas eu l'effet que vous escomptiez puisque je rappelle qu'ici, à Clichy, politiquement, vous avez été mis en minorité lors des élections législatives de juin et juillet dernier, puisque la gauche a réalisé le score de 64 % à Clichy, ce qui n'a pas suffi à gagner la législative puisque nous sommes associés à Levallois, mais votre politique a été mise en minorité et je rappelle encore une fois comme j'ai pu le faire dans le cadre du DOB que la politique qui vise à nous soutirer par la force 6 M€ est une politique que vous soutenez. C'est parce que ca concerne Clichy que ca vous dérange aux entournures, mais c'est une politique à laquelle vous souscrivez entièrement, qui consiste à poursuivre absolument cet objectif délirant, qui est de réduction de la dépense publique. La dépense publique est utile, la dépense publique est nécessaire. Elle permet de combler des inégalités induites par le système capitaliste dans lequel nous sommes, et concernant ce problème, il faut pointer les responsables, c'est-à-dire Monsieur MACRON, Monsieur LE MAIRE, qui ont conduit le pays à travers un certain nombre de décisions politiques dans la situation dans laquelle il est par une baisse considérable des recettes de l'État qui a fait la part belle à des cadeaux fiscaux à de grandes entreprises à travers un certain nombre de mécanismes tels que le CICE, etc. (on ne reviendra pas là-dessus), qui nous ont conduits dans cette situation. Et maintenant, Clichy subit de plein fouet ces décisions politiques iniques qu'il convient de rappeler que vous soutenez et auxquelles vous souscrivez.

En conclusion, pour cet avant-dernier budget de la mandature, nous décidons de voter contre, bien entendu, puisqu'il ne traduit pas les réalités locales, notamment en matière de défense des services publics.

Monsieur le Maire : Bien, Merci, Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur CARON.

Monsieur Philippe CARON: Un point pour ajouter à mon collègue, Monsieur DAD, sur les services à rendre au public, à rendre à nos concitoyens de Clichy. Une chose qui m'a frappé, c'est, cet été, d'avoir vu la suppression de Clichy Plage, la pauvreté de ce qui est proposé aux gens modestes dans cette ville. Pour moi, qui étais un utilisateur de ce lieu, c'est quelque chose qu'on ne peut pas ne pas rappeler. Bien sûr, plein de villes n'ont pas mis en place des activités de ce type, mais, dans une ville précisément où beaucoup de gens sont de moyens très modestes, c'est quelque chose qui devrait être remis en place absolument. Ce qui se passe rue Villeneuve ne complète en rien cet hiver-ci. C'est pour l'été que les gens restent des fois un mois ou deux, du fait des vacances des enfants, sans rien du tout. Et ça, c'est proprement lamentable. Merci de penser à l'éventuelle remise en place de ce système très plaisant et qui coûte cher sûrement, mais pas au point que Clichy Ville, quand même, comme dit mon collègue, de plus en plus montante, ne puisse arriver à une rétribution, y compris pour les enfants qui ne partent pas du tout pendant deux mois. Merci.

Madame Véronique LORTAT-JACOB: Excusez-moi, je me permets une petite intervention. Cet été, forts des JO, le planning a été un peu perturbé. Néanmoins, toutes les semaines, il y avait un car qui emmenait des enfants à la plage et à d'autres activités et à Messelan. Et il ne faut pas oublier que la Ville a acheté plus de 4 000 places pour les JO et qu'on a emmené tous les enfants, les scolaires, les centres de loisirs, le CCAS, on leur a offert un été de dingue. Et sinon, tous les étés, au parc des Impressionnistes, on leur organise des tas de choses, donc j'avoue que je suis un peu étonnée par cette réflexion. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Il fallait rétablir la situation et dire la vérité. Il faut se renseigner un petit peu avant de parler. Monsieur Stéphane COCHEPAIN, pour répondre.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN: Je réponds sur l'ensemble. Monsieur LEJEUNE-MENGWANG, évidemment, vous avez bien constaté que notre CAF, l'autofinancement, diminue, mais vraiment, je voudrais le relier à votre obsession relative à l'emprunt. D'abord, ce n'est pas la première fois qu'on met au budget primitif l'éventuel recours à un emprunt. Et, encore une fois, je vous ai dit tout à l'heure rapidement que, parce que Clichy vote son budget avant le 31 décembre – à la différence de beaucoup de Villes qui votent l'exercice en cours en mars, en avril, j'ai même vu du mai –, on n'a pas toutes les données et vous le savez donc bien souvent, on met le recours à un emprunt et jusqu'à aujourd'hui, en neuf ans, nous ne l'avons pas fait. Est-ce qu'un jour on devra faire ce recours à l'emprunt ? Peut-être. Vous, vous dites « c'est sûr, on va le faire cette année », etc.

Monsieur le Maire : Ils le disent tous les ans.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN: Vous nous le dites chaque année. Pour l'instant, on a réussi à ne pas le faire. J'espère que ça va durer. Et si on devait un jour recourir à l'emprunt, on se félicitera tous les jours, vous et nous j'espère, d'avoir diminué l'en-cours de dette depuis neuf ans de façon continue et qu'il vaut mieux avoir peut-être un jour à recourir à l'emprunt alors qu'on aura baissé drastiquement notre dette au sein de la collectivité plutôt que si nous étions restés à un niveau élevé. Donc recourir à l'emprunt n'est pas tabou, même intellectuellement. On peut se dire que ce n'est pas anormal, que les générations futures bénéficieront d'investissements réalisés aujourd'hui, puisqu'une médiathèque, un centre sportif et culturel existera encore dans 10 ans, 20 ans, 30 ans. Donc pourquoi faire payer uniquement la génération d'aujourd'hui et pas non plus celle qui va l'utiliser dans 20 ou 30 ans ? Intellectuellement, ça peut s'entendre. Mais encore une fois, tant qu'on n'a pas besoin d'emprunter, on ne le fera pas dans cette ville. Je vous rappelle quand même que nous dépensons 7,5 M€ par an pour rembourser l'emprunt (2,5 M€ d'intérêts). Franchement, plus ce chiffre est faible, mieux on se porte pour des marges de

manœuvre, notamment sur le fonctionnement et pour la capacité d'autofinancement que l'on dégage pour réaliser nos investissements. Donc je lie ce recours à l'emprunt à notre CAF. J'espère que nous n'aurons pas besoin d'emprunter. Honnêtement, je ne crois pas avoir besoin de recourir à l'emprunt en 2025. Évidemment, si nous devions recourir à l'emprunt, ça serait de la faute exclusive de la directrice des finances. Cependant, oui, les cessions baissent aussi et je fais le lien : nous avions besoin de réinvestir dans cette Ville. Et, Monsieur RIEUSSET, ne nous faites pas le procès de revenir sans arrêt sur la gestion précédente. On n'en parle plus depuis deux ans. Oui, oui, oui, nous faisions le procès... Avec Monsieur le Maire, nous nous le sommes promis, collectivement. Nous faisions hier le procès de la gestion passée. Pendant quelques années, on l'a fait. Et puis, depuis deux ans au moins, on n'en parle plus ou alors simplement pour rappeler que c'était... mais il n'y a pas de polémique. Il n'y a pas de polémique de notre part sur la gestion passée. Ça fait longtemps, on a oublié cette triste période et ces tristes personnages qui géraient cette Ville, donc on n'en parle plus. Ça ne nous intéresse plus. Par conséquent, les cessions ont été faites pour financer un investissement que nous avions besoin de réaliser parce que la ville était sous-équipée. Et ce n'est pas polémique de dire que la ville était sous-équipée. Donc oui, nous avons fait des cessions et nous avons dit, on le redit et on le redira pendant deux ans, je vous l'assure, que, si nous avons vendu pour 70 M€, nous avons investi pour 250 M€. J'aurais aimé que vous le souligniez, dans la grande objectivité qui est la vôtre, que oui, on a multiplié par quatre nos investissements par rapport aux cessions, donc demain, si nous n'avons pas les moyens de continuer un haut niveau d'investissement, ce sera pour deux raisons : 1) c'est que la Ville aura acquis un certain nombre d'équipements qui fait qu'aujourd'hui on n'aura plus le retard à combler et 2) parce que, ayant moins de recettes, il nous faudra être à regret plus sélectif dans les investissements que nous aurons à réaliser parce que, sinon, nous devrons emprunter massivement. Est-ce que nous voulons le faire ? Ça sera un choix politique, ce moment-là, mais moi je pense que oui, nous allons baisser nos investissements dans la Ville en matière de grands équipements dont nous avons certainement moins besoin désormais, après le rattrapage opéré et parce que demain, nous en aurons moins les moyens. Si ce n'est qu'on devrait recourir à l'emprunt, augmenter les impôts considérablement, etc. Franchement, on n'en a pas nécessairement très envie.

Sur les cessions, oui, la vie de l'urbanisme, qui est une compétence que gère en direct le Maire, ce n'est pas simple de signer dans les délais, pour faire court. On s'attend parfois à faire une opération en 2023 et puis le calendrier glisse pour X bonnes raisons ou X mauvaises raisons d'ailleurs, et finalement, on ne l'a qu'en 2024. Et oui, on inscrit des projets de recettes de cessions en 2024 et on ne les aura qu'en 2025. C'est la vie et c'est la vie des opérations d'urbanisme, surtout sur des montants aussi importants.

Sur l'endettement, vous nous dites, on a cette gestion, vous vous auto-félicitez, ce n'est pas du tout ce qu'on pense ce que vous dites, etc. Si vous aviez raison, je ne pourrais pas dresser le bilan que je vais faire dans quatre secondes, de quoi ? De critères extrêmement importants. L'endettement: 144 M€ il v a neuf ans et 75 M€ cette année divisés par deux, 250 M€ d'investissement sur la Ville en neuf ans, une seule augmentation d'impôt sur la taxe foncière (l'année dernière) en neuf ans. Et vous allez voter dans quelques instants les taux qui sont identiques à 2024. Donc dites-moi où est la gestion catastrophique quand on fait une division par deux de l'endettement (250 M€ d'investissement), une seule augmentation d'impôt (beaucoup trop élevée, mais je pense modérée eu égard à tout ce qui a été pratiqué en France) et nous, très tardivement, on a laissé le maximum de temps pour ne pas faire cette augmentation et des taux qui, encore une fois vont rester identiques. Vous, vous appelez ça une gestion catastrophique. C'est votre gestion, mais franchement, si vous deviez gérer la Ville comme on a pu entendre Madame VEGA-RITTER sur le forfait post-stationnement, ça serait une catastrophe absolue. Quand on entend Madame VEGA-RITTER, on devrait être beaucoup plus tolérant sur la façon parce que c'est l'espace public et donc sur l'espace public, on peut se garer et, si on ne paye pas, ce n'est pas très grave, on ne verbalise pas. Avec Madame VEGA-RITTER c'est toujours plus, ce qui m'a valu une amicale remarque imagée l'autre jour qui ne vous a pas plu et j'en suis désolé encore une fois. C'est la deuxième fois que je m'excuse, après j'arrête. C'est toujours plus de dépenses. Par contre, dès qu'il s'agit d'aller chercher un peu de sous pour tenir la Ville et verbaliser ceux qui ne paient pas le stationnement, là il ne faut pas. C'est l'espace public, il faut laisser. Mais dites donc, si, de ce micro-exemple on vous laissait gérer la Ville, mon Dieu! Mon Dieu! Donc voilà ce que l'on pouvait dire sur ces points.

Les derniers points très précis qui nous ont été demandés : les frais de réception qui sont liés à la jeunesse. Vous êtes sur une dépense de 28 000 € qui passe à 48 000 €. C'est parce que sont intégrés un projet e-sport, des manifestations en faveur des bacheliers augmentés et des nouvelles activités pour les 18-25 ans, notamment une offre une offre de loisirs sur des rencontres thématiques. Donc ce sont des dépenses de 20 000 € supplémentaires liés à un accroissement de l'offre en faveur de notre jeunesse. J'imagine que vous serez forcément favorables à ça.

Sur les voyages et déplacements, qui passeraient de 75 000 € à 110 000 €, ce sont des frais de mission des agents qui en 2024, étaient dans un poste rémunération et qu'on a identifiés en 2025 sur la bonne ligne budgétaire des frais de mission. Ce sont des frais engagés pour se rendre à des formations, donc ne craignez rien, ce ne sont pas les frais de bouche du Maire qui augmentent à travers les frais de réception. C'est en faveur de la jeunesse et ce n'est pas le Maire qui se balade davantage aux frais de la princesse. Ce sont les frais de déplacement des agents pour se rendre en formation. Voilà. Monsieur le Maire, ce que l'on pouvait dire. Pardon, Monsieur CARON est intervenu, Monsieur DAD est intervenu, mais je n'ai pas entendu de question relative au budget, mais plus un procès anticapitaliste récurrent, donc je ne sais pas quoi répondre à ça. En tout cas, je ne veux pas rentrer là-dedans. Et l'offre pour nos jeunes l'été, à défaut d'avoir Clichy Plage, qui n'a pas disparu depuis cette année, Monsieur CARON, mais depuis quatre ans, c'est bien sûr la possibilité d'accéder à des manifestations et à des services publics qui sont ouverts pendant l'été : la piscine, bien sûr, des nouveaux terrains de beach volley très fréquentés, qui est une nouvelle activité sur les Impressionnistes et qui fonctionne très bien. Nous avons les séjours pour la jeunesse. Pendant l'été, plus de 200 enfants partent. Et bien sûr, en 2024, on ne peut pas dire que les manifestations que nous avons organisées en faveur des JO n'aient pas permis à une certaine population d'accéder à des activités de notre service public local. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Bien. Merci. Madame VEGA-RITTER, allez-y.

Madame Clotilde VEGA-RITTER: Je vois que je suis à nouveau interpellée par Monsieur COCHEPAIN alors que je m'étais pourtant bien gardée de dire tout le mal que je pensais du rapport de présentation de budget que nous a fait Monsieur COCHEPAIN. Vous avez l'air de vous désoler, mais, Monsieur COCHEPAIN, la gauche et la droite, ce n'est pas pareil et je vois que ça applaudit du côté de la droite. Vous étiez inquiet, peut-être, avec Monsieur MACRON, vous avez eu peur à un moment donné, c'est ça? Donc j'aimerais rappeler que ce qui est défendu par l'opposition, c'est quand même la parole portée de Clichois qui pèse 60 % de l'électorat, et je trouve que, dans votre manière de répondre et la perpétuelle autoglorification lorsque nous faisons des suggestions, on fait des propositions, c'est-à-dire qu'on entend les Clichois nous demander parce que peut-être qu'ils ne sont pas assez reçus, je trouve que la façon sèche avec laquelle vous nous répondez, le pseudo-humour avec lequel, par exemple, moi-même je suis traitée, mais le peu d'argumentation et le discours d'autosatisfaction, je n'en vois pas l'intérêt. Mais, dans un sens, c'est très bien. Continuez votre autoglorification. Vous ne répondez pas aux interrogations de nos concitoyens.

Monsieur le Maire : Merci. On va donc passer au vote. Qui vote contre ce budget ? Totalité. Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité. Je vous remercie.

On va passer à la délibération 17, Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE.

Le conseil,

Vu les articles 106 et 107 de la loi ° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57;

Vu la délibération 2020/S05/1.5 du 24 novembre 2020 relative à la mise en place de la norme budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021 et à l'adoption du règlement budgétaire et financier :

Vu la délibération n° 2024/4/08 du 19 novembre 2024 portant présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025 suivi d'un débat ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Considérant que le budget primitif 2025 est adopté sans la reprise des résultats de l'exercice 2024 ;

Considérant les demandes des services :

Considérant les arbitrages retenus à l'occasion de la réunion budgétaire du 14 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré:

<u>ARTICLE 1 - ADOPTE le Budget Primitif 2025 du Budget Principal, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :</u>

Section de fonctionnement :

Recettes:

144 477 481 euros

Dépenses :

144 477 481 euros

Section d'investissement :

Recettes:

79 349 302 euros

Dépenses :

79 349 302 euros

<u>ARTICLE 2 – RAPPELLE</u> que les virements de crédits entre chapitres budgétaires au sein des sections de fonctionnement et d'investissement sont autorisés dans la limite de 5 %.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO

8 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 17

Objet: Adoption du budget primitif 2025 du budget annexe stationnement

Le budget annexe du service public industriel et commercial de l'exploitation de stationnement payant a pour objet de retracer les recettes et les dépenses propres à la gestion et de l'exploitation du stationnement pour l'exercice 2025.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la ville de Clichy a conclu un nouveau contrat de concession avec la SPL Seine Park pour le contrôle du stationnement payant en voirie. Le budget primitif du budget annexe exploitation du stationnement payant retrace ainsi les différents flux financiers relatifs à l'exploitation du stationnement payant.

Ce budget primitif du budget annexe prévoit donc :

- Une section d'exploitation équilibrée à hauteur de 10 632 000 euros ;
- Une section d'investissement équilibrée à hauteur de 162 000 euros.

1. De la section d'exploitation

1.1.Des recettes d'exploitation

1.1.1.Des recettes réelles – 10 470 000 euros Le budget annexe 2025 prévoit :

Redevances de stationnement 3 600 000 €

Des redevances de stationnement pour 3 600 000 euros : Ces recettes correspondent aux redevances collectées sur voiries (horodateurs, applications de paiement, abonnements) avec une hypothèse de 230 000 € en moyenne par mois soit 2 800 000 € pour l'année. A ceci s'ajoutent 800 000 € de redevances pour occupation du domaine public sur aire de stationnement au titre des chantiers, des déménagements ou des tournages de film.

Forfait post-Stationnement 4 800 000 €

Le forfait post stationnement pour 4 800 000 euros, sur une hypothèse de 400 000 € en moyenne par mois, en lien avec les montants constatés en 2024.

Redevance versée par les concessionnaires

Conformément au contrat de concession conclu entre la ville de Clichy et la SPL Seine Park, le concessionnaire reverse annuellement à la ville une redevance égale à un pourcentage du résultat brut avant impôt de la société. Ce pourcentage était fixé, dans le contrat de concession initial, à 40 % pour l'année 2024 et le montant à reverser en N+1 estimé à 1,037 M€. C'est le montant qui est retenu à ce stade au budget primitif 2025. Cependant, un avenant au contrat de concession est proposé lors de la même séance du conseil municipal. Celui-ci prévoit, en lien avec les résultats prévisionnels de la SPL, une révision à la hausse de la redevance versée au titre de l'exercice 2024.

Remboursement de frais 450 000 €

La ville reste titulaire de la convention avec l'ANTAI relative au traitement des forfait poststationnement. Les charges prévisionnelles relatives à la prestation de l'ANTAI, sur la base d'un tarif de 0,98€ pour le traitement, l'impression et la mise sous pli d'un avis de FPS et 0,63€ pour l'affranchissement, sont ainsi portées par le budget annexe stationnement et remboursées par la SPL Seine Park à la ville.

Produits exceptionnels 583 000 €

Conformément au protocole de résiliation de la concession antérieure liant la ville de Clichy à la société INDIGO, une indemnité annuelle de 583 000 € est due à la société Indigo sur la durée restante de la concession résiliée au titre de la perte d'exploitation. Celle-ci est remboursée à la ville par la SPL Seine Park, la recette est imputée au chapitre des produits exceptionnels.

1.1.2. Des recettes d'ordre - 162 000 euros

Les recettes d'ordre correspondent à l'amortissement du produit perçu à la section d'investissement au titre des amendes de police avant la réforme du stationnement payant et de la modification des règles de reversement des amendes de Police.

1.2. Des dépenses d'exploitation

1.2.1. Des charges à caractère général - 450 000 euros

Les dépenses d'exploitation du budget annexe de stationnement payant relatives aux charges à caractère général s'élèvent à 450 000 euros, qui correspondent aux missions de sous-traitance liées à la gestion par l'ANTAI du FPS.

1.2.2. Des charges de gestion courante – 8 400 000 euros

Ces charges correspondent aux reversements à la SPL Seine Park, au titre de sa rémunération, des redevances et des FPS collectés conformément au contrat de concession et à la convention de mandat. Le montant des reversements est égal à la somme des redevances inscrites en recettes (compte 7541) et des FPS (compte 7542).

1.2.3. Des reversements sur forfait post-stationnement- 10 000 euros

Ces crédits sont affectés au remboursement des FPS lorsqu'un avis favorable a été accordé à un recours administratif préalable.

1.2.4. Des charges exceptionnelles - 1 610 000 euros

Les charges exceptionnelles correspondent :

- D'une part à l'indemnité annuelle de 583 000 € due à la société Indigo sur la durée restante de la concession résiliée au titre de la perte d'exploitation ;
- Aux annulations de titres sur exercices antérieurs 60 000 €
- Au reversement au budget principal de la redevance versée par Seine Park au titre de l'exercice 2023 pour 685 172 €. Celle-ci sera rendue disponible à la clôture des comptes 2024 du budget annexe stationnement.
- Une provision de 281 828 € pour d'éventuelles charges exceptionnelles est prévue.

1.2.5. Des dépenses d'ordre et de transfert - 162 000 euros

Les opérations d'ordre retracent les écritures liées aux amortissements tant en dépenses qu'en recettes :

- Un montant annuel de 21 000 euros est constaté en dépense au titre des amortissements des immobilisations antérieures ;
- Un virement à la section d'investissement de 141 000€ découle ainsi du différentiel entre recettes et dépenses d'ordre et vient équilibrer la section d'investissement.

2. De la section d'investissement

L'exploitation du stationnement payant étant déléguée à la SPL Seine Park, le budget annexe stationnement ne prévoit aucun nouvel investissement pour 2025.

Les seuls mouvements prévus à la section d'investissement sont des écritures d'ordres constatées en contrepartie des écritures d'amortissement en dépenses comme en recettes décrites ci-dessus.

Recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent ainsi à hauteur de 162 000€, la totalité des lignes mouvementées relevant des écritures d'ordre.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE: Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, nous allons donc passer à l'adoption du budget primitif 2025 pour le budget annexe de stationnement, donc on parle bien du budget 2025. Le budget stationnement, c'est un budget d'un peu plus de 10 M€ qui, comme vous le voyez là, consiste principalement... On commence par les recettes. Vous avez en bleu ciel les FPS dont nous avons parlé (4,8 M€ budgétés pour 2025), en ligne avec ce que nous avons eu en 2024. Les FPS que vous regrettez vivement, Madame VEGA-RITTER, mais je pense qu'il y a une tarification, il faut la respecter, comme l'a très bien dit M. COCHEPAIN.

Nous avons en bleu foncé les redevances de stationnement. On parle de 3,6 M€. Parmi ceux-là, vous avez 2,8 M€ qui sont liés aux horodateurs et abonnements divers. Vous avez à peu près 800 000 € qui sont liés aux travaux qui occupent le domaine public. Cela nous fait 4,8 M€ plus 3,6 M€. Ensuite, nous avons (en gris) un petit camembert. Il s'agit des frais qui nous sont facturés par l'ANTAI et que nous refacturons à la SPL Seine Park, puisque vous savez que l'ANTAI s'occupe du traitement automatisé des infractions et d'ailleurs, Monsieur PINARD m'a fait savoir qu'une bonne partie des paiements indus qui avaient été appliqués, les quelques problèmes que nous avons connus, étaient d'ailleurs en grande partie liés à l'ANTAI et qu'ils ont été réglés, si cela peut vous rassurer.

Nous avons en vert foncé les 583 000 € qui sont liés à la sortie de la concession Indigo et que nous payons chaque année pendant sept ans, mais qui sont largement amortis par ce que nous touchons nous-mêmes grâce aux différentes parties du camembert que je vous ai décrites.

Enfin, nous avons, en turquoise, les 1 M€ que nous attendons de la redevance Seine Park, donc la redevance qui nous est due et qui est liée au contrat que nous avons signé avec Seine Park. Les 583 000 € sortis de Seine Park sont refacturés à Seine Park. C'est pour cela que nous les avons en recettes.

Si nous passons en dépenses, vous retrouvez en bleu ciel les 8,4 M€ qui sont les redevances et les FPS, puisque nous les touchons et nous les reversons à Seine Park au titre de son activité qui, ensuite, a son propre budget avec des ressources humaines, avec un certain nombre d'investissements qu'ils font dans la ville. Par exemple, la rue Castérès : 0,5 M€ qui sont à la charge de Seine Park. Tout ça, évidemment, ce sont des dépenses et donc ils nous reversent ensuite une redevance.

Nous avons l'ANTAI donc nous retrouvons l'ANTAI. Il s'agit des fameux 450 M€ qui nous sont facturés par l'ANTAI et que nous refacturons à Seine Park. Et nous avons toujours le protocole de sortie, comme je vous l'expliquais, avec les mécanismes que je vous ai expliqués.

Enfin, nous avons un excédent que le budget annexe au stationnement reverse ensuite au budget principal de la Ville. Voilà en quelques mots le budget 2025 pour le budget de stationnement. Je voudrais quand même préciser deux points. D'abord, la redevance qui est contractualisée avec Seine Park, ici budgétée autour de 1 M€.

Je voudrais quand même préciser deux points. D'abord, la redevance qui est contractualisée avec Seine Park, ici budgétée autour de 1 M€, en vitesse de croisière pour les années qui vont venir, devrait augmenter assez sensiblement, puisqu'aujourd'hui, c'est 40 % de l'excédent de Seine Park. Nous allons probablement aujourd'hui voter une augmentation à 60 % et à partir de 2025 ou 2026, je ne sais plus, ça passera à 80 % de l'excédent de Seine Park. Donc, ça sera pour les caisses de la ville. Voilà. J'espère que j'ai été suffisamment clair, mais évidemment, je suis là pour répondre à vos questions. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER: Sur la question, par exemple, de l'entretien des horodateurs, parce que vous voyez que la question du paiement me tient à cœur, contrairement à ce que vous pensez, il ne s'agit pas d'aller me faire dire que l'on ne paye pas son stationnement ou que j'encouragerais à ne pas payer son stationnement. Je trouve que l'on est dans des considérations qui ne sont pas du niveau d'un Conseil municipal dans ce cas-là, mais lorsqu'un horodateur, par exemple, ne fonctionne pas, les personnes (il s'en trouve qui sont de bonne foi et qui n'ont pas de smartphone pour pouvoir payer sur l'application numérique) sont en difficulté. Quelquefois, il faut marcher un certain temps avant de trouver un horodateur en marche. Je suis désolée, le stationnement, c'est du service public. Payer ses amendes, c'est du service public. Payer son stationnement, c'est du service public. Du coup, en face, je suis désolée, assouplir le fait que, par exemple, quand on paye son mois, on peut 24 heures avant, au moment où l'on y pense, payer le mois suivant, ça ne me paraît pas du délire intégral de personnes qui pousseraient à la gabegie de l'argent public. Il me semble que ce sont des services rendus à la population, tout ça. Le fait que les horodateurs fonctionnent bien, que, lorsqu'il y en a un en panne, on indique le plus proche qui est en état de fonctionnement et le fait que l'on peut, 24 heures avant, le prolonger et non pas à la minute à laquelle il s'arrête, c'est-à-dire que si dans les cinq minutes qui suivent, sur un mois, vous avez le malheur de ne pas regarder votre smartphone pour vérifier que vous avez bien reçu un message vous indiquant que ça allait se renouveler, je suis désolée, mais moi, il me semble qu'il peut y avoir un peu de souplesse et un peu de bienveillance et de service rendu à la population. Voilà. 24 heures avant que l'on ait la possibilité de renouveler, ça ne me paraît pas excessif.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur DAD, allez-y.

Monsieur Hicham DAD: Ce que je constate à l'aune de ce budget et par rapport à vos propres chiffres, c'est que le FPS présente 4,8 M€ de recettes alors que les redevances ne représentent que 3,6 M€. Ça pose une question. Ça pose la question de savoir si la société publique Seine Park, donc ce budget, ne tient que parce qu'il y a des gens qui ne payent pas. C'est ça que ça voudrait dire. D'où, en effet, le matraquage en termes de FPS que subissent nos concitoyens, ma collègue vient de vous en parler. Si l'on avait une situation normale, on aurait des redevances à peu près équivalentes au montant des ex-PV. Là, on a une situation où l'on est à plus de 1 M€ d'écart entre les redevances perçues et les FPS. Donc, ce qui fait tenir ce budget, c'est le fait qu'il y a des gens qui ne payent pas. C'est ça qu'il faut constater. S'il y a des gens qui ne payent pas, il faudrait peut-être se poser la question de savoir pourquoi.

Deuxièmement, sur la gestion même du stationnement, vous avez fait un lapsus, Monsieur DE LA RONCIÈRE. On va donc en parler. Rue Klock et rue d'Alsace, ont été entrepris un certain nombre de travaux qui sont revenus en réalité sur les travaux qui avaient déjà été entrepris il y a quelques années, qui ont consisté à « végétaliser » des places de parking. Vous avez eu la très bonne idée de mettre de l'herbe sous des voitures en stationnement. Il s'est avéré que cette herbe ne poussait pas. C'est très surprenant, ça. Donc, vous êtes revenu là-dessus. Vous avez entrepris de grands travaux dans le quartier, à coup de tracts dans les boîtes aux lettres du quartier aussi, pour dire que l'on revient sur la décision et que l'on va repaver les places de stationnement. Combien cette opération a-t-elle coûté ?

Monsieur Patrice PINARD : Ça date du mois dernier. La réponse a été apportée.

Monsieur Hicham DAD: Tu prendras le micro pour le dire.

Monsieur Patrice PINARD : Ça a été dit le mois dernier.

Monsieur Hicham DAD: Je le rappelle, puisqu'on est là en train de parler des questions budgétaires. Donc, je vous dis qu'en effet, la gestion du stationnement pose question à Clichy, puisque l'on prend des décisions sur lesquelles on revient à peine deux ans plus tard. J'attends une réponse par rapport au fait que les FPS représentent le premier poste des recettes sur le

budget annexe de stationnement. C'est une vraie question, puisque l'on ne peut pas s'attendre à ce que le budget repose uniquement sur le fait qu'il y ait des gens qui ne payent pas.

Monsieur le Maire: On vous a bien compris. Effectivement, si les gens ne payent pas leur stationnement, ils sont verbalisés et, effectivement, les verbalisations, ça rentre dans une grosse partie des recettes, aussi bien de Seine Park que du stationnement de la Ville en DSP. Voilà. Vous avez enfoncé une porte ouverte. Bravo.

On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN pour la 18.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1412-1 et les articles L. 2221-1 à L. 2221-20 et les articles R. 2221-1 à R. 2221-99 relatifs aux régies municipales, et notamment les articles L 2221-11 à L 2221-14 et R 2221-63 à R 2221-9;

Vu l'instruction comptable M4;

Vu le Budget Primitif du Budget Principal 2025 de la Ville de Clichy-la-Garenne voté le 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 1.2 du 21 décembre 2017 portant création du service public industriel et commercial (SPIC) chargé de l'exploitation du stationnement payant à autonomie financière ;

Vu le contrat de concession conclu entre la ville de Clichy et la SPL Seine Park;

Vu la convention de mandat pour la collecte, l'encaissement et le reversement des redevances de stationnement et des FPS conclu entre la ville de Clichy et la SPL Seine Park et ayant recueilli l'avis conforme du comptable public ;

Vu la délibération n°2024/S05/45 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession entre la ville et la SPL Seine Park ;

Considérant que le principe de libre administration permet aux collectivités locales de choisir le mode de gestion de leurs services publics ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE: ADOPTE le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe de l'Exploitation du Stationnement Payant, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

Section d'Exploitation:

Recettes: 10 632 000 €
 Dépenses: 10 632 000 €

Section d'Investissement :

Recettes: 162 000 €
 Dépenses: 162 000 €

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

32 pour - Mme Alice LE MOAL, Mme Evelyne LAUER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane

FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO

8 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON 5 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Marie-Ange BADIN

Note explicative de synthèse n° 18

Objet : vote des taux de fiscalité 2025

Les taux de fiscalité directe locale sont votés annuellement et portent sur trois taxes :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La taxe foncière est due par tous les propriétaires sur les locaux d'habitation comme sur les locaux professionnels. Elle est due sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties. Elle est perçue depuis 2021 uniquement par les communes.

Depuis 2021, afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui était auparavant perçue par les départements revient désormais aux communes, sans incidence pour les contribuables. Le transfert de la part départementale de la taxe foncière ne compensant pas totalement la perte de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur est également versé par l'Etat aux communes afin de maintenir les ressources au même niveau qu'avant la réforme.

Au regard de l'augmentation des dépenses que les collectivités ont dû supporter ces dernières années (point d'indice de la fonction publique, énergie, inflation), la ville de Clichy, à l'instar de plusieurs autres communes, a été amenée en 2024, pour la première fois depuis 2016, à réviser son taux de taxe foncière, seul taux significatif sur lequel la collectivité peut agir.

La présente délibération a pour objet de faire adopter les taux applicables pour l'exercice 2025. Ceux-ci sont fixés au même niveau que pour l'exercice 2024.

Les taux sont ainsi fixés pour 2025 à :

- 32,68 % pour la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)
- 17,23% pour la TFNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties)
- 23,84 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soumise également à une majoration de 60% en vertu de la délibération n°2020/S04/1.2

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Je vous propose que nous reconduisions les mêmes taux que l'année précédente, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Bien. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité.

La 19, Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

Le conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les articles 1407ter, 1639 A, 1636 B sexies et 1640 G du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment l'article 16 ;

Vu le Budget Primitif 2025;

Après en avoir délibéré:

ARTICLE 1 - DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe applicables en 2025 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti :

32,68 %

Taxe sur le foncier non bâti :

17.23 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 23,84%

<u>Article 2 – RAPPELLE</u> que le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenu à 60 %.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO

8 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 19

Objet: Reconduction de la subvention annuelle accordée au C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif autonome de la Ville de Clichy la Garenne, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle.

Le budget du CCAS est principalement constitué de la subvention de la Ville qui représente environ 60% de son budget.

Pour son budget 2025, le CCAS sollicite le renouvellement de la subvention de la Ville pour un montant identique aux années précédentes, soit 1 565 000€.

Outre la subvention d'équilibre, la Ville apporte son soutien au CCAS au travers de divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services.

Conformément à la convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 et par le Conseil d'Administration du CCAS du 12 décembre 2023, définissant la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville au CCAS, leurs modalités de valorisation et de leur facturation, une subvention complémentaire devra être attribuée au CCAS et fera l'objet d'une délibération lors du vote du Budget Supplémentaire en juin 2025.

Cette convention ayant pris effet au 1er janvier 2024, le montant de ces concours sera calculé après clôture de l'exercice 2024. Ils devront faire l'objet d'une refacturation au CCAS.

Pour mémoire, lors de la phase de révision en 2023 de la convention pluriannuelle, les contributions apportées par la Ville au CCAS au titre de l'année 2022 ont été valorisées à 327 092€.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Nous allons reconduire une subvention de 1,565 M€ au CCAS pour ses bonnes œuvres. Je rappelle que cette subvention représente à peu près 60 % du budget du CCAS. Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Monsieur le Maire : Des questions sur le CCAS ?

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Sur le budget !

Monsieur le Maire : Sur le budget.

Monsieur Paul RIEUSSET: Les « bonnes œuvres du CCAS »...

Monsieur Stéphane COCHEPAIN: C'est une formule. Si ça ne vous plaît pas, je suis désolé, Monsieur RIEUSSET.

Monsieur le Maire : C'est le budget du CCAS.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : On sait que vous êtes un excellent gestionnaire, Monsieur RIEUSSET, mais quand même !

Monsieur le Maire : Bien. Donc, c'est adopté à l'unanimité.

La 20, Monsieur DE LA RONCIÈRE.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-4 à L 123-9;

Vu l'instruction comptable M57:

Vu la délibération n° 2023/6/13 ayant approuvé le renouvellement de la convention entre le centre communal d'action sociale (CCAS) et la Ville ;

Vu la délibération n°2024/S05/16 du 17 décembre 2024 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal :

Considérant que le budget principal des collectivités peut contribuer au financement des CCAS par le biais de subventions et notamment de subventions d'exploitation qui sont à inscrire dans la prévision budgétaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'équilibre budgétaire du CCAS ;

Considérant les projets de fonctionnement du CCAS pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré:

ARTICLE 1 - APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2025 d'un montant de un million cinq cent soixante cinq mille euros (1 565 000 €).

ARTICLE 2 – DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 à la nature comptable 657363 Subventions de fonctionnement – CCAS.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 20

Objet: Contribution exceptionnelle au SIVU COCLICO - Exercice 2024

Les perspectives budgétaires du SIVU Co.cli.Co pour l'exercice 2024 font apparaître un déficit prévisionnel de la section de fonctionnement à hauteur de 102 797 €.

En effet, les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2024 s'avèrent supérieures aux prévisions du budget primitif.

Ceci s'explique notamment par une hausse sur les dépenses de personnel en raison de :

- La mise en œuvre du RIFSSEP.
- La hausse du temps de travail du poste de diététicienne (de 50 à 100%),
- La création d'un poste de chauffeur,
- La majoration de 5 points d'indice,
- La hausse de la cotisation CNRACL.

Le SIVU a ainsi présenté une décision modificative pour acter la hausse des dépenses prévisionnelles et la hausse des recettes associées. Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la décision budgétaire modificative, le SIVU Co.Cli.co s'est rapproché des villes membres pour solliciter une contribution exceptionnelle au titre de l'exercice 2024.

L'évaluation du besoin de financement complémentaire a été estimée avec l'aide du cabinet

KPMG qui accompagne le SIVU Co.cli.co.

Il ressort des prévisions d'atterrissage 2024 un besoin de contribution exceptionnelle à hauteur de 102 797 €. Celle-ci est répartie au prorata réel des repas commandés par chaque ville en 2024 soit 64,16% pour Colombes et 35,84% pour Clichy soit une contribution de 36 842 € pour Clichy.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur le chapitre budgétaire « Autres charges de gestion courante » (chapitre 65) du budget de l'exercice 2024.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE: Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, on va parler du SIVU CO.CLI.CO. Un budget de 10 M€ aussi. C'est à peu près le même ordre de grandeur que le stationnement payant. Nous avons eu, au sein du SIVU, un conseil syndical où nous avons voté une décision modificative à la suite de la hausse de certaines dépenses. On pense en particulier à la mise en œuvre du RIFSEEP et aussi à certains postes qui ont été créés : une diététicienne qui passe à 100 %; un nouveau poste de chauffeur, des dépenses qui n'avaient pas été budgétées initialement. Donc, nous avons une décision modificative qui entraîne une hausse des dépenses d'à peu près 100 000 €. Donc, nous avons en recettes la nécessité de recevoir une contribution exceptionnelle de la part des villes. C'est cette contribution qui concerne la ville à hauteur de 37 000 €, puisque nous avons à peu près 40 % de consommation des repas. Je vous demande de voter cette contribution exceptionnelle de 37 000 € au SIVU CO.CLI.CO. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER: Nous voterons bien sûr cette délibération, mais avec un peu d'inquiétude quand même, parce qu'il semblerait que la qualité des repas fasse l'objet de critiques de la part des parents. Il semblerait que, dans les plats prévus, quatre éléments au lieu de cinq qui sont normalement proposés sont réellement proposés, qu'il arrive souvent qu'il n'y ait pas d'entrée, par exemple, ou pas de produit laitier et que s'il n'y a pas un produit laitier spécifique présenté, on le remplace sous la forme de fromage râpé, sachant que tous les plats ne se prêtent pas au fait d'être saupoudrés de fromage râpé. Puis, quand même, pour éduquer le palais des enfants, un pays comme la France, qui est un pays producteur de fromages, qui a une culture du fromage, c'est tout de même étonnant. Donc, voilà, j'ai reçu des inquiétudes de la part des parents. Je ne sais pas comment vous pourrez les rassurer. Ça, c'est un premier point.

Le deuxième point concerne aussi les repas. Certains parents s'étonnent de ce qu'à Colombes, par exemple, il est possible de ne pas manger de viande. Du coup, il y a une protéine de substitution, comme un steak végétal ou des œufs, ce qui n'augmenterait pas sensiblement les prix. Concernant le fonctionnement du SIVU, on voit qu'il y a une augmentation. Bien évidemment, on la vote, mais il semblerait que cette augmentation s'accompagne d'une baisse de la qualité. En tout cas, c'est ce qui m'a été signalé par des parents.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE: Merci, Madame VEGA-RITTER. Je vous rassure tout de suite, deux choses s'entrecroisent dans votre question. En fait, il y a la problématique des équilibres et de la qualité des repas que nous surveillons de très près. Nous avons même décidé de faire voter les enfants pour qu'ils nous donnent leur taux de satisfaction qui est assez bon. Nous surveillons tout ce que nous donnons, évidemment, et nous respectons strictement les recommandations du ministère de la Santé et du ministère de l'Éducation. De gros efforts ont été faits sur ce point. Donc, la baisse de la qualité, très sincèrement, je n'y crois pas beaucoup. Après, il peut y avoir certains parents qui ont un ressenti négatif, mais ça arrive toujours sur un nombre de repas qui est quand même très important. En revanche, il y a un changement sensible, c'est que l'on est passé aux quatre composants pour deux repas par semaine. Quatre composants, ça veut dire qu'il faut rééquilibrer les plats de façon à ce que tous les aliments requis se retrouvent dans le menu. Ça veut dire, effectivement, que si l'on enlève du fromage, il faut qu'il y en ait ailleurs. Ça peut être sous forme de fromage râpé sur un autre plat, ça peut être sous une autre forme, mais l'essentiel est de savoir que les équilibres sont strictement respectés. Les quantités sont

respectées. Surtout, ça a un effet extrêmement positif de passer aux quatre composants. Ça fait baisser très sensiblement le gaspillage. Ça, les parents ne vous le disent pas, mais le tiers de ce qui est dans l'assiette est gaspillé. Le tiers ! Donc, là, ça le fait baisser très sensiblement. Et ça, c'est aussi de notre responsabilité, mais aussi de la responsabilité des parents qui ne disent pas toujours à leur enfant de finir ce qu'il y a dans leur assiette. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Bien. On passe au vote. C'est bon, Madame, vous vous êtes exprimée. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

La 21, Monsieur DE LA RONCIÈRE.

Le conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2024 de la ville de Clichy,

Vu les statuts du SIVU Co.Cli.Co.

Vu la délibération n°15 du comité syndical du SIVU Co.Cli.Co du 21 novembre 2024 ayant approuvé la décision modificative n°1 du budget principal de l'année 2024;

Considérant la nécessité d'octroyer une contribution de fonctionnement exceptionnelle au SIVU Co.Cli.Co. pour permettre d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2024 ;

Considérant que cette contribution sera financée par les villes membres selon le prorata de 35,84% pour Clichy et 64,16% pour Colombes selon le nombre de repas réel consommés en 2024 ;

Après en avoir délibéré:

ARTICLE 1 - APPROUVE la contribution exceptionnelle au financement du déficit prévisionnel 2024 du SIVU Co.Cli.Co à hauteur de 36 842 € maximum.

ARTICLE 2 – DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du chapitre 65 du budget de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 21

Objet : Reconduction de la convention d'avance de trésorerie à conclure entre les villes de Clichy et de Colombes et le SIVU COCLICO pour l'exercice 2025

La réforme des statuts du SIVU Co.Cli.Co intervenue en 2018 a permis de stabiliser et sécuriser son mode de financement par les deux villes membres de Colombes et de Clichy. Chaque mois, les villes adressent au SIVU Co.Cli.Co un nombre de commandes de repas qu'elles estiment au regard de leurs besoins dans les secteurs scolaires et périscolaires, et que le SIVU Co.Cli.Co leur refacture ensuite, en appliquant pour chaque prestation (repas, goûters, etc.) le prix prévu par les conventions en vigueur.

Dès lors, et en rythme de croisière, le SIVU Co.Cli.Co n'a pas de raison de connaître de difficulté de trésorerie, les recettes perçues chaque mois auprès des villes couvrant tant les dépenses liées aux commandes de denrées alimentaires correspondantes que les coûts fixes (charges de personnel principalement). Le SIVU Co.Cli.Co n'a en outre pas de problématique d'impayés à gérer, les villes ayant en charge la relation avec les familles et facturant directement ces dernières (charges à elles, et non au SIVU Co.Cli.Co comme c'était le cas avant la réforme des statuts, d'assurer la facturation et le recouvrement des recettes en partenariat avec la trésorerie municipale).

Néanmoins, la crise sanitaire a fait apparaître une problématique nouvelle, à savoir le risque d'un arrêt partiel ou total brutal et subi de l'activité du SIUV Co.Cli.Co, par exemple dans le cadre d'une fermeture des écoles, comme nous avons pu le connaître en 2020. En outre, l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières première viennent également renforcer les tensions sur la trésorerie du SIVU.

Une impasse de trésorerie n'étant pas possible au regard des dépenses obligatoires à assurer (paie mensuelle des agents du SIVU Co.Cli.Co, etc.), l'absence d'un dispositif identique à celui que la plupart des collectivités locales possèdent afin d'assurer la gestion de leurs besoins de trésorerie infra-annuelle (à savoir une ligne de trésorerie auprès d'une banque) fait peser un risque sur le SIVU Co.Cli.Co, à savoir celui, en cas de difficulté, de devoir en urgence réunir les assemblées délibérantes des villes pour autoriser ces dernières à procéder au versement d'une contribution ou d'une avance qui sinon n'est légalement pas possible.

Les deux villes se sont ainsi accordées en 2022 sur l'octroi d'une ligne de trésorerie « conjointe », renouvelable chaque année, permettant de sécuriser la trésorerie du SIVU. Cette ligne de trésorerie est accordée à titre gracieux au SIVU Co.Cli.Co et n'a vocation à être utilisée que de manière exceptionnelle. En cas de mobilisation de cette ligne de trésorerie, elle fera l'objet d'une répartition au prorata de 60/40 usuel entre les villes de Colombes et de Clichy.

Il convient donc de reconduire pour l'année 2025 la convention d'avance de trésorerie entre les villes de Colombes, de Clichy et le SIVU COCLICO pour l'exercice 2025.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE: Merci, Monsieur le Maire. Reconduction de la convention d'avance de trésorerie entre le SIVU CO.CLI.CO et les villes de Clichy et Colombes.

Comme vous le savez, chaque année, nous revotons cette convention d'avance de trésorerie. C'est-à-dire qu'il y a une mise à disposition d'une trésorerie de 1 M€ pour le SIVU au cas où il serait en cours de trésorerie et qu'il ait absolument besoin de tirer une ligne de trésorerie. C'est 1 M€ sans intérêt et en cas de besoin qui est versé au prorata par les villes de Clichy et Colombes, 60 % pour Colombes, 40 % pour Clichy. C'est remboursable avant la fin d'année. C'est une ligne de crédit qui n'a jamais été tirée jusqu'à présent, mais qui évite en cas d'urgence de voter dans l'urgence, en conseil municipal, la possibilité de « prêter » un peu de liquidités au SIVU. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER: Nous voterons naturellement cette délibération, mais vous n'avez pas répondu à la deuxième partie de ma question.

Monsieur le Maire : Elle est passée. C'était la délibération précédente. Maintenant, c'est sur les finances et sur l'avance de 1 M€. On va donc passer au vote. Qui vote contre ?

Monsieur Hicham DAD: C'est sur le SIVU.

Monsieur le Maire : Écoutez, Monsieur DAD, ce n'est pas vous qui avez l'ordre du jour, d'accord ?!

Monsieur Hicham DAD: Cela concerne le SIVU.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

La commande publique, Monsieur COCHEPAIN, pour la 22.

Le conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le buget :

Vu les statuts du SIVU COCLICO;

Vu la délibération n° 18 du conseil syndical du SIVU COCLICO du 21 novembre 2024 approuvant la convention d'avance de trésorerie entre les villes de Clichy, Colombes et le SIVU COCLICO pour l'année 2025 :

Vu la convention d'avance de trésorerie ci-annexée :

Considérant la nécessité de prévoir un mécanisme de ligne de trésorerie permettant de sécuriser la gestion de trésorerie du SIVU COCLICO en cas de baisse subie et imprévue de ses recettes de fonctionnement sur les villes de Colombes et de Clichy;

Après en avoir délibéré:

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition d'une avance de trésorerie d'un montant maximal d'un million d'euros (1 000 000 €) sur l'exercice 2025 au profit du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) COCLICO conjointement par les villes de Colombes pour un montant maximal de six cents mille euros (600 000 €) et de Clichy pour un montant maximal de quatre cents mille euros (400 000 €).

ARTICLE 2 – APPROUVE la convention d'avance de trésorerie ci-annexée.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 22

<u>Objet</u> : Approbation du principe de mise en vente aux enchères de véhicules motorisés sur le site AGORASTORE

Suite à un avis favorable lors de la délibération du 19 mars 2024, la Ville a signé une convention avec AGORASTORE, société de vente aux enchères publiques en ligne.

L'objectif de cette adhésion est de vendre le matériel obsolète ou non utilisé en générant par la même occasion des recettes pour la Ville.

Depuis les premières mises aux enchères au mois de juin 2024, 15 000€ de recettes ont été générées pour la Ville. Cette démarche est en pleine évolution et la coopération de la part des différents services de la Ville se développe.

Dans le cadre de la présente délibération, il est proposé de vendre des véhicules motorisés, dont le stockage et la destruction engendre des frais pour la Ville.

Conformément au cadre règlementaire, la vente d'équipements dont le montant est susceptible d'être supérieur à 4 600 € HTVA, doit être soumise pour approbation à l'organe délibérant.

La liste précise des véhicules est annexée à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN: Si vous souhaitez faire l'acquisition de quelques véhicules à moteur de la ville, ils sont vendus d'occasion sur le site AGORASTORE. On vous demande d'approuver le principe de la mise aux enchères de ces véhicules, comme habituellement lors du renouvellement de matériel. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions sur cette délibération ? Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD: Merci. On a pu constater qu'un certain nombre de véhicules de la Ville, dont un certain nombre de véhicules utilitaires, étaient loués auprès d'une agence à l'année. Estil prévu que les ventes qui passent par cette plate-forme soient remplacées par des achats ou par
des locations de longue durée, comme c'est le cas pour un certain nombre de véhicules? Je
rappelle juste que le principe de location des véhicules, notamment utilitaires, coûte beaucoup
plus cher que l'achat. Même si ce n'est pas un amortissement, ça représente un coût
considérable. On a pu, tous et toutes, constater qu'un certain nombre de véhicules de la ville
étaient de plus en plus loués à des agences privées. Pouvez-vous nous indiquer si la tendance
est celle-ci ou si vous comptez, en effet, revenir sur la question?

Monsieur Stéphane COCHEPAIN: Vous avez raison, Monsieur DAD, on essaie d'appeler à la raison en matière de location de longue durée. Dans le souci de bonne gestion de la Ville, c'est un effort qui est à perdurer. On vous remercie de cet encouragement que l'on essaie de mener au sein de la collectivité. Nous avons bien entendu votre remarque constructive.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote. Adopté à l'unanimité.

La délibération 23, Monsieur Sébastien RENAULT.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22;

Vu la délibération n°2024/1/02 du Conseil municipal du 19 mars 2024 portant approbation du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE ;

Vu l'adhésion de 4 ans signée en 2024 avec la société AGORASTORE, site de mise en vente aux enchères publiques en ligne ;

Considérant que des véhicules actuellement en possession de la Ville vont être remplacés par des véhicules plus respectueux de l'environnement :

Considérant que le stockage et la destruction occasionne des frais pour la Ville, il a été décidé de les vendre si le site d'enchères publiques AGORASTORE ;

Considérant que pour toute aliénation de bien de gré de biens mobiliers dont la valeur est susceptible d'être supérieure à 4 600€ HTVA une délibération du Conseil municipal est nécessaire :

Après en avoir délibéré:

<u>ARTICLE 1</u> – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en vente les véhicules motorisés indiqués dans la liste en annexe de la présente délibération via le site AGORASTORE.

ARTICLE 2 - DIT QUE les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 23

Objet : Approbation du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la ville de Clichy

Le Code de la commande publique impose aux acheteurs, dont le montant total annuel des achats est supérieur à un montant de 50 millions d'euros hors TVA, d'adopter un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER).

Le volume d'achats de la Commune de Clichy-La-Garenne est inférieur à ce seuil. Cependant, depuis de nombreuses années, des clauses et des critères relatifs aux dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable sont intégrés dans les achats de la Ville.

Adopter un SPASER permet ainsi de mettre en valeur les actions déjà menées, de les compiler, de fixer d'autres objectifs et des indicateurs de performance. Ceci reflète la démarche volontaire et proactive de la commune en faveur des transitions écologiques et sociales.

Projet transversal et évolutif, il est organisé en 4 axes : environnemental, social, économique et gouvernance.

Sur le plan environnemental, ce schéma permettra de limiter l'empreinte carbone et de promouvoir l'économie circulaire et de privilégier des achats responsables intégrant le coût du cycle de vie des produits

Sur le plan social, les actions seront portées sur l'égalité des chances, notamment par des clauses sociales favorisant l'insertion professionnelle et la lutte contre les discriminations.

Sur le plan économique, les entreprises locales, les TPE/PME et les structures de l'économie sociale et solidaire, tout en favorisant l'innovation.

Enfin, sur le plan de la gouvernance, nous avons mis en place un suivi rigoureux pour assurer l'efficacité et la transparence de ce projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette première version du SPASER telle que présentée en annexe de la présente délibération.

Monsieur Sébastien RENAULT : Monsieur le Maire, chers collègues, aujourd'hui, notre commune franchit une étape majeure en vous invitant à adopter son premier schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, le SPASER. Il s'agit d'un plan stratégique qui va structurer, orienter nos achats publics de manière à répondre davantage aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Son adoption reflète une démarche volontaire, puisque nous ne sommes pas soumis à l'obligation de nous doter d'un tel schéma. Normalement, ce schéma est soumis aux dépenses supérieures à 50 M€. Il se trouve qu'à Clichy, on est sur un volume de dépenses d'environ 36 M€ cette année, sur des dépenses, je le rappelle, qui prennent en compte les fournitures, les services et les travaux achetés. Cette démarche est vraiment volontaire. Elle vise vraiment à faire de la commande publique un levier de développement durable, de solidarité sociale et de soutien à l'économie locale. Depuis plusieurs années, la commune agit déjà dans ce domaine avec, par exemple, l'intégration de critères d'attribution liés à l'environnement, la mise, par exemple, aux enchères, comme on le voit, de biens non utilisés afin de leur donner une seconde vie, l'intégration de prescriptions techniques liées à la collecte et au recyclage de consommables pour les marchés de travaux ou l'intégration de clauses d'insertion sociale dans certains marchés publics et enfin, le versement d'avance pour les TPE titulaires qui en font la demande. Avec le SPASER, nous allons aller encore plus loin, clairement, en fixant des objectifs spécifiques, mesurables, atteignables et temporellement définis. Sur le plan environnemental déjà, ce schéma permettra: de limiter notre empreinte carbone en réponse au Plan Climat-Air-Énergie territorial, le PCAET, qui, je le rappelle, fixe une baisse de 40 % des émissions de CO2 par rapport à 2010, et ce, à horizon 2030 ; de promouvoir l'économie circulaire et de privilégier des achats responsables en intégrant le coût de cycle de vie des produits. Sur le plan social, nous renforcerons encore notre engagement en faveur de l'égalité des chances, notamment par des clauses sociales favorisant l'insertion professionnelle et la lutte contre les discriminations. Sur le plan économique enfin, nous soutiendrons les entreprises locales, les TPE, les PME et les structures de l'économie sociale et solidaire tout en favorisant l'innovation. Enfin, et c'est un point important pour cette démarche, nous garantirons l'efficacité et la transparence de ce projet ambitieux par la mise en place d'une gouvernance ad hoc, d'une part, pour maintenir une démarche d'amélioration continue, transverse à tous les services et domaines d'achat et, d'autre part, de développer la culture de l'achat responsable au sein de la Ville, dont la direction du développement de la commande publique restera le pivot de la démarche. Pour conclure, je dirais que les objectifs de cette démarche ne feront pas débat, je pense. En revanche, le véritable enjeu, pour ne pas dire le défi, ce sera de trouver l'équilibre pour ne pas dépenser plus, et l'on sait qu'aujourd'hui, c'est quand même le nerf de la guerre, si possible de dépenser moins, mais on sait que quand on met en place ce type de démarche, ça ne coûte pas forcément moins cher, mais surtout, cette démarche vise à dépenser différemment et sans doute mieux, pour contribuer à la préservation de l'avenir de notre planète. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Des interventions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité. On va passer maintenant à la délibération 24.

Le conseil.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L3, L3-1, L2111-1 et L2111-3;

Vu le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Vu le SPASER ci-annexé.

Considérant que les acheteurs soumis au Code de la commande publique dont le montant total annuel des achats est supérieur à un montant de 50 millions d'euros hors TVA doivent adopter un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER);

Considérant que le volume d'achats de la Commune de Clichy-La-Garenne est inférieur à ce seuil :

Considérant la démarche volontaire et proactive de la Ville afin d'élaborer une politique d'achats évolutive renforçant les dimensions économique, sociale et environnementale de ses besoins à satisfaire en travaux, en fournitures et en services ;

Considérant que ce schéma comporte des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur pour les deux prochaines années ;

Considérant que l'adoption de ce schéma concourt notamment à l'atteinte des objectifs d'efficacité de la commande publique et de la bonne utilisation des deniers publics ;

Après en avoir délibéré:

<u>ARTICLE UNIQUE</u> – <u>APPROUVE</u> le schéma de promotion des achats socialement et écologiques responsables ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 24

<u>Objet</u>: Communication des rapports annuels 2023 des délégations de services publics et des services publics locaux gérés en régie ou par voie de compétence transférée

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année, sur le rapport de son président :

- 1/ Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2/ Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 3/ Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie à cet effet le 12 novembre 2024 pour examiner les rapports annuels 2023 dans les domaines suivants :

Le Centre Communal D'action Sociale (CCAS),

- La Concession de service public relative à l'exploitation d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant situé dans le quartier « entrée de ville » rue bonnet à Clichy,
- La Concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant quartier Bac d'Asnières,
- La Concession de service public pour l'exploitation de la mise en fourrière et du gardiennage des véhicules automobiles (SNCDR).
- La Concession relative à la gestion du Stationnement payant sur voirie et en ouvrage
- Le stationnement payant sur voirie (régie ville),
- L'Électricité et réseaux de communication (SIPPEREC),
- Le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF),
- Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF),
- La Délégation de Service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur,
- Le Syndicat Intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP),
- CITALLIOS.

Le procès-verbal de cette réunion est annexé à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : C'est simple, ce sont les rapports qui sont en DSP. Là-dessus, il y a eu plusieurs réunions. Malheureusement, l'opposition n'a jamais assisté à aucune des réunions. Monsieur BRACHET.

Monsieur Jean-Luc BRACHET: J'étais présent à une réunion, me semble-t-il.

Monsieur le Maire : Peut-être une fois. Excusez-moi. Avez-vous une intervention sur les DSP?

Monsieur Jean-Luc BRACHET: Non, j'en aurai plus tard sur le chauffage urbain.

Monsieur le Maire : Donc, on prend acte.

Maintenant, c'est l'adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT).

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1411-3;

Vu la délibération n°4.1 du conseil municipal du 2 juillet 2015 portant création de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la convocation à la CCSPL en date du 28 octobre 2024;

Vu le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2024 de la commission consultative des services publics locaux ci-annexé ;

Considérant que les rapports produits chaque année par les concessionnaires des services publics doivent être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui suit la réunion de la commission consultative des services publics locaux;

Après en avoir délibéré :

<u>ARTICLE UNIQUE</u> – PREND ACTE de la communication des rapports annuels 2023 des délégations de services publics et des services publics locaux aux conseillers municipaux, ci-dessous :

- Le Centre Communal D'action Sociale (CCAS),
- La concession de service public relative à l'exploitation d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant situé dans le quartier « entrée de ville » rue bonnet à

Clichy,

- La concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant guartier Bac d'Asnières.
- La concession de service public pour l'exploitation de la mise en fourrière et du gardiennage des véhicules automobiles (SNCDR),
- La concession relative à la gestion du Stationnement payant sur voirie et en ouvrage
- Le stationnement payant sur voirie (régie ville),
- L'Électricité et réseaux de communication (SIPPEREC),
- Le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF),
- Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF),
- La Délégation de Service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur.
- Le Syndicat Intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP),
- CITALLIOS.

Prend acte

Note explicative de synthèse n° 25

Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité de la commande publique, qui peut amener à recourir à des centrales d'achats.

Afin de diversifier son choix, la Ville de Clichy a identifié une centrale spécialisée dans le domaine du numérique. Laquelle sera notamment une offre alternative aux prestations proposées par l'UGAP et le SIPPEREC. Il s'agit de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), qui a été créée à destination de l'ensemble des personnes morales de droit public et privé à but non-lucratif.

Cette organisation a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Ses objectifs sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

En tant que pouvoir adjudicateur, la CANUT est un acheteur public soumis au code de la commande publique, notamment aux dispositions de l'article L1211-1 et de l'article L.2113-2. L'adhésion est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé selon les tarifs qui varient de 720 € à 2160 € maximum, en fonction du nombre de marchés concernés. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Coût annuel	Structure >=500 employés		Structure <500 employés			Structure <100 employés			
Structure seule	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	ттс	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
1er accord-cadre	600€	600€	720 €	300 €	300 €	360 €	150€	150 €	180€
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480€	576 €	120€	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420€	1 260 €	1512€	210€	630€	756€	105€	315 €	378€
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1728€	180 €	720€	864 €	90€	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330€	1 650 €	1980€	165€	825€	990€	83 €	413 €	495€
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1800€	2 160 €	150€	900€	1 080 €	75€	450 €	540 €

Coût annuel par groupe de structures**	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	<50 structures
Groupe de structures	Nous consulter	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
1er accord-cadre		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1500€
2 accords-cadres remise 2%		9 800 €	8 820 €	7840€	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 accords-cadres remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 accords-cadres remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 accords-cadres remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

'Exceptions les marchés « multi-éditeurs » et « Microsoft et alternatives » seront d'accès gratuit et le coût d'accompagnement de la CANUT sera facturé aux titulaires

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions sur cette centrale d'achat CANUT ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

Les ressources humaines, la délibération 26. Monsieur François MORVAN.

Le conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité de la commande publique, qui peut amener la Commune à recourir à des centrales d'achats ;

Considérant les besoins relatifs au domaine du numérique que peuvent exprimer la Commune en tant que personne publique ;

Après en avoir délibéré:

ARTICLE 1 - APPROUVE l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

<u>ARTICLE 2</u> – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 - DIT QUE l'adhésion est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé selon les tarifs qui varient de 720 € à 2160 € maximum, en fonction du nombre de marchés concernés.

ARTICLE 4 - DIT QUE la dépense en résultant sera inscrite aux budgets 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 26

Objet : Actualisation des taux de rémunération des Maitres-nageurs sauveteurs (MNS)

La ville a ponctuellement besoin d'avoir recours à du personnel qualifié pour assurer de brefs remplacements de surveillance ou d'enseignement dans ses établissements nautiques, ou un renfort exceptionnel sur des opérations ponctuelles.

L'association SOS MNS met depuis plusieurs années en relation ses membres actifs qualifiés B.E.E.S.A.N, M.N.S ou B.N.S.S.A capables d'assurer une vacation dans de courts délais avec les collectivités locales.

Il appartient à la Ville de rémunérer ce personnel qualifié selon un barème prédéfini de vacations horaires, en contrepartie de l'acquittement par la Ville d'une cotisation d'adhésion annuelle, établie en fonction du nombre d'heures réalisées par le personnel concerné.

Actuellement la délibération la délibération 3.2 du conseil municipal du 13 mai 2019 ne prévoit qu'un seul taux de rémunération qui est inférieur aux montants convenus entre l'association et la ville.

Compte-tenu de la dernière convention, il est ainsi proposé d'actualiser les taux de rémunération de ce personnel concerné selon les modalités ci-dessous :

Fonctions	Taux de rémunération figurant dans la	Taux de rémunération exprimé en brut			
	convention Ville- SOS MNS	Agent titulaire	Agent contractuel		
MNS assurant la surveillance de la piscine	16 € nets de l'heure	16.08 € bruts de l'heure	18.10 € bruts de l'heure		
MNS assurant l'enseignement ou la surveillance de la natation scolaire	19 € nets de l'heure	19.09 € bruts de l'heure	21.50 € bruts de l'heure		
MNS assurant une prestation d'Aquagym ou de surveillance de piscine les dimanches et jours fériés	23 € nets de l'heure	23.11 € bruts de l'heure	26 € bruts de l'heure		

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN: Monsieur le Maire, mes chers collègues, bonjour. Quand nous n'avons pas assez de maîtres-nageurs, on fait appel à des maîtres-nageurs vacataires qui nous

sont fournis par l'association MNS SOS. Nous avons passé une convention avec cette association en 2019, renouvelée en 2023. Pour des raisons aussi obscures que mystérieuses, nous ne rémunérions pas ces vacataires à la hauteur de ce qui avait été fixé par la convention. Le delta était très faible, mais enfin, on ne le faisait pas. Donc, la délibération va vous permettre de mettre à niveau la rémunération de ces maîtres-nageurs vacataires au tarif prévu par la convention. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Des interventions sur les maîtres-nageurs ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

Monsieur François MORVAN.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°3.2 du 13 mai 2019 ayant actualisé le taux de rémunération du personnel vacataire et notamment des maîtres-nageurs sauveteur ;

Vu la délibération n° 2023/S01/11 ayant approuvé le renouvellement de la convention à conclure avec l'association SOS MNS ;

Vu la convention 2023-2026 entre la ville de Clichy la Garenne et l'association SOS MNS;

Considérant qu'il convient d'actualiser une partie des taux de rémunération du personnel vacataire employé pour répondre à des besoins ponctuels et sur des périodes variables dans l'année :

Après en avoir délibéré :

<u>ARTICLE 1</u> – FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2025, la rémunération des personnels vacataires intervenants au sein de la piscine municipale selon les modalités suivantes :

Favorrava	TAUX DE REMUNERATION			
FONCTIONS	AGENT TITULAIRE	AGENT CONTRACTUEL		
MNS assurant la surveillance de la piscine	16.08 € bruts de l'heure	18.10 € bruts de l'heure		
MNS assurant l'enseignement ou la surveillance de la natation scolaire	19.09 € bruts de l'heure	21.50 € bruts de l'heure		
MNS assurant une prestation d'Aquagym ou de surveillance de piscine les dimanches et jours fériés	23.11 € bruts de l'heure	26 € bruts de l'heure		

<u>ARTICLE 2</u> – PRECISE QUE ces taux seront réévalués systématiquement en suivant les tarifs convenus dans la Convention conclue entre la Ville et l'association SOS MNS.

ARTICLE 3 - DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 27

Objet : Modalités de mise à disposition de véhicules de service

La ville de Clichy dispose d'une flotte de véhicules municipaux mis à disposition de ses agents en raison de leur activité professionnelle.

Cette mise à disposition nécessite d'être encadrée.

Cependant, il convient de distinguer les véhicules de service des véhicules de fonction :

Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation

Le véhicule de service quant à lui est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privé, week-ends, vacances). Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer sur :

- la possibilité d'attribuer des véhicules de service à l'ensemble des agents après autorisation expresse de l'autorité territoriale
- d'autoriser le remisage permanent à domicile des véhicules de service pour certains emplois.
- d'adopter le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN: Véhicules de la Ville. Monsieur le Maire, il faut distinguer les véhicules de fonction et les véhicules de service. Le directeur ou le Maire a droit à un véhicule de fonction. Nous n'avons pas de véhicule de fonction dans la Ville. Il y a des véhicules de service qui sont liés aux postes de travail. Il n'y avait pas de règlement intérieur. Il a fallu mettre tout ça à jour. Vous avez la copie, dans vos documents, du règlement intérieur et des dispositions. Je vous propose de les adopter.

Monsieur le Maire : Des interventions sur les véhicules ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

La 28, François.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2123-18-1-1;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.121-2 et L.121-3 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu la circulaire NOR/PRMX1018176C du 2 juillet 2010 relative à l'État exemplaire-rationalisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs ;

Vu le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ci-annexé ;

Considérant que la ville de Clichy-la-Garenne dispose d'un parc de véhicules dont certains véhicules sont à la disposition d'agents en raison de leurs missions et des contraintes liées à celles-ci ;

Considérant que la mise à disposition de véhicules aux agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré:

ARTICLE 1 - ADOPTE le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ci-annexé.

<u>ARTICLE 2</u> – AUTORISE l'utilisation des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations individuelles seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement d'utilisation des véhicules de service ci annexé.

<u>ARTICLE 3</u> – AFFECTE les véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

Emploi			
Maire	1		
Directeur de cabinet / directeur adjoint de cabinet	2		
Directeur Général des Services	1		
Directeur Général des Services Techniques	1		
Directeur Général Adjoint	3		
Directeur	4		

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Maire.

ARTICLE 4 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les autorisations d'utilisation des véhicules.

<u>ARTICLE 5</u> – PRECISE QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 28

<u>Objet</u> : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale

La présente délibération a pour objet d'instituer le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents municipaux relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale de la fonction publique territoriale en particulier ceux de chef de service de police municipale et d'agent de police municipale et exerçant les fonctions correspondantes.

Le secteur de la police municipale connaît des difficultés de recrutement. Ainsi, conscient de la nécessité de moderniser et de revaloriser ces métiers, le Gouvernement a engagé un premier cycle de négociations portant sur une refonte du régime indemnitaire des policiers municipaux.

L'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) dite « prime de police » et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) sont intégrées dans une nouvelle indemnité dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

Afin de permettre aux collectivités territoriales de mettre en conformité leur propre régime indemnitaire avec le fondement juridique instituant l'ISFE, les textes indemnitaires antérieurs concernant les cadres d'emplois de la police municipale ne seront abrogés qu'à compter du 1er janvier 2025.

Il appartient dès lors au Conseil municipal, après avis du Comité social territorial du 9 décembre 2024, de fixer le cadre général de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer le taux et le plafond de la part fixe et de la part variable de l'IFSE,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...)
- de préciser la date d'effet.

Le régime indemnitaire est constitué de deux parts : une part fixe et une part variable.

a) Montants maximaux de chacune des parts et modalités de calcul

Le montant de la part fixe de l'ISFE correspond à un pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension perçus par les fonctionnaires municipaux concernés, fixé en fonction du cadre d'emplois d'appartenance et du niveau de responsabilité de chaque agent.

Cadre d'emplois	Fonction	Part fixe brute		
Directeur de Police municipale	Responsable de la police municipale	33% du traitemen indiciaire brut mensue		
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	32% du traitemer indiciaire brut mensue		
Agents de police municipale	Responsable d'unité ou de brigade			
(Brigadier-chef principal et Gardien-brigadier)	Agent de police municipale Agent d'accueil de police municipale	30% du traitement indiciaire brut mensuel		

Ces taux individuels sont déterminés ainsi qu'il suit :

Les montants plafonds de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents sont déterminés comme suit :

Cadre d'emplois	Fonction	Part variable Plafond brut maximu m	Part variable brute maximum mensuelle	Part variable brute maximu mannu elle
Directeur de Police municipale	Responsable de la police municipale	9500€	395,83€ /mois	4750€/ an
Chef de service de police municipale	e police police municipale		291,67€/mois	3 500 €/an
Agents de police	Responsable d'unité ou de brigade	5 000 €	208,33€/mois	2 500 €/an
municipale (Brigadier-chef principal et Gardien-brigadier)	Agent de police municipale	4 280 €	178,33€/mois	2 140 €/an
	Agent d'accueil de police municipale – agent administratif (hors brigade)	3 500 €	145.83 €/mois	1750 €/an

b) Périodicité de versement des deux parts

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement. La part variable est versée annuellement.

En application du décret 26 juin 2024 précité, la part variable est versée mensuellement dans la limite de 50 % des montants plafonds fixés ci-dessus pour chacun des cadres d'emplois et des fonctions indiqués.

Elle peut être complétée, pour chacun des cadres d'emplois et des fonctions indiqués, par un versement annuel pour le solde restant.

La somme des versements au titre de la part variable ne peut excéder ces mêmes plafonds.

c) Critères d'attribution de la part variable

L'attribution de la part variable repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir des agents de la police municipale qui sont évalués lors de la campagne annuelle des entretiens professionnels :

- I. Aptitudes générales et compétences professionnelles ou techniques :
 - Connaissances professionnelles
 - Savoirs-faires spécifiques au poste occupé
 - o Capacités à intégrer les missions du poste
 - Capacités à utiliser les moyens mis à disposition
 - Autonomie et capacités d'adaptation
 - Sens des responsabilités

II. Efficacité et implication dans l'emploi

- Sens du service public et conscience professionnelle
- Capacité à s'organiser, sens de la méthode
- Fiabilité et qualité du travail
- Respect des délais
- Sens de l'initiative et capacités à formuler des propositions
- Dynamisme, disponibilité et motivation

III. Qualités relationnelles

- Sociabilité
- o Sens du travail en équipe
- o Attitude face aux conflits
- o Aptitude à communiquer
- o Sens de l'écoute
- Souci de l'équité

IV. Aptitude à l'encadrement (si encadrement)

- o Capacités à élaborer et organiser le travail
- o Capacités à animer, motiver son équipe
- Capacités à déléguer et responsabiliser
- Capacités à fixer des objectifs, contrôler et évaluer
- Aptitudes à la prise de décisions et à arbitrer
- Souci des conditions de travail

Sont ainsi évalués :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Le montant versé de la part variable n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

d) Dispositif de sauvegarde

Afin de garantir à l'ensemble des agents bénéficiaires le maintien a minima du montant du régime indemnitaire mensuel antérieur, le montant de ce dernier peut être conservé dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 26 juin 2024.

Ainsi, et uniquement à l'occasion de la première application des dispositions dudit décret aux agents en fonction au sein de la collectivité, quand le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, le montant du régime indemnitaire précédemment perçu par ces agents peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné et dans la limite des montants plafonds définis cidessus.

Lorsque le montant de la part fixe versée mensuellement augmente, quel qu'en soit le motif (avancement d'échelon ou de grade, promotion interne, augmentation du traitement indiciaire...), le montant versé au titre du maintien est diminué à due proportion et rétabli dans la part variable maximum annuelle.

e) Maintien pendant les congés

Par ailleurs, en application du principe de parité entre les fonctions publiques, il vous est proposé que ce régime indemnitaire soit conservé et suive le même sort que le traitement indiciaire dans toutes les situations administratives dans lesquelles est placé l'agent, dans les mêmes conditions que celles s'appliquant aux agents publics de l'État.

f) Cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

I – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN: Monsieur le Maire, vous connaissez le RIFSEEP, c'est-à-dire la mise à jour généralisée dans la fonction publique des indemnités de fonction, c'est-à-dire la part variable du salaire des fonctionnaires. Jusqu'à présent, les fonctionnaires de police municipale échappaient à cette logique générale du RIFSEEP. Ce n'est plus le cas, puisqu'il y a maintenant des dispositions de textes qui nous sont parvenus sur l'aménagement de la répartition entre la part fixe et la part variable de la rémunération des agents. Donc, il y a un RIFSEEP un peu particulier pour les fonctionnaires de police. Nous adoptons ces dispositions nationales à la ville de Clichy. Voilà ce que je vous propose d'adopter. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD: Merci, Monsieur MORVAN. Ma question est celle-ci: sur quels critères comptez-vous établir cette rémunération spécifique spéciale? Concerne-t-elle tous les agents de police municipale de Clichy?

Monsieur François MORVAN: Réponse: oui, ça concerne tous les agents de police municipale de Clichy. Les critères sont absolument ceux qui sont fixés par les textes, c'est-à-dire qu'il y a une part fixe et une part variable qui est attribuée deux fois dans l'année. À Clichy, c'est dans l'intervalle qui est fixé par le gouvernement, c'est à peu près à la moyenne, comme pour tous les agents.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

Délibération 29, Monsieur MORVAN.

Le conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13 ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale, ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale ;

Vu la délibération n° 2021/S04/2.1 du 23 novembre 2021, notamment son annexe 1;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE);

Vu l'annexe sur la mise en œuvre du régime indemnitaire des cadres d'emplois de la police municipale – indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) ci-annexée;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP);

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques;

Considérant que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité);

Considérant que ce nouveau régime repose sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par

l'organe délibérant ;

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer le cadre général de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré:

<u>ARTICLE 1</u> – INSTAURE l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, relevant d'un des cadres d'emplois de la filière police municipale.

<u>ARTICLE 2</u> – PRECISE que cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement attachée à chaque cadre d'emploi des agents relevant de la police municipale sera, à compter du 1^{er} janvier 2025, déterminée conformément aux dispositions détaillées au document ci-annexé.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'attribution individuelle des deux parts de l'ISFE et à déterminer leur montant dans le respect des principes et des modalités de versement ainsi que dans les limites fixées par les taux et les montants maximaux mentionnés dans l'annexe.

ARTICLE 4 – ABROGE l'ensemble des dispositions relatives au régime indemnitaire du personnel communal relevant des cadres d'emploi de la police municipale à compter du 1er janvier 2025.

<u>ARTICLE 5</u> – INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours et suivants, chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 29

Objet: Modification des ARTT au titre des sujétions particulières pour les agents annualisés

L'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités territoriales à redéfinir les règles relatives au temps de travail des agents, afin de se mettre en conformité avec la règlementation en vigueur.

Pour rappel, la durée annuelle légale du temps de travail sur une année civile pour un agent à temps complet correspond à un total de 1 607 heures (incluant 7 heures de journée de solidarité).

La réglementation autorise les collectivités à organiser un temps de travail annuel inférieur à 1 607h pour certains agents « pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux » (article 2 du décret n°2001-623). Ce qui signifie que certains agents bénéficient de plus de jours (ou d'heures dans le cas d'agents

annualisés) non travaillés, avec pour conséquence un temps de travail annuel de moins de 1 607 heures.

Néanmoins, le législateur empêche aujourd'hui de généraliser les sujétions permettant une réduction de la durée annuelle travaillée. En d'autres termes, cette durée annuelle de 1 607 heures devient le principe et les dérogations ne peuvent être qu'exceptionnelles et justifiées par des sujétions particulières.

En l'absence de sujétion particulière, aucune négociation ne peut aboutir légalement à la fixation d'une durée annuelle du temps de travail inférieure à 1 607 heures.

La délibération qui a été approuvé par le conseil municipal du 21 novembre 2023 définit les sujétions particulières et le nombre de jours de réduction de la durée du travail comme suit : Les sujétions retenues sont les suivantes :

- Le travail la nuit : agents dont le cycle de travail prévoit au minimum une nuit au cours du cycle bi mensuel,
- Le travail le dimanche ou le samedi toute la journée : agents dont le travail s'effectue sur un cycle spécifique incluant au moins un samedi ou un dimanche complet au cours du mois ou au cours du cycle bi mensuel,
- Le travail en horaires atypiques décalés et en alternance : agents dont le travail s'effectue sur un cycle hebdomadaire par alternance avec prise de poste décalée à partir de 7h20 ou 7h30 ou avec fin de service jusqu'à 18h30,
- Le travail en cycle annualisé.

Depuis plusieurs mois, des discussions constructives ont été menées avec les représentants du personnel dans le cadre des instances de dialogue social, en vue d'adapter l'organisation du temps de travail aux besoins des agents soumis à un cycle de travail annualisé. Ces échanges ont permis de mettre en évidence les attentes exprimées par les agents et leurs représentants concernant l'amélioration de leurs conditions de travail.

Actuellement, les agents bénéficient de 5 jours de RTT au titre des sujétions spécifiques liées à leur cycle annualisé. Compte tenu des sujétions supplémentaires liées au rythme de travail, il est proposé de modifier la délibération actuellement en vigueur, afin de porter à 6 jours de RTT le nombre alloué aux agents soumis à un cycle annualisé et de modifier le règlement du temps de travail en ce sens.

Une planification adaptée devra être mise en œuvre pour garantir la continuité des services publics.

Les cycles de travail devront être ajustés pour intégrer ce jour supplémentaire de RTT sans compromettre les objectifs de service.

Cette mesure participe également à l'amélioration de l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur.

La présente modification a été présentée au Comité social territorial du 9 décembre 2024.

Il convient donc:

- De modifier l'article 3 de la délibération n° 2023/5/10 du 21 novembre 2023,
- Approuver le règlement intérieur relatif au temps de travail modifié en conséquence,
- Abroger la délibération n° 2024/2/14 du 25 juin 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN: J'oubliais de le signaler, c'est important, Monsieur le Maire, je m'en excuse, sur les véhicules de service, il y a eu cinq voix pour au CST. Sur la mise en place de RIFSEEP pour la police, il y a eu sept pour au CST. Donc, ça a été adopté dans les deux cas. J'en viens maintenant à la délibération actuelle. Les agents qui ont des sujétions particulières d'horaires et qui font des temps de travail hebdomadaires doivent faire 36 heures

hebdomadaires dans la Ville. Ils ont le droit à 12 jours de RTT. C'est ce que nous avons adopté l'an passé comme réorganisation du temps de travail dans la Ville. Il se trouve que pour les agents qui sont annualisés et qui sont, par définition, des agents à sujétions particulières, puisque leurs horaires de travail sont très variables justement dans l'année, ils avaient cinq jours, ce qu'on appelle les jours de sujétion, qui sont un peu l'équivalent des RTT, ce qui a abouti à une durée annuelle de travail un peu supérieure de cinq à six heures par rapport au temps de travail hebdomadaire que j'ai évoqué. Dans le cadre des discussions qui ont lieu sur le secteur de l'animation, j'ai accepté que l'on aligne les agents de l'animation sur les agents à temps de travail hebdomadaire et qu'il y ait donc un jour de sujétion supplémentaire et non plus cinq jours d'équivalent de RTT, mais six jours. Il y a d'autres agents qui sont annualisés dans la ville, comme les ATSEM, c'est-à-dire les assistantes des enseignantes en maternelle. Là aussi, après discussion avec les représentants du personnel, on a décidé que cette catégorie d'agents devrait également bénéficier d'un jour de « RTT » supplémentaire dans l'année, de telle façon que tous les personnels de la Ville qui ont des horaires de travail plus ou moins contraignants soient au même régime d'heures de travail annuel. Voilà la délibération qui vous est proposée. Mes chers collègues, Monsieur le Maire, Merci.

Monsieur le Maire : Merci. S'il n'y a pas d'intervention, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

On va passer à la Santé, mais c'est toujours évidemment Monsieur François MORVAN pour la délibération numéro 30.

Le conseil.

Vu le Code Général des Collectivités

territoriales;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et de la famille ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2023/5/10 du 21 novembre 2023, relative à l'organisation du temps de travail des agents de la commune ;

VU la délibération n° 2024/2/14 du 25 juin 2024, portant adoption du règlement intérieur du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024 ;

Vu le règlement sur le temps de travail ci-annexé ;

Considérant que les agents annualisés sont soumis à des modulations importantes de leurs cycles de travail nécessitant une adaptation de leurs emplois du temps ;

Considérant que les autres catégories de personnels soumises à des contraintes d'emploi du temps bénéficient de 6 ARTT au titre des sujétions ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3 de la délibération du 21 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient également de modifier le règlement sur le temps de travail ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- MODIFIE l'article 3 de la délibération n°2023/5/10 du 21 novembre 2023 comme suit :

« DECIDE de réduire le temps de travail des agents dont le rythme de travail est annualisé afin de tenir compte des sujétions liées aux conditions d'exercice des missions et à leur impact sur la définition des cycles de travail. Ces agents exercent leur activité sur un temps de travail annualisé alternant des temps de travail et de repos sur l'ensemble de l'année civile ou de l'année de scolaire. »

Les cycles de travail est défini selon les modalités suivantes :

Cycle de travail	Catégories	Nombre de jours de ARTT au titre des sujétions
Cycle Annualisé	B et C	6 jours

Les agents concernés par le cycle annuel sont les suivants :

Sujétions sur cycle annualisé	Poste
	ATSEM
Annualisation du temps de travail	Directeurs et Directeurs Adjoints de Centres de loisirs Responsable club ados Animateurs de centres de loisirs et club ado

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement intérieur relatif au temps de travail ci-annexé modifié en ce sens.

ARTICLE 3: PRECISE que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 4: ABROGE la délibération n° 2024/2/14 du 25 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 30

<u>Objet</u>: Approbation de l'avenant à la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains (HPV) dans les collèges

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, et à la suite de l'annonce du président de la République du 28 février 2023, une campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains (HPV) en milieu scolaire a été initiée à la rentrée scolaire 2023-2024.

Fort de son habilitation et de sa labélisation « centre de vaccination » par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le Centre Municipal de Santé a été mobilisé sur cette première campagne. Les équipes municipales sont ainsi intervenues auprès de 18 établissements sur le Département des Hauts-de-Seine permettant la vaccination de 732 jeunes.

Cette vaccination est proposée gratuitement, sur le temps scolaire, à tous les collégiens âgés de 11 à 14 ans scolarisés en classe de cinquième dans un établissement public relevant du Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse, ou privé volontaire. La vaccination contre les HPV étant une vaccination recommandée.

Compte tenu des résultats encourageants de cette première campagne, cette vaccination est reconduite sur l'année scolaire 2024-2025. Cette démarche pérenne vise à atteindre une couverture vaccinale de 80% d'ici 2030, conformément aux objectifs fixés par le gouvernement.

Une convention entre la Ville de Clichy et la CPAM 92 adoptée en 2024 a fixé les modalités de prise en charge financière par la Caisse d'assurance maladie des vaccins administrés dans le cadre de la campagne nationale de vaccination et la rémunération des professionnels de santé intervenant.

Dans le cadre de cette deuxième campagne, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie a souhaité faire évoluer les modalités de facturation et de liquidation des doses de vaccins administrées, à travers la mise en place du service « vaccination.ameli.fr ».

Cette plateforme dématérialisée vise à faciliter la transmission d'informations, les échanges, la facturation, le suivi et, d'une manière générale, la gestion de la campagne vaccinale dans son ensemble.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN : Sur la délibération précédente, excusez-moi, j'ai oublié de préciser aussi que le CST a voté pour avec sept voix.

En ce qui concerne les vaccinations, vous savez que nous sommes Centre de vaccination à Clichy, ce qui nous confère des responsabilités particulières, puisque nous faisons une vaccination dans les collèges de tout le nord des Hauts-de-Seine, une dizaine de collèges. Je rappelle simplement qu'en Australie, qui est un pays qui a un peu moins d'états d'âme que nous sur certains sujets, dont celui-ci, la vaccination pour le HPV est devenue obligatoire et qu'il n'y a plus en Australie de cancer du col de l'utérus. Il y a encore 6 000 cas par an en France et c'est un cancer qui est particulièrement ravageur. Donc, c'est cette campagne de vaccination volontaire que nous essayons de promouvoir et d'effectuer dans les collèges. C'est un avenant à la convention avec la Caisse primaire d'assurance maladie sur un détail. Je ne sais pas pourquoi il faut procéder à une délibération pour faire ça, mais c'est simplement que ça va se faire par un circuit informatique un peu différent d'avant. La subvention de l'assurance maladie à la Ville va passer par un circuit informatique. Il y a donc un avenant à la convention. Donc, il faut une délibération, mais c'était l'occasion pour moi de rappeler la mission de la ville de Clichy dans ce domaine qui est particulièrement importante en matière de santé publique. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

La délibération 31, Monsieur MORVAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 3111-11;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-17 et L.182-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 251-1;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé d'Île de France numéro 174 en date du 18 octobre 2022, portant habilitation du Centre Municipal de Santé Chagall de la Ville de Clichy la Garenne comme Centre de Vaccination par l'Agence Régionale d'Île-de-France;

Vu la délibération n°2023/5/18 approuvant la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains dans les collèges entre la CPAM des Hauts de Seine et la Ville :

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Considérant que pour améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains « HPV » en milieu scolaire est déployée annuellement en France à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 ;

Considérant que la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains dans les collèges s'inscrit dans une démarche pérenne visant à atteindre une couverture vaccinale de 80% d'ici 2030 :

Considérant la mise en œuvre du service « vaccination.ameli.fr » développé par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et modifiant les modalités de facturation et de liquidation des doses de vaccins administrés initialement prévues ;

Considérant la nécessité de prévoir un avenant à la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains dans les collèges entre la CPAM des Hauts de Seine et la Ville, suite à la mise en œuvre de ce nouveau service ;

Après en avoir délibéré :

<u>ARTICLE 1 – APPROUVE le projet d'avenant à la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain (HPV) dans les collèges entre la caisse d'assurance maladie des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy ci-annexé.</u>

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 - DIT QUE le présent avenant à la convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'ensemble des parties et sera effectif pendant toute la durée d'application de ladite convention.

<u>ARTICLE 4 - DIT QUE</u> les dépenses liées au remboursement par la CPAM des vaccins administrés dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre le HPV et dont la municipalité a supporté les coût d'achat seront imputées sur le budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité

<u>Objet</u>: Reconduction de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités du centre de santé sexuelle pour l'année 2024

Conformément aux articles L 2112-4 (modifié par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 – art 32) et R 2112-5 du code de la santé publique, le Département délègue à la Ville de Clichy la gestion et l'activité d'un centre de santé sexuelle (CSS).

Ces activités permettent l'exercice des missions de promotion en santé sexuelle en assurant des actions de prévention médico-sociale individuelles ou collectives ainsi et des entretiens en conseil conjugal.

Ces activités permettent également une prise en charge des personnes sur les questions suivantes : contraception, dépistage, IVG, violences, conseils conjugaux, éducation et informations en faveur de la déstigmatisation des stéréotypes impliqués dans les inégalités entre les sexes.

En complément, l'équipe du CSS intervient également dans les établissements de la commune pour organiser des actions de sensibilisation et animer des ateliers d'information à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans les écoles, collèges et lycées.

Les temps d'activité sont répartis ainsi :

- ✓ Les consultations du médecin :
 - 3h par semaine sur site
- ✓ Les consultations de la conseillère conjugale et familiale :
 - 4 h par semaine sur site
- √ 72 séances d'informations collectives
- ✓ Présence d'une infirmière à hauteur de 10 % ETP.

Une convention de partenariat entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy a pour objet de fixer les modalités liées à l'organisation et au financement des activités du centre de santé sexuelle (CSS) pour l'année 2024, notamment sur :

- ✓ L'organisation des consultations médicales de planification (contraception, prévention des grossesses non désirées), de dépistage et traitement des IST, diagnostic et suivi de grossesse,
- ✓ La délivrance de la contraception d'urgence,
- ✓ La prescription, le renouvellement et la délivrance de la contraception,
- ✓ La prise en charge et l'orientation des demandes d'IVG (entretien préalable),
- ✓ L'organisation de consultations de conseil conjugal par une conseillère conjugale (individuelle, couple, famille, prévention, violences, accompagnement...),
- ✓ L'organisation d'un espace propice à l'accueil d'un jeune public et un accueil assez large pour la prévention des grossesses non désirées par la délivrance de la contraception d'urgence,
- √ L'organisation de séances d'information à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans les écoles, collèges et lycées,
- ✓ La prévention et la protection de la personne mineure ou vulnérable,
- ✓ La participation aux actions de prévention partenariale (Education Nationale, CAF, CPAM,...) notamment en lien avec les orientations nationales sur les thématiques des comportements sexistes, des conduites à risque, du mariage forcé, de la prostitution,...
- ✓ La participation à la transmission des situations relevant d'une information préoccupante ou d'un signalement judiciaire.

Cette convention est renouvelée tous les ans après la tenue d'un comité de pilotage qui évalue si les objectifs de l'année précédente ont été atteints et qui fixe ceux de l'année à venir.

La commission permanente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine a validé le 23 septembre 2024 la convention pour l'année 2024, laquelle prévoit une participation du Département à hauteur de 15 887 € lié aux dépenses afférentes aux missions du CSS exercées par la Ville, incluant la mise en œuvre de consultation et d'actions de prévention de santé sexuelle.

70% de cette participation sera versée à compter de la notification de la convention signée par les deux parties. Et le solde sera versé sur présentation du bilan d'activité définitif et des objectifs réalisés courant de l'année 2025.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN: La délibération 31, si vous me le permettez, Monsieur le Maire, est très proche de la délibération 32. Il s'agit de reconduire des conventions avec le Département sur, d'une part, le centre de santé sexuelle, et d'autre part, la PMI. Ce sont deux activités là aussi que nous exerçons au centre de santé. La PMI concerne la santé de la mère avant la naissance, après la naissance, jusqu'à plusieurs mois après et pour les enfants entre zéro et six ans. Ce sont des activités particulières, donc importantes, là aussi, en matière de santé de la population publique. Pour le centre de santé sexuelle, c'est le dépistage, l'information sexuelle, le traitement éventuel des maladies sexuellement transmissibles. C'est une activité extrêmement importante là aussi en matière de santé publique. Sur ces deux domaines, nous avons des conventions avec le Département. Le Département nous accorde une subvention pour le centre de santé sexuelle à hauteur de 15 000 € par an et pour la PMI à hauteur de 115 000 € par an. C'est donc une subvention globale de 130 000 € par an que nous accorde le département. Merci au Département, Monsieur le Maire, vice-président du Conseil. Voici les deux conventions que je vous propose de renouveler si le Conseil en est d'accord. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Pas d'intervention ? On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité. Maintenant, la 32.

Le conseil.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu la loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence et la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L2112-1, L2112-2, L 2112-4, R2112-2 et R.2311-7 :

Vu la délibération n° 2023/5/21 du 21 novembre 2023 ayant approuvé le renouvellement de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités du centre de santé sexuelle pour l'année 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que les services du Département et de la ville de Clichy se sont rapprochés afin de

convenir des conditions et modalités d'exercice des missions liées à la promotion en santé sexuelle et des conditions dans lesquelles le Département participera à leur financement ;

Considérant la politique volontariste de la Ville en matière d'action de prévention, de promotion et de sensibilisation en matière de santé publique ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de conserver les activités de centre de santé sexuelle dans les locaux dédiés du Centre Municipal de santé Chagall ;

Considérant la proposition du Département des Hauts-de-Seine de renouveler pour l'année 2024 la convention relative à l'organisation et au financement des activités du centre de santé sexuelle ;

Après en avoir délibéré :

<u>ARTICLE 1</u> – APPROUVE le projet de convention 2024 entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relatif à l'organisation et au financement des activités du centre de santé sexuelle ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

<u>ARTICLE 3</u> – DIT QUE les recettes afférentes seront imputées au budget de la commune sur les exercices concernés.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 32

<u>Objet</u>: Reconduction de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) pour l'année 2024

Conformément aux articles L2112-4 et R2112-1 du code de la Santé Publique, le département délègue depuis 1985 à la ville de Clichy la gestion d'un centre de protection maternelle et infantile (PMI).

Ces activités permettent une prise en charge globale de la santé de la mère, de l'enfant de 0 à 6 ans et le soutien aux futurs parents.

Le Centre de PMI géré par la Ville est localisé depuis mars 2019, au sein du Centre Municipal de Santé Chagall Goüin sis 2, rue Gaston Paymal . Pour cela, la Ville mobilise à cet effet :

- 1 médecin (4 vacations de 3h par semaine d'activité),
- 1 infirmière à temps plein
- 1 secrétaire (à temps partiel de 60%).

Les jours de consultations et de prise en charge proposées aux parents et aux nourrissons sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Une convention de partenariat entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy régit le cadre d'intervention de la Ville, l'organisation et le financement des activités de la PMI et notamment :

- ✓ La protection de l'enfant de 0 à 6 ans avec des consultations et des actions de prévention,
- ✓ La protection maternelle par le biais des consultations prénatales et postnatales et l'organisation de consultations et d'actions de prévention médico-sociale individuelles et collectives y compris en faveur des femmes enceintes et par l'accompagnement des parents et des enfants de 0 à 6 ans,
- ✓ L'accueil de puériculture avec entretien, pesée, conseils (soutien à l'allaitement, à la parentalité, alimentation, hygiène, développement de l'enfant...) et le suivi médical préventif (dépistage, développement psychomoteur et staturo-pondéral, vaccinations, vitamines...),
- ✓ La participation des professionnels du centre municipal de santé aux missions et à la dynamique de la PMI en lien avec les représentants du Service territorial du Conseil Départemental,
- ✓ La participation du personnel de PMI aux actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être conformément aux réglementations en vigueur, notamment dans le respect des procédures et outils mis en place par le Département pour le recueil et à la transmission des informations préoccupantes concernant les dangers liés à la santé, la sécurité, la moralité, l'éducation et le développement des mineurs en danger ou susceptibles de l'être,
- ✓ Le signalement au chef du service territorial de PMI les cas où la santé et le développement de l'enfant sont compromis ou menacés par des mauvais traitements, ou carences graves de soins, afin de mettre en œuvre toutes les mesures d'urgence appropriées,
- ✓ La contribution du centre de PMI à l'occasion des consultations et actions de prévention médico-sociale, aux actions de prévention et de dépistage des troubles d'ordre physique, psychologique, sensoriel et de l'apprentissage. Le centre oriente, le cas échéant, l'enfant vers les professionnels de santé et les structures spécialisées,
- ✓ L'initiation et la participation des professionnels à l'organisation d'actions collectives de soutien à la parentalité et actions collectives d'éducation à la santé, en lien avec différents partenaires intervenant dans ces domaines, tels que CPAM, CAF, Education nationale, Associations, etc.
- ✓ La mise en place d'activités d'éveil et de soutien à la parentalité,
- ✓ La réalisation de huit actions collectives minimum par an.

Cette convention est renouvelée tous les ans après la tenue d'un comité de pilotage qui évalue si les objectifs de l'année précédente ont été atteints et qui fixe ceux de l'année à venir.

La commission permanente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine a validé le 23 septembre 2024, la convention pour l'année 2024, laquelle prévoit une participation du Département à hauteur de 115 014€ pour 2024 des dépenses afférentes aux missions PMI exercées par la Ville.

70% seront versés à compter de la notification de la signature de la convention par les deux parties, le solde sera quant à lui perçu sur présentation des bilans d'activités et des objectifs réalisés courant de l'année 2025.

Pour l'année en cours, les actions qui ont déjà été réalisées sont les suivantes:

- √ 642 consultations médicales,
- √ 190 séances de pesée
- ✓ 280 vaccinations d'enfants de 0 à 2 ans.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN : Comme je vous le disais, c'est la même chose, mais la 31 est pour le centre de santé sexuelle et la 32 est pour la PMI.

Monsieur le Maire : Même vote ? Même vote. Merci.

On va passer maintenant au commerce, mais je n'ai plus d'adjoint. Il va bientôt revenir. On va donc passer tout de suite aux affaires scolaires. Pour la délibération 37, Madame CABASSET.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles :

Vu l'avis favorable de la Commission permanente du 23 septembre 2024 du Département des Hauts-de-Seine de renouveler, pour l'année 2024, la convention avec la ville de Clichy, relative à l'organisation et au financement des activités de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.);

Vu le projet de convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités de P.M.I.pour l'année 2024 ci-annexé;

Considérant la politique volontariste de la Ville en matière d'actions de prévention médico-sociale des enfants de 0 à 6 ans :

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver les missions déléguées de P.M.I., notamment les activités de consultation et d'actions de prévention médico-sociale des enfants de 0 à 6 ans, dans les locaux du Centre Municipal de Santé Chagall Gouin situé au 2 rue Gaston Paymal à Clichy;

Après en avoir délibéré:

<u>ARTICLE 1</u> – APPROUVE le projet de convention 2024 ci-annexé entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relatif à l'organisation et au financement des activités de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).

<u>ARTICLE 2</u> – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

<u>ARTICLE 3</u> — DIT QUE les recettes afférentes seront imputées au budget de la commune sur les exercices concernés.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 33

<u>Objet</u>: Dérogations exceptionnelles au repos dominical dans les commerces de détail accordées au titre de l'année 2025

La loi dite « MACRON » n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit de nouvelles mesures spécifiques pour les salariés et les

commerçants.

En application de cette loi, le nombre de dérogations au repos dominical accordées via un arrêté du Maire peut passer de 5 à 12 dimanches maximum par an, après avis favorable du Conseil Municipal.

Pour ces dérogations exceptionnelles au repos dominical, la loi du 6 août 2015 impose qu'audelà de cinq dimanches et dans la limite de 12 dimanches par an, le Maire doit recueillir l'avis favorable de la Métropole du Grand Paris au préalable.

La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante selon la procédure ci-après :

- Consultation des organisations syndicales et patronales du département,
- Consultation des commerces de détail ayant régulièrement formulé des demandes de dérogations à des périodes particulières,
- Recueil de l'avis favorable de la Métropole du Grand Paris.

Le Conseil Métropolitain ayant lieu le 16 décembre 2024 et ayant donné un avis, la présente délibération sera soumise à approbation de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération qui permettra aux commerces clichois concernés d'ouvrir 12 dimanches en 2025 :

Dimanche 5 Janvier : Épiphanie, Dimanche 12 Janvier : Soldes d'Hiver,

Dimanche 2 Mars: Fête des Grands-Mères,

Dimanche 20 Avril: Pâques,

Dimanche 25 Mai : Fête des Mères,

Dimanche 8 Juin : Pentecôte,

Dimanche 15 Juin : Fête des Pères,

Dimanche 30 Novembre : Fêtes de fin d'année, Dimanche 7 Décembre : Fêtes de fin d'année, Dimanche 14 Décembre : Fêtes de fin d'année, Dimanche 21 Décembre : Fêtes de fin d'année, Dimanche 28 Décembre : Fêtes de fin d'année.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE: Merci, Monsieur le Maire. Merci, chers collègues. Désolé pour mon retard. Comme je sais que l'opposition est opiniâtre et que les débats sont serrés, je pensais que j'avais quelques minutes de plus. Je vous remercie. Nous votons pour les dérogations exceptionnelles au repos dominical qui est cher, je le sais, à Madame VEGA-RITTER et à moi aussi d'ailleurs, pour les commerces de détail. Nous en avions discuté l'année dernière, Madame VEGA-RITTER, vous n'avez pas l'air de vous en souvenir. Il s'agit de 12 dimanches durant lesquels les commerces pourront ouvrir. 12 dimanches qui ont été décidés après consultation des organisations syndicales et patronales. Nous avons été aussi sollicités par le Leclerc qui est très intéressé par le sujet et aussi, nous allons, si tout se passe bien, recevoir un avis favorable de la métropole, puisque ce sera voté en Conseil de métropole, le 19 décembre prochain. Je vous cite rapidement les jours pour 2025: le dimanche 5 janvier, jour de l'Épiphanie; le dimanche 12 janvier pour les soldes d'hiver; le dimanche 2 mars pour la fête des grands-mères, c'est quand même important; le dimanche 20 avril, pour la fête de Pâques, on pourra acheter des œufs en chocolat; et puis, ensuite, la fête des mères, le 25 mai; la Pentecôte, le 8 juin, et la fête des Pères, ne les oublions pas, le 15 juin. Et nous avons le 30 novembre; 7 décembre;

14 décembre ; 21 décembre ; 28 décembre, donc à l'approche des fêtes de Noël. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Pas d'intervention. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Le reste pour. C'est adopté à la majorité.

Monsieur DE LA RONCIÈRE pour la délibération numéro 34.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3132-26 du code du travail;

Vu la loi N° 2015-990 en date du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2024 ayant donné un avis à la liste des dérogations au repos dominical ;

Considérant l'intérêt des clichois pour l'ouverture des magasins certains dimanches ;

Considérant que ce nombre de dérogations n'excède pas douze dimanches pour l'année 2025 ;

Considérant que le conseil métropolitain a donné un avis favorable à cette liste de dérogations au repos dominical;

Après en avoir délibéré :

<u>Article 1</u> – ADOPTE le principe de fixation de 12 dimanches dans l'année 2025 pendant lesquels les commerces de détail ont une autorisation d'ouverture.

<u>Article 2</u> – AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté fixant les dates des 12 dimanches, après concertation avec des organisations syndicales d'employeurs et d'employés, ainsi que les acteurs économiques concernés :

- Dimanche 5 Janvier : Épiphanie
- · Dimanche 12 Janvier : Soldes d'Hiver
- Dimanche 2 Mars : Fête des Grands-Mères
- Dimanche 20 Avril : Pâques
- Dimanche 25 Mai : Fête des Mères
- Dimanche 8 Juin : Pentecôte
- Dimanche 15 Juin : Fête des Pères
- Dimanche 30 Novembre : Fêtes de fin d'année
- Dimanche 7 Décembre : Fêtes de fin d'année
- Dimanche 14 Décembre : Fêtes de fin d'année
- Dimanche 21 Décembre : Fêtes de fin d'année
- Dimanche 28 Décembre : Fêtes de fin d'année

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès

DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Ludovic PLANTÉ, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

3 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD

Note explicative de synthèse n° 34

Objet: Aide à l'embellissement des devantures - Attribution d'une subvention

Par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2021, la Ville de Clichy a approuvé le principe de subventionnement des commerces visant à l'embellissement et la mise en accessibilité des devantures dans le cadre du programme « centres-villes vivants ».

Le budget communal pour cette action en 2024 est de 80 000 euros.

La ville de Clichy a beaucoup communiqué concernant cette aide et de nombreux commerçants ont manifesté leur intérêt.

Ainsi, depuis 2021, 50 commerces ont déposé un dossier, 133 730,18 euros ont été versés et 45 embellissements (33 façades et 12 terrasses) ont déjà été réalisés dont 14 en 2023 et 11 en 2024. Le nouveau dossier soumis au présent Conseil Municipal est le suivant :

 Enseigne « Rooster Asian Grill » - Restauration – Marché du Centre Nature des travaux : Bandeaux d'enseigne, faux plafond, éclairage et enseigne. Montant total des dépenses éligibles : 3 467€ HT Montant de la subvention : 1 733,50€ HT

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Antonio MORAIS: Monsieur le Maire, chers collègues, bonjour. On vous propose de voter une subvention pour un nouveau commerçant, au marché du centre, qui va s'installer dans les prochains jours. Comme on l'a fait depuis les travaux qu'il y a eu au marché du centre, on a demandé à tous les commerçants de faire un effort sur leur esthétique de stand, notamment sur les enseignes. Pour appuyer cette démarche, nous proposons des subventions à hauteur maximum de 50 % de leur propre investissement, encore une fois uniquement sur l'enseigne. C'est ce qu'on vous demande de voter pour ce nouveau commerçant. En vous remerciant.

Monsieur le Maire: Merci. Pas d'intervention? On passe au vote. Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui ne participe pas au vote? Adopté à l'unanimité.

La 35, Monsieur DE LA RONCIÈRE:

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018/S02/10.2 du conseil municipal en date du 12 mars 2018 relative à

approbation de la Charte de qualité du commerce clichois ;

Vu la délibération n°2022/S01/6.3 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 relative à la modification du règlement d'attribution de subventions municipales dans le cadre de l'embellissement et de la mise en accessibilité des commerces ;

Vu la délibération n°2023/4/06 du conseil municipal en date du 10 octobre 2023 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention avec Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) en vue de l'élaboration d'une charte des enseignes et devantures des commerces ;

Vu la convention de partenariat entre la CAUE 92 et la ville de Clichy visant à accompagner les services de la ville dans le cadre de l'instruction des dossiers de devantures commerciales ainsi qu'à assurer une permanence mensuelle à l'attention des commerçants ;

Vu le dossier déposé;

Vu la nature des dépenses engagées et le montant de la subvention accordée à l'établissement ;

Considérant que ce dossier a été réputé complet et conforme aux exigences fixées dans le règlement des aides à l'embellissement approuvé par le Conseil Municipal ;

Considérant le souhait de la ville de renforcer l'amélioration de l'esthétique et de l'accessibilité des devantures et des enseignes des commerces clichois et futurs commerces dans le périmètre en objet du programme « centres-villes vivants » élargi ;

Après en avoir délibéré:

ARTICLE 1 - AUTORISE le versement de la subvention accordée dans le cadre de l'aide à l'embellissement pour la requalification des devantures pour un montant total de 1 733,50€ :

 Enseigne « Rooster Asian Grill » - Restauration – Marché du Centre Nature des travaux : Bandeaux d'enseigne, faux plafond, éclairage et enseigne. Montant total des dépenses éligibles : 3 467€ HT Montant de la subvention : 1 733,50€ HT

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense en résultant sera imputée au budget de la commune au titre des exercices 2024 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 35

<u>Objet</u>: Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 13, boulevard Jean Jaurès à Clichy

En date du 15 avril 2024, la Ville a reçu une déclaration de cession du bail commercial du local sis 13, boulevard jean Jaurès alors exploité par une enseigne de bazar. Cette cession prévoyait de céder fonds de commerce pour un montant de 140 000 € (cent quarante mille euros).

Etant donné la volonté de la Municipalité de suivre avec une attention particulière l'évolution des mutations commerciales, le 10 juin 2024 la Ville de Clichy a exercé son droit de préemption pour acquérir le bail commercial relatif au local commercial sis 13, boulevard Jean Jaurès. Cette acquisition a été formalisée par acte notarié le 26 septembre 2024.

Le local donné à bail à usage commercial et objet de la rétrocession se compose ainsi :

- En rez-de-chaussée une boutique avec arrière-boutique composée d'une cuisine, d'une petite salle et d'une petite réserve d'une surface totale d'environ 138 m²;
- En dépendance, un studio au premier étage composé d'une chambre, d'une cuisine, de toilettes d'une surface totale d'environ 24m².

L'activité prévue par le bail commercial est la suivante : « commerce de bazar, pâtisserie boulangerie avec extraction dans l'hypothèse où celle-ci est autorisée par l'assemblée générale des copropriétaires, traiteur, alimentation générale ».

Le bail commercial en cours a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives ayant commencé à courir le 1^{er} février 2021 pour se terminer le 31 mars 2030.

La Direction Générale des Finances Publiques a été saisie et a estimé la valeur du fonds de commerce à 113 000 €.

Il est proposé d'appliquer la marge d'appréciation de 10% et de fixer le prix de la rétrocession à 101 700 €. Il est également inscrit dans le cahier des charges une clause d'échéancier de dixhuit mois si le paiement comptant du prix n'est pas possible pour le cessionnaire.

Ces dispositions tiennent compte du contexte économique durablement difficile. Elles visent à soutenir l'entreprenariat pérenne tout en répondant à l'impératif de la ville de rétrocession en respectant les délais légaux. Cette démarche est appliquée pour tous les locaux préemptés à Clichy afin de favoriser la variété de l'activité commerciale en centre-ville.

Ainsi le cahier des charges de rétrocession soumis au vote du présent conseil municipal comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (articles L214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par le propriétaire des murs.

En outre, ce cahier des charges impose au candidat, lors du dépôt de sa candidature, de faire état de sa bonne situation financière et de sa prise en compte de l'enjeu d'embellissement et mise en accessibilité de sa devanture.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE: Monsieur le Maire, chers collègues, approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail pour le 13, boulevard Jean-Jaurès, que nous avons préempté récemment au prix de 140 000 €. Il a été estimé par France Domaine (donc, nous ne faisons pas ce que nous voulons ou ce qui nous plaît, Monsieur DAD) à 113 000 €. Nous le proposons, comme nous en avons la possibilité, 10 % de moins, à 102 000 €. C'est un 162 m² avec une partie au premier étage, dans un quartier sur lequel il y a de gros efforts qui sont faits. Vous savez qu'il y a de nouveaux bâtiments à l'angle avec la rue du Docteur Roux. Nous essayons de désenclaver commercialement ce quartier qui est pourtant très bien placé. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Abstention. OK, merci. Le reste pour. Donc, c'est adopté à la majorité.

La 36, la dernière, Monsieur DE LA RONCIÈRE. Après, vous pouvez disposer.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 issus de l'article 58 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 et modifiés par l'article 17 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2008 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la décision n°2024-495 bis en date du 10 juin 2024 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le bail commercial du local sis 13, boulevard Jean Jaurès, au prix de 140 000 € (cent quarante mille euros) auprès de Monsieur Mohamed WAZZANI, ayant pour ancienne activité un commerce d'épicerie ;

Vu l'acte en date du 26 septembre 2024 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le bail commercial du local sis 13, boulevard Jean Jaurès ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques en date du 5 décembre 2024 ;

Vu le cahier des charges ci-annexé :

Considérant que le bail commercial du local commercial cédé est situé sur un emplacement de potentiel situé sur le boulevard Jean Jaurès ;

Considérant qu'il s'agit d'un secteur dont il convient de renforcer l'image et l'attractivité commerciales afin de répondre à la demande des habitants et usagers ;

Considérant l'activité prévue par le bail à savoir « commerce de bazar, pâtisserie boulangerie avec extraction dans l'hypothèse où celle-ci est autorisée par l'assemblée générale des copropriétaires, traiteur, alimentation générale » ;

Considérant que le cahier des charges de rétrocession en objet comporte les clauses/termes permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale et les conditions imposées par le propriétaire des murs ;

Après en avoir délibéré :

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local sis 13, boulevard Jean Jaurès ci-annexé.

<u>ARTICLE 2</u>: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés 37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG

7 abstentions - M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 36

Objet : Rétrocession du fonds de commerce du local sis 89, boulevard Jean Jaurès

En date du 4 avril 2023, la Ville a reçu une déclaration de cession fonds de commerce sis 89, boulevard Jean Jaurès alors occupé par l'enseigne Camaïeu. Cette cession prévoyait de céder fonds de commerce pour un montant de 40 500 € (quarante-mille cinq cent euros).

Etant donné la volonté de la Municipalité de suivre avec une attention particulière l'évolution des mutations commerciales, le 12 avril 2023 la Ville de Clichy a exercé son droit de préemption pour acquérir le fonds de commerce relatif au local commercial sis 89, boulevard Jean Jaurès connu sous l'enseigne Camaïeu. Cette cession a été formalisée par acte notarié le 11 septembre 2023.

Le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial a été approuvé lors du conseil municipal du 19 novembre 2024 au prix de 53 000 € (cinquante-trois mille euros) correspondant à la valeur du droit au bail commercial estimée par l'entreprise GALTIER VALUATION.

Il est également inscrit dans le cahier des charges une clause d'échéancier de 18 mois si le paiement comptant du prix n'est pas possible pour le cessionnaire.

Ces dispositions tiennent compte du contexte économique durablement difficile. Elles visent à soutenir l'entreprenariat pérenne tout en répondant à l'impératif de la ville de rétrocession en respectant les délais légaux. Cette démarche est appliquée pour tous les locaux préemptés à Clichy afin de favoriser la variété de l'activité commerciale en centre-ville.

Après analyse et rencontre du porteur de projet, la Ville envisage la rétrocession du fonds de commerce à Monsieur Antoine FIGEAC pour un projet de coffee shop sous l'enseigne COLUMBUS CAFE.

Cette enseigne a été créé en 1994 et est la première chaîne de coffee shop en France. COLOMBUS CAFE s'engage à travailler le plus possible avec des fournisseurs locaux afin de favoriser l'emploi et le savoir-faire français. Le dossier de Monsieur Antoine FIGEAC se distingue en répondant aux attentes en matière de diversification de l'offre, de qualité des aménagements projetés et de solidité financière. En outre, le porteur de projet dispose d'une solide formation dans le domaine de l'entreprenariat et de la franchise.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE: Rétrocession du 89, boulevard Jean Jaurès. On pourra y mettre la nouvelle résidence du Premier ministre. Il s'agit de l'ancien Camaïeu que nous

rétrocédons au prix de 53 000 €. Je vous rappelle que nous l'avons acheté 40 000 €. Nous allons le rétrocéder pour un Columbus Café. Voilà une très belle enseigne que nous sommes très heureux d'accueillir à Clichy. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur DE LA RONCIÈRE, mais c'était une plaisanterie, il faut rester là jusqu'à la fin. Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET: Je voulais intervenir sur cette vente. Personnellement, j'en suis choqué. Vous allez voir pourquoi. Le Colombus Café vend du café et se prétend comme un vendeur de café de qualité. Moi, je suis attaché aux commerçants de Clichy. J'habite Clichy depuis plus de 25 ans. Je suis attaché au torréfacteur qui existe à Clichy et qui a un stand au marché. Nous nous y croisons régulièrement. Monsieur DE LA RONCIÈRE, nous nous y croisons également. Je vous propose que, ce week-end, vous alliez voir le gérant de cette brûlerie de café en lui disant que vous êtes très heureux d'accueillir un Colombus Café, à savoir un concurrent. C'est aussi simple que ça. Je trouve que, quand même, le choix des commerçants et de ce type de chaîne, parce que c'est une chaîne, même s'il est indépendant, le choix d'une chaîne de ce type de production face à nos artisans que nous aimons, finalement, vous n'aimez pas les commerçants clichois. Il faudra leur dire ce week-end. Il faudra leur dire que vous êtes très heureux d'accueillir un Columbus Café. C'est aussi simple que ça. Eh bien, moi, personnellement, je n'en suis pas heureux et je voterai contre cette délibération. Je vous remercie.

Eh bien, vous direz tous, ceux qui me huent et ils ont bien raison, qu'ils n'ont qu'à aller voir le torréfacteur de Clichy et qu'ils sont très heureux de lui proposer un concurrent, qui est une chaîne, en plus. Merci.

Monsieur le Maire : On vous a bien entendu.

Monsieur Paul RIEUSSET: Vous le leur direz ce week-end.

Monsieur le Maire : Monsieur RIEUSSET, ça y est, Monsieur DAD veut parler. Laissez Monsieur DAD, s'il vous plaît.

Monsieur Hicham DAD: En effet, il est dommage que, lorsqu'on passe par un mécanisme de préemption à travers l'investissement d'argent public, puisque c'est de ça qu'il est question, on confie finalement les clés des commerces à des chaînes multinationales.

Monsieur COCHEPAIN: [inaudible]

Monsieur Hicham DAD: Absolument, Monsieur COCHEPAIN. Vous m'avez ôté les mots de la bouche. C'est plutôt regrettable. Après, on a conscience qu'il n'y a pas dû y avoir pléthore de candidats non plus, mais enfin, on est dans un emplacement à Clichy qui est particulièrement bien situé, juste en face de nous, là, en l'occurrence. Il est vrai qu'il aurait été plus souhaitable de favoriser le commerce réellement indépendant, même si, en effet, c'est un commerce qui fonctionnera sous le système de la franchise. L'indépendance totale, c'est tout aussi bien, parce qu'on est en train de parler là d'argent public lorsque l'on parle de préemption. Il est important pour notre collectivité aussi de favoriser le commerce de proximité réellement indépendant.

Monsieur le Maire : Bien. Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER: Je souscris à tout ce qui a été dit par mes collègues. Ce que je regrette, c'est qu'il soit installé aussi près, vraiment, parce que, quand même, on aurait pu imaginer d'autres endroits pour justement animer un peu. Il y a quand même des zones dans lesquelles on se plaint de ne pas avoir certains commerces. Moi, je trouve que le choix d'avoir aligné côte à côte un artisan et un commerçant qui sont sur le même créneau, c'est quand même vraiment regrettable.

Monsieur le Maire : Monsieur BRACHET.

Monsieur Jean-Luc BRACHET: Je crois que c'est lors du dernier Conseil ou celui d'avant qu'il était question d'un commerce de vêtements à l'identique. Vous nous aviez fait voter le cahier des charges sur le fait que Camaïeu soit remplacé par un commerce de vêtements identique. Comment se fait-il que l'on soit passés d'un commerce de vêtements à ce type de commerce? Est-ce que dans votre ville, que vous décrivez idéale, vous n'avez pas trouvé de commerçant qui était intéressé par le fait de remettre en place un commerce de vêtements? Quelles sont les raisons qui ont poussé pour que la dernière délibération sur ce commerce se trouve remplacée par celle-ci?

Monsieur le Maire : Je pense que les propriétaires du bail, c'est resté vide pendant très longtemps, n'ont pas trouvé de commerce de vêtements. Ils auraient bien voulu, quand Camaïeu a déposé. Ils n'ont pas trouvé. Évidemment, on a préempté et on a trouvé un commerce. Il se trouve que l'on s'en félicite. Finalement, la concurrence n'a jamais été néfaste pour les commerces, au contraire. Plus il y a de concurrence, mieux c'est. Il y a des rues entières dans Paris où il y a toujours le même commerce. C'est justement la concurrence qui fait que les prix sont meilleurs, la qualité est meilleure. Que ne nous a-t-on pas dit au marché quand on a mis un troisième poissonnier! Eh bien, au marché, on est content d'avoir un troisième poissonnier, n'estce pas, Antonio? Et tout le monde est content. Les poissonniers sont venus me voir : « Ah non, Monsieur le Maire, on n'en veut pas un troisième, on ne va plus travailler! » Mais non, ce n'est pas comme ça le commerce. Le commerce, il faut amener de la concurrence. Vous n'avez rien compris. Le commerce, il faut de la concurrence, Monsieur RIEUSSET. Moi, je connais des commerces qui sont aux allées Gambetta, qui ne marchaient pas très bien. J'ai retrouvé des commerçants qui fonctionnaient et, maintenant, ce commerce fonctionne très bien. Il est ouvert le samedi, le dimanche et je suis très content. Quand ca ne fonctionne pas, le Maire s'en occupe et ca fonctionne. C'est exactement comme ca que ca se passe. Vous voyez ce que je veux dire. Bien. On va passer au vote. Qui vote contre? Qui s'abstient? Abstention. Le reste pour. C'est adopté à la majorité.

On va passer à la vie associative. Monsieur MERCIER.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Il y a un problème de vote.

Monsieur le Maire : On refait le vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Qui ne participe pas au vote ? Il n'y en a pas. Le reste pour. C'est adopté à la majorité. Merci.

Je reviens donc maintenant à la vie associative. Monsieur MERCIER.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : C'est Caroline.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme :

Vu la délibération du conseil municipal n° 13.1 en date du 19 juin 2008 relative à la délégation de la compétence relative au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux au Maire :

Vu la délibération du conseil municipal n°6.1 en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension n°1 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce, reçue en mairie le 4 avril 2023, adressée par Maître Benoît COQUET, Notaire - 42 rue Basse à LILLE (59000), appartenant à la SAS ACIAM (enseigne Camaïeu) représentée par Maître Yvon PERIN, agissant en qualité de liquidateur, et situé dans un local sis 89 boulevard Jean Jaurès à Clichy (92110);

Vu la décision n° 2023-215 en date du 12 avril 2023 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce du local sis 89, boulevard Jean Jaurès au prix de 40 500€ (quarante mille cinq-cents euros) auprès du liquidateur judiciaire de la SAS ACIAM (enseigne Camaïeu) aux conditions indiquées dans la déclaration de cession ;

Vu l'acte en date du 11 septembre 2023 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce du local sis 89, boulevard Jean Jaurès ;

Vu la délibération n° 2024/4/15 du conseil municipal en date du 19 novembre 2024 relative à l'approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local situé 89, boulevard Jean Jaurès :

Vu la candidature de Monsieur Antoine FIGEAC;

Vu l'avis favorable des bailleurs ;

Considérant la qualité de la candidature de Monsieur Antoine FIGEAC répondant au cahier des charges pour l'ouverture d'un coffee shop sous l'enseigne COLUMBUS CAFE;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une rétrocession du fonds de commerce qui sera réalisée dans les conditions financières mentionnées dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré:

ARTICLE 1 – APPROUVE la rétrocession du fonds de commerce situé 89, boulevard Jean Jaurès au profit de Monsieur Antoine FIGEAC ou toute société qui s'y substituera sous réserve du respect du cahier des charges susvisé, pour un projet de coffee shop COLUMBUS CAFE aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges à savoir 53 000 euros.

<u>ARTICLE 2</u> - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette rétrocession, notamment ceux ayant trait aux modalités de paiement au comptant ou à terme.

ARTICLE 3 – DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO

6 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

2 abstentions - M. Ludovic PLANTÉ, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 37

<u>Objet</u> : Attribution de subventions aux écoles dans le cadre des Projets d'Education Artistique et Culturelle pour l'année scolaire 2024-2025

La Ville, en partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, attache une importance toute particulière à l'Education Artistique et Culturelle (EAC) des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

L'EAC vise à sensibiliser l'élève à la place des arts et de la culture dans sa vie et son environnement, et contribue à son apprentissage de la citoyenneté. Elle joue un rôle majeur dans sa compréhension du monde contemporain, éclairée par la démarche singulière des artistes et des scientifiques.

Un annuaire dédié, intitulé « Propositions culturelles » répertoriant plusieurs compagnies artistiques pré sélectionnées, a ainsi été proposé à l'ensemble des directeurs d'établissements, dans le cadre des appels à Projets d'Education Artistique et Culturelle sur le temps scolaire.

Sur les 13 projets déposés, 9 projets ont été retenus par la Commission dédiée réunissant l'Inspection de l'Education Nationale et l'adjointe au Maire déléguée à l'éducation:

- 4 d'entre eux proviennent des écoles maternelles,
- 4 des écoles élémentaires,
- et 1 d'une école primaire,

pour une participation totale de la Ville de 16 849,30 €, dont la répartition est annexée à la présente délibération.

Il convient donc d'approuver le versement des subventions aux établissements scolaires dont les projets d'éducation artistique et culturelle ont été retenus au titre de l'année scolaire 2024/2025, conformément au tableau joint en annexe.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Véronique CABASSET: Comme chaque année, il est proposé d'octroyer des subventions aux écoles de la ville dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle. Il y a eu 13 projets proposés, neuf ont été retenus par la Commission réunissant l'inspection et la ville. Quatre viennent des écoles maternelles, quatre des écoles élémentaires et une des écoles primaires. Tout cela pour une participation de la ville de 16 849 €, dont la répartition a été communiquée lors de la Commission. Je mets donc au vote la présente délibération.

Monsieur le Maire: Très bien. Y a-t-il des interventions sur ce poste? Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD: Merci. Vous dites qu'il y a un certain nombre de projets qui ont été déposés et que vous n'en avez accepté qu'un certain nombre. Sur quels critères ont été refusés ceux qui n'ont pas été acceptés, précisément?

Madame Véronique CABASSET: Les projets doivent être basés sur trois piliers, puisque c'est une commission qui dépend également de l'Éducation nationale. Il y a un pilier avec des rencontres avec des artistes, il y a un pilier où l'enfant doit aller voir une manifestation et un pilier qui est sur le fait de créer quelque chose ou de participer à quelque chose. Quand ces trois piliers ne sont pas présents, l'Éducation nationale refuse. Nous, au niveau de la Commission, au niveau de la Ville, on est présent, mais il y a un premier point qui est fait par l'Éducation nationale en disant : « Ce projet n'est pas suffisamment construit. » Ceux qui ont été refusés, c'est parce que l'Éducation nationale estime qu'ils ne sont pas suffisamment bien montés.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

La délibération 38.

Le conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des projets d'éducation artistique et culturelle des écoles maternelles, élémentaires et primaires retenus au titre de l'année 2024-2025 et les subventions correspondantes ci-annexé .

Vu l'avis de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale :

Vu l'avis de la Commission des projets d'Education Artistique et Culturelle du 8 novembre 2024 ;

Considérant l'engagement de la Ville dans la promotion et le développement de l'Education Artistique et Culturelles au sein des établissements scolaires clichois ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le versement des subventions pour le financement des actions d'Education Artistique et Culturelle menées par les écoles maternelles, élémentaires et primaires au titre de l'année scolaire 2024-2025 figurant au tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 16 849,30 €.

ARTICLE 2 - DIT que les dépenses en résultant soient payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 38

Objet : Attribution d'une subvention aux établissements scolaires privés hors commune pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

La commune de Clichy souhaite garantir l'accès à l'éducation de qualité pour tous les enfants Clichois, y compris ceux scolarisés dans les établissements privés sous contrat hors commune.

Les articles L442-5 et L 442-5-1 du code de l'Education définissent les établissements privés sous contrat hors commune et fixent les conditions de participation, par la commune, aux frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat situés hors du territoire ;

La participation financière de la commune de résidence aux établissements scolaires privés sous contrat hors commune permet ainsi de contribuer au financement des frais de fonctionnement notamment en matière de personnel, de matériel et de locaux.

Il est donc proposé d'acter le versement de la participation financière, à hauteur de 110 euros par enfant aux dépenses de fonctionnement auxquelles ces écoles doivent faire face pour la scolarisation de ces enfants pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Véronique CABASSET: Attribution de la subvention aux établissements scolaires privés hors commune pour 2024-2025 et 2025-2026. Conformément au Code de l'éducation, il est proposé de fixer pour les années 2024-2025 et 2025-2026 le montant de la subvention accordée aux écoles privées situées en dehors du territoire de la ville qui accueillent les enfants clichois. Ce montant identique aux années précédentes est fixé à 110 € par élève. Voici l'objet de la délibération.

Monsieur le Maire : Des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. OK, merci. Donc le reste pour. Adopté à la majorité.

La délibération 39. Madame CABASSET.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L113-1, L442-5 et L 442-5-1;

Vu le budget Primitif 2025;

Considérant que la Municipalité souhaite contribuer, à hauteur de 110 € par enfant, aux dépenses de fonctionnement auxquelles ces écoles doivent faire face pour la scolarisation de ces enfants :

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 ER: DECIDE l'attribution au titre des années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, d'une subvention d'un montant de 110 € par enfant et par année scolaire aux établissements scolaires privés hors commune sous contrat afin de contribuer à la scolarisation des enfants Clichois inscrits dans ces établissements.

<u>ARTICLE 2</u>: DIT QUE la contribution de la commune s'applique à tout élève scolarisé dans les classes de la petite section du cycle maternelle à la fin du cours moyen de 2^{ème} année dans un établissement privé sous contrat hors commune.

ARTICLE 3 : DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices concernés.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M.

Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

2 abstentions - Mme Alice NORET, M. Hicham DAD

5 n'ont pris pas part au vote - Mme Véronique LORTAT-JACOB, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, M. Loïc PERON, Mme Anne-Charlotte PIERARD

Note explicative de synthèse n° 39

Objet : Attribution de subventions aux écoles pour la réalisation d'actions au titre des projets éducatifs 2024-2025

Chaque année les écoles maternelles, élémentaires et primaires de la ville mènent des actions visant à enrichir la scolarité des élèves.

L'ensemble de ces écoles peuvent, si elles en font la demande, bénéficier d'une subvention de fonctionnement pour les aider dans la mise en œuvre de ces actions.

Pour l'année 2024-2025, deux thèmes ont été proposés « Découverte du sport à mobilité douce... En avant l'écomobilité! » et « Chant, danse, orchestre... Place à la musique » .

Au total, dix écoles ont présenté un projet. Ces projets ont tous reçu avis favorable de l'Inspectrice de l'Education nationale et de l'adjointe au Maire déléguée à l'Education.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que la ville de Clichy contribue à hauteur de 16 894,76 € à ces projets selon la répartition annexée à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Véronique CABASSET: Attribution des subventions aux écoles pour les réalisations d'actions au titre des projets éducatifs 2024-2025. Comme chaque année, la municipalité a à cœur de participer au subventionnement des projets menés par les établissements scolaires. Cette année, pour 2024-2025, on nous avait proposé deux thèmes. Le premier thème était : « Découverte du sport à mobilité douce, en avant l'école mobilité » et le deuxième était : « Chant, danse, orchestre : place à la musique ». Nous avons eu une dizaine de retours pour un montant de 16 894 €. Je vous conseille de voter cette délibération. Merci.

Monsieur le Maire : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

On va donc revenir au commerce avec Monsieur DE LA RONCIÈRE pour la délibération numéro 33.

Le conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau des projets éducatifs des écoles maternelles, élémentaires, primaires et des subventions correspondantes ci-annexé :

Vu l'avis de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et de l'Elue déléguée à l'Education lors de la commission du 8 novembre 2024 ;

Considérant les demandes de subventions émanant des écoles clichoises ;

Considérant la volonté de la Municipalité de participer au financement de ces projets menés par les écoles du territoire :

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{ER}: ADOPTE l'attribution des subventions pour le financement des actions menées par les écoles maternelles, élémentaires et primaires figurant au tableau ci-annexé pour un montant de 16 894.76€.

ARTICLE 2: DECIDE QUE les dépenses en résultant soient payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 40

<u>Objet</u>: Attribution de subventions de fonctionnement aux associations clichoises et approbation de conventions d'objectifs et de moyens afférentes au titre de l'exercice 2025

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville de Clichy-la-Garenne apporte chaque année son soutien financier aux associations qui participent activement à l'animation de la vie locale, au développement du territoire, par les activités qu'elles proposent ou encore par la réalisation d'actions, bénéficiant aux clichois.

C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite une nouvelle fois témoigner de l'importance qu'elle accorde à soutenir les associations dans les secteurs aussi variés que l'action sociale, la culture, le sport, la santé, la petite enfance, la jeunesse, les personnes âgées, le handicap ou le patrimoine culturel.

Afin de mener à bien leurs activités sur le territoire de la commune, les associations ont formulé une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Après un examen attentif de leurs dossiers, 116 associations ont été retenues pour une enveloppe globale de 2 527 600 € hors CCAS.

Le tableau joint en annexe présente la répartition de ces attributions par secteur.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans son article 10, précise que : « l'autorité administrative (...) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Néanmoins, dans un souci constant de bonne gestion et de transparence dans l'utilisation des deniers publics, la Ville a décidé d'abaisser ce montant de 23 000 € à 8 000 € et de signer des conventions avec chaque association dont le montant est égal ou supérieur à 8 000 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante

d'approuver les termes des conventions annexées à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec chacune des associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 8 000 €.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal:

- D'approuver les subventions de fonctionnement 2025 aux associations, comme indiqué dans le tableau joint en annexe,
- D'autoriser la signature des conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec chaque association qui bénéficiera d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 8 000 €.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame Caroline MERCIER: Monsieur, Madame, on a l'habitude. Merci, Monsieur le Maire. Bonjour chers collègues. Concernant cette délibération traditionnelle de fin d'année, qui est très bien, puisque c'est l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et l'approbation des conventions d'objectifs et de moyens afférentes pour qu'elles puissent bénéficier de leur subvention sur l'exercice 2025. On a beaucoup parlé d'associations et Monsieur COCHEPAIN l'a suffisamment rappelé, donc, je ne m'étendrai pas sur le sujet, mais on a décidé de sanctuariser, avec l'ensemble des élus, les différents secteurs qui ont défendu ardemment leur budget. On a un budget, cette année, avec 116 dossiers de subventions présentés complets et dans les délais impartis, on le précise bien, parce que parfois, il y a des dossiers qui arrivent incomplets, donc, nous sommes très stricts sur le sujet, de 2 527 600 € hors CCAS. Vous avez l'annexe de la délibération avec le détail.

Juste une toute petite précision, Madame VEGA-RITTER. Vous avez piqué ma curiosité, parce qu'on a beaucoup parlé d'assos. Vous me dites « 500 associations avant sur la ville ». Alors, je me suis livrée à un petit exercice, parce que je me suis dit : « Mais où sont passées les associations ? »

Monsieur Paul RIEUSSET: On ne l'a pas vu passer, là

Madame Caroline MERCIER: Attendez! On m'a dit 500 assos, avant, sur la ville. Permettez-moi de revenir quand même sur le sujet, parce que ça signifie que le sujet, c'est qu'il y a moins d'associations aujourd'hui qu'avant. Je m'adresse à Madame VEGA-RITTER. Donc, Madame VEGA-RITTER, en regardant le guide pratique de la ville printemps 2013-2014, j'ai fait un petit décompte, j'ai 191 associations répertoriées. Nous en avons 390 à ce jour. Merci.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER, allez-y.

Madame Clotilde VEGA-RITTER: Ah ça, le pipeau, certains connaissent! En fait, quand on parle de ce nombre d'associations, celles qui figurent sur les documents, ce sont celles qui sont inscrites à la ville et qui, donc, ont voix de cité, mais il y a, effectivement, eu un foisonnement dans le mouvement associatif et elles ne figuraient pas toutes, en fait, et elles ne bénéficiaient pas toutes de subvention, mais peut-être, n'habitiez-vous pas à Clichy, à cette époque-là et peut-être, n'avez-vous pas eu l'occasion de croiser les gens.

J'ai une autre question, pour le cas où, je ne sais pas si c'est quelque chose qui peut se présenter. Jusqu'à présent, nous, en tant qu'association, on a toujours réussi à bénéficier d'une salle, mais si jamais, par exemple, une association ne peut pas bénéficier d'un lieu pour exercer et qu'elle doit aller ailleurs qu'à Clichy, par exemple, comment est-ce que ça se passerait ? Est-ce que vous accompagnez ? Est-ce que vous aidez ?

Madame Caroline MERCIER: Écoutez, le cas ne s'est pas présenté. À ce jour, nous n'avons pas d'association qui ne bénéficie pas de locaux ou qui se voit refuser des locaux ou des créneaux associatifs. On peut toujours faire des hypothèses, Madame VEGA-RITTER. Si le cas se présente,

je serais ravie d'en échanger avec vous, mais pour l'instant, tout le monde est amplement satisfait, contrairement à ce que nous entendons. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Très bien. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

On passe maintenant aux services techniques et aux travaux, délibération numéro 41, Monsieur Georges ROUX.

Le conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration :

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 modifiée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu la délibération n°7.1 du conseil municipal du 8 janvier 2018 fixant à 8 000 € le seuil du montant de subvention nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs avec les associations clichoises subventionnées par la Ville ;

Vu la délibération n°2020/S05/1.5 du 24 novembre 2020 relative à la mise en place de la norme budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2021, l'adoption du règlement budgétaire et financier et l'ajustement des méthodes et durée d'amortissement ;

Vu la délibération n°2024/S05/16 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal;

Vu les demandes de subventions adressées à la Ville par les associations :

Vu les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées ;

Vu le tableau proposant une répartition des subventions attribuées à chaque association ciannexé :

Considérant la décision de la Ville de Clichy de signer une convention d'objectifs et de moyens avec toute association bénéficiant d'une subvention municipale annuelle au moins égale à 8 000 euros :

Après en avoir délibéré:

- <u>ARTICLE 1</u> APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux associations conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- ARTICLE 2 APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées.
- ARTICLE 3 AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens annexées à la présente délibération liant pour l'année 2025, la Ville de Clichy aux associations qui bénéficient d'une subvention municipale annuelle d'un montant égal ou supérieur à 8 000 €.
- <u>ARTICLE 4</u> DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget des exercices 2025 et suivants.

Note explicative de synthèse n° 41

Objet : Modifications apportées par l'avenant n°4 au contrat de concession du 22 avril 2016, portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de Clichy-la-Garenne

Par convention en date du 22 avril 2016, la Commune de Clichy-la-Garenne a confié à la société CEVE, la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de son réseau de chaleur, pour une durée de 17 ans, à compter du 1er mai 2016.

Le Contrat prévoit que le délégataire optimise les conditions d'utilisation des différentes sources énergies ; mais aussi qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, que le taux de couverture d'énergie de récupération soit de 100%, ce qui induit la fin de la centrale biomasse à cette date.

En vertu de l'avenant n°1 conclu le 27 avril 2017, le Délégataire s'est engagé à verser au Délégant une avance de 5 000 000 € au titre des droits d'entrée.

En vertu de l'avenant n°2 conclu le 21 novembre 2017, le montant des indemnités dues par les abonnés en cas de résiliation anticipée de leur police d'abonnement a été modifié.

En vertu de l'avenant n°3 conclu le 2 juillet 2021, les modalités de raccordement des abonnés par le Délégataire préalablement à l'intégration future dans le réseau de chaleur d'une nouvelle source d'énergie, issue des eaux usées transitant par la station de prétraitement du SIAAP installée sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne, ont été définies.

Le mixte énergétique alors proposé (65 % SYCTOM et 35% SIAAP) devait entrainer une baisse des tarifs.

Toutefois avant la date contractuelle du 1er janvier 2025, les projets de récupération d'énergie envisagés auprès du SYCTOM d'une part, et du SIAAP d'autre part, n'ont pas pu être menés à leur terme ; en outre, le coût de ces énergies a augmenté et ces partenaires ne peuvent garantir à ce jour le taux de production d'énergie souhaité par la commune.

Les Parties ont donc dû se rencontrer afin de tirer les conséquences de cette situation, formalisé dans un avenant n°4.

Il a été convenu que le mixte énergétique pour l'année 2025 serait le suivant :

Décomposition du tarif R1 en date de valeur du 1er juin 2024	Du 01/01/2025 jusqu'à la mise en service d'une nouvelle source EnR&R
R1 gaz (€HT/MWh)	62,84
Part gaz (%)	33.41%
R1 import (€HT/MWh)	110,99
Part Import (%)	66.59%
R1 (€HT/MWh)	94,90

Sur toutes les projections réalisées, et sur lesquelles la municipalité, accompagnée d'un assistant à maître d'ouvrage dans le suivi technique et financier du contrat, a sollicité du Délégataire tous les éléments techniques d'explication requis, la projection retenue est celle qui permet une la réactualisation des tarifs la plus optimisée. Le prix du MWh sera de 148.9 € TTC (en 2023 le prix était de 132,6€ TTC/MWh).

En effet, sans ces modifications, et compte-tenu des contraintes sus rappelées, le prix aurait été de 171.7€TTC/MWh.

Il s'agit d'un avenant dit transitoire en tant qu'il concerne les tarifs, les Parties ayant manifesté leur volonté d'étudier un projet pérenne tenant compte, le cas échant, des nouvelles orientations qui seront proposées par ces partenaires (SYCTOM et SIAAP), ou de toute autre source d'énergie envisageable techniquement, financièrement et juridiquement.

Ce mixte énergétique nécessite toutefois de revoir la tarification R2, non pas pour augmenter les tarifs R2.1 et R2.4 déjà existants, mais afin de créer :

- r2 tr: pour compenser le coût d'achat des GOB ou le surcoût TVA
- R2C02 : pour compenser les charges liées aux achats de quotas que le Délégataire aura dû supporter pour faire face aux exigences réglementaires
- La Ville consent, afin de minimiser la tarification du R2CO2, à ne pas percevoir la redevance d'occupation due par le délégataire en application de l'article 23 du contrat de concession. Cette non-perception viendra directement et intégralement diminuer le R2CO2.

Par ailleurs, et toujours afin tirer les conséquences de cette situation, il est prévu :

- De suspendre la réalisation des travaux de raccordement auprès du SYCTOM et des travaux d'extension du réseau basse pression, le temps pour les Parties d'apprécier leur opportunité;
- De soumettre à l'accord préalable de la Ville, les projets de raccordement de nouveaux abonnés sur le réseau historique Haute pression, et, afin de ne pas augmenter les tarifs, de procéder à un amortissement de ces investissements potentiels sur la durée restante du contrat à compter de la mise en service des installations, avec un reliquat de valeur nette comptable en fin de concession :
- D'acter que les investissements déjà réalisés par CEVE en exécution de l'avenant n°3, (toujours afin de ne pas augmenter les tarifs) seront amortis sur la durée du contrat, avec une VNC résiduelle en fin de concession de 6 714 574 € HT.

Ainsi, les modifications portées par le projet d'avenant n°4 à la convention ont pour objet :

- De définir les conditions dans lesquelles les futurs travaux effectués par le Délégataire afin de développer le réseau de chaleur feront l'objet d'une valeur nette comptable en fin de Contrat.
- De définir les tarifs transitoires de vente de chaleur conformément aux énergies utilisées par le Délégataire et ce dans l'attente d'un projet qui intègre de nouvelles énergies renouvelables.
- D'acter l'arrêt définitif de la chaudière biomasse,
- D'acter le montant de la valeur nette comptable des travaux déjà réalisés par le Délégataire dans le cadre de l'avenant n°3,
- D'adapter le calcul du terme R2CO2 afin de tenir compte des énergies utilisés, de leurs mixités ainsi que, provisoirement, les redevances dues au Délégant,

- D'intégrer le coût des garanties d'origine biométhane dans le terme complémentaire R2tr afin de tenir compte des énergies utilisés, de leurs mixités et de leur impact sur la TVA
- De modifier la formule de révision du terme R2.1 à la suite du changement d'indice.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Georges ROUX: Cette délibération concerne les modifications à apporter par avenant au contrat de concession du réseau de chaleur. En 2016, la ville de Clichy a confié à CEVE la gestion et l'exploitation de son réseau de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession. L'avenant 3, conclu en 2021, prévoyait les modalités de raccordement des abonnés par le délégataire, préalablement à l'intégration future dans le réseau de chaleur de nouvelles sources d'énergie issues des eaux usées, transitant par la station de prétraitement du SIAAP, installée sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne. Ce mix énergétique devait intervenir au 1er janvier 2025. Cependant, les projets de récupération d'énergie envisagés auprès du SYCTOM d'une part, et du SIAAP d'autre part, n'ont pas pu être menés à leur terme dans ces délais. De surcroît, le coût de ces énergies a augmenté et ces partenaires ne peuvent garantir à ce jour le taux de production d'énergie souhaité par la commune. Sans le projet d'avenant qui vous est présenté, les tarifs pour les utilisateurs auraient dû augmenter de 45 %. La Ville a entrepris des négociations, accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage technique et financière, avec son délégataire pour rédiger un avenant transitoire visant en priorité à contenir la hausse des tarifs pour les usagers. Ces négociations ont abouti au projet d'avenant qui vous est communiqué et qui prévoit notamment de limiter le mix énergétique au CPCU et au gaz, que le délégataire maintienne le rendement de distribution qui est pris en compte dans le calcul du R1. En effet, avec l'évolution du mix énergétique, les pertes de chaleur sont plus importantes et cela aurait dû impacter le calcul des tarifs, de la même manière que le délégataire n'impacte pas le R24 malgré l'absence de perception de subvention en raison de la non-réalisation du raccordement SIAAP et SYCTOM. Grâce à ces concessions réciproques, la hausse des tarifs pour les usagers est estimée pour 2025 à 14 %. La Ville maintient son engagement d'arrêter l'utilisation de la chaudière biomasse au 1er janvier prochain pour des raisons de santé publique et environnementale. L'avenant prévoit également que les parties devront se rencontrer pour définir les conditions d'un prochain avenant avant le 31 décembre 2025, qui devra prévoir un mix énergétique intégrant au moins 70 % d'ENR. Un schéma directeur sera mis en place dès janvier 2025. Voici.

Monsieur le Maire : Bien. Interventions ? Monsieur BRACHET.

Monsieur Jean-Luc BRACHET: Effectivement, dans ce dossier, il convient de revenir en 2016, puisque l'obligation de passer à ce mix énergétique tout ENR, était déjà d'actualité en 2016, c'est-à-dire il y a (à trois mois près) huit ans, ce qui revient à dire qu'il y a eu huit ans pour mettre en place ce mix énergétique et faire évoluer le réseau. On ne parle pas de huit ans. Là, on est 14 jours avant la date d'échéance et on est effectivement devant le mur. On est obligé de passer cet avenant. Je trouve ça très regrettable, parce que, même si vous avez eu une tentative d'étude sur un raccordement au SYCTOM pendant cette durée, cette tentative n'a pas été jusqu'au bout. Depuis, sur le passage éventuel de cette canalisation, vous avez certainement construit et vous avez d'autres projets de construction, ce qui fait que maintenant, au vu de ce qui nous a été dit lors de la réunion, il y a quelques jours, on peut estimer le coût de la construction de cette canalisation à peu près 8 M€, sans savoir, pour l'instant, à la charge de qui elle sera. Il était prévu 65 % au SYCTOM et 35 % au SIAAP. Pour le SYCTOM, construire une liaison entre l'incinérateur de Saint-Ouen et la centrale du réseau de chaleur de Clichy, je viens de dire qu'il y a une ébauche. Il va falloir remettre ça très rapidement, parce que là, on est au point zéro. Huit ans après, on est toujours au point zéro. Il n'y a rien de signé, il n'y a rien de fait. Il va falloir reprendre des études et mettre ça en place. En ce qui concerne le SIAAP, vous êtes partis sur une prévision de mise en service pour 2027, ce qui est quand même assez long. Ceci étant, on n'a aucune certitude sur ca. Vous nous dites: « Le SIAAP, ca sera 2027 », mais on n'a pas d'écrit, on n'a pas d'engagement, ni du SIAAP ni de votre part sur la mise en place de cette infrastructure raccordée au chauffage urbain. Maintenant, au 1er janvier, effectivement, arrêt de la chaudière biomasse, non remplacée par aucune autre source d'énergie décarbonée. Il nous reste donc, comme vous l'avez dit, le gaz et le CPCU, ce qui entraîne l'augmentation dont vous avez parlé. Même si vous l'avez négociée, l'augmentation reste importante. 14 %, dans le contexte actuel, ce n'est pas rien du tout. Cette situation va être certainement insupportable sur un plan économique pour les plus fragiles des locataires et peut-être même certains copropriétaires. Comment y remédier maintenant? Quelles mesures allez-vous prendre pour aider aussi bien les copropriétaires que les locataires du parc social qui vont se retrouver en difficulté face à cette augmentation de chaleur ? Je vous ai fait remarquer, lors de cette réunion, que le 31 décembre 2025 devait être la date au plus tard pour arriver à un avenant numéro 5 par la suite. C'est-à-dire qu'il va falloir, entre temps et très rapidement, mettre en place des études pour cette canalisation. C'est essentiel. C'est vital. D'après ce que vous nous avez dit, si je vous crois, et là-dessus, je pense que l'on peut vous faire confiance malgré tout, les nouveaux tarifs s'appliqueront à la signature de l'avenant et des contrats de mise en place et pas à la réception des travaux. Ce que je vous demande, c'est effectivement d'aller très vite sur la mise en place. D'abord, l'étude, puis le financement, la signature des avenants et des contrats qui vont faire en sorte que l'on sera sur un nouveau tarif qui sera plus bas qu'à l'heure actuelle, avant le 31 décembre. C'est, à mon sens, excessivement important.

D'autre part, on a une autre source d'interrogation. Le réseau de chaleur est, à l'heure actuelle, sur Clichy, un réseau à 80 % vapeur et à 20 % eau chaude. Bon nombre de communes, depuis longtemps, sont passées au tout eau chaude pour des raisons économiques là aussi, parce que la vapeur sous pression est très volatile. Ça, c'est une hérésie de le dire, mais enfin, on va le dire quand même. Le passage à l'eau chaude réduit grandement le coût d'entretien du réseau et participe aussi à la baisse du coût. Donc, il faut quand même aller assez vite là-dessus.

Ceci étant dit, je vous remercie d'avoir quand même invité l'opposition à cette réunion ainsi que certaines personnes civiles, parce que c'est un dossier très important, pour lequel le délégataire est engagé pour 17 ans. Nous-mêmes, nos mandats d'élus sont sur six ans. Donc, on ne sait pas, et on espère qu'en 2026, nous reprendrons ce dossier. Peut-être qu'après, vous, la droite, reprendrez la mairie, plus tard. Donc ce sont des dossiers qui devraient être pilotés avec l'ensemble de la municipalité et les Clichois, parce que ça nous engage tous. Ça n'engage pas que vous et votre majorité. C'est important. Le seul bon point que je peux vous accorder làdessus, c'est de commencer à nous associer à ca. Même si la réunion qui a eu lieu, je crois, le 10 décembre était plus une réunion d'information, parce que les décisions avaient déjà été prises, j'aimerais quand même que l'on puisse se réunir plus souvent et travailler à la préparation des choses et non pas être invités juste au moment où vous décidez pour nous tenir informés des décisions. Dans ce dossier, tout le monde a fait plus ou moins des erreurs. Il est important maintenant de mettre nos forces en commun pour les Clichois. Ce réseau de chaleur est quand même, au niveau économique et au niveau écologique, quelque chose d'important pour notre ville. Il est important d'unir nos forces et de faire quelque chose de bien, de stable, d'équitable, et qui fonctionne à long terme pour les Clichois.

Monsieur le Maire : Merci. Je crois que Georges ROUX vous a bien expliqué ce qu'il en était pour faire suite au compte-rendu des différentes réunions qui ont eu lieu. Je remercie Monsieur BRACHET de participer. Là, c'est la dernière réunion. Il va participer aux autres réunions. Il est certain que CEVE n'a pas pu réaliser ce qu'il voulait, c'est-à-dire le branchement sur le SYCTOM direct, pour différentes raisons qui sont imputées plutôt au SYCTOM qu'au concessionnaire. Le SYCTOM a changé de président. Il y a eu plusieurs discussions. Il y a eu une jauge de production de chaleur qui avait été annoncée. Finalement, j'ai rencontré le président qui m'a dit que cette jauge avait changé, qu'au contraire, maintenant on allait pouvoir, suivant les nouveaux branchements, augmenter la production, qu'il n'y avait pas de jauge précise et qu'elle était limitée, contrairement à ce qui avait été évoqué avant. Ça, c'est déjà important. Ça, ça concerne le SYCTOM.

Ensuite, sur le branchement de SIAAP, bien évidemment, ça avance. C'est un peu plus long qu'on le pensait. Il y a des investissements sur des PAC. Les travaux ont déjà commencé sur le SIAAP, des travaux importants. La Ville doit investir de son côté. Comme vous l'avez rappelé, sur le SIAAP, c'est uniquement de l'eau chaude, ce n'est pas de la vapeur. Donc, tous ces nouveaux réseaux sont de l'eau chaude. Et, effectivement, il y a des investissements à faire sur ce sujet-là. Vous l'avez rappelé, le nouvel avenant, quand il sera signé avec CEVE, il va prendre avant que les

branchements soient faits sur le SYCTOM direct, puisque maintenant, c'est acté, on aura tout de suite cette tarification qui va être mise en place, l'année prochaine.

En ce qui concerne la chaudière biomasse, il est bien évident que l'on a beaucoup de remarques de la CRAMIF avec, peut-être, beaucoup de gens qui pourraient être malades. Celui qui serait impacté, c'est le maire. Aujourd'hui, il y a beaucoup de plaintes de la CRAMIF et on est vraiment obligés, sinon, ça va aller très loin, de l'arrêter au 1º janvier. Tous ceux qui habitent dans le quartier, il y a beaucoup d'émanations qui sortent de cette chaudière. C'était une erreur de faire une chaudière comme ça en plein centre-ville, bien évidemment. Aujourd'hui, il faut l'arrêter, parce que c'est lourd de conséquences sur la qualité et sur la santé des riverains. En tout cas, c'est un avenant que l'on va signer. On avance sur ces projets qui ne sont pas simples. Il y a d'autres productions de chaleur sur la ville. J'en ai vu encore hier avec le data center GLOBAL SWITCH, qui est prêt aussi à investir pour beaucoup de logements, puisqu'ils vont construire à côté de ce qu'ils ont en emplacement et agrandir leur data center avec une grosse production de chaleur que l'on ne connaissait pas jusqu'à maintenant. Donc, on a quand même des possibilités à Clichy que d'autres villes n'ont pas, il faut le reconnaître.

Je reviens sur ce branchement. On va avoir un branchement direct sur le SYCTOM, alors qu'avant, on était obligés de passer par le CPCU. C'était assez compliqué. Ça aussi, le CPCU devait arrêter en fin d'année. Finalement, ils ont été prolongés de deux ans. C'est quand même des tractations et des mises en place de processus qui sont complexes, mais franchement, on s'y emploie. Je vous remercie, Monsieur BRACHET, de pouvoir participer, parce que vous connaissez bien le sujet.

En ce qui concerne les hausses qu'il pourrait y avoir, on a regardé par logement, c'est entre 15 € et 20 € par mois. Pour certains, c'est beaucoup. En ce qui concerne ceux qui ne pourront pas le faire, au niveau d'Hauts-de-Seine Habitat, on s'y emploiera. Hauts-de-Seine Habitat représente près de 4 000 logements. Je pense que là-dessus, on en tiendra compte sur Hauts-de-Seine Habitat, mais, en ce qui concerne les autres occupants, ils pourront se rapprocher du CCAS, là-dessus. J'en ai parlé avec Évelyne LAUER, on verra ça, on aidera les gens qui seront en difficulté sur des hausses de chauffage, qui seront impactés suite à ce nouvel avenant.

Y a-t-il d'autres interventions? Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD: Déjà, merci pour toutes ces réponses. Vous voyez que l'on peut avoir un débat tout à fait calme et apaisé, y compris sur des questions qui ont longtemps été épineuses à Clichy, le chauffage urbain, je ne vous apprends rien. J'ai une question par rapport à la sécurité que l'on peut donner. Les négociations que vous avez enclenchées vont nous épargner les 45 % de hausse ou pas. Dans quelle mesure sommes-nous sûrs que les Clichoises et les Clichois seront épargnés par cette hausse qui est effectivement importante? On parle là, presque de la moitié, presque +50 % de hausse de tarifs. C'est beaucoup. On entend qu'il y a des mécanismes qui pourront être mis en place, notamment par les bailleurs, par le CCAS. C'est une bonne chose, mais enfin, dans quelle mesure est-ce que l'on peut prévenir cette hausse? L'état des négociations permet-il aujourd'hui de dire que l'on pourra l'éviter?

Monsieur le Maire : Oui, c'est ce que je vous ai dit, dans l'avenant, c'est prévu. Même si les raccordements techniques ne sont pas effectués, le concessionnaire s'est engagé à réduire la facturation de cette énergie, à la signature. C'est la signature qui l'engagera, ce n'est pas la technique. C'est rassurant.

Y a-t-il d'autres interventions?

Monsieur Paul RIEUSSET : Concernant l'installation des pompes à chaleur au niveau du SIAAP, ça sera en cours et en établissement et en développement à partir de quelle période ? C'est une simple question.

Monsieur le Maire: Là, pour l'instant, la technique est en train d'être installée. L'avantage, c'est que l'on aurait été obligés de construire un bâtiment pour mettre les PAC, mais finalement, comme la chaudière biomasse va partir en partie, on va pouvoir installer les PAC (les pompes à chaleur), dans ce local, ce qui va réduire le coût pour la Ville, ce qui est quand même une bonne nouvelle. C'est en cours. Déjà, les aménagements sur les bassins et sur le captage de la chaleur sont en cours. On a quand même cette chance, nous, à Clichy, d'avoir le SIAAP. Pendant des

années, ça a été néfaste. On est en train de faire des travaux qui vont faire que l'on va récupérer des terrains de sport. Tout ça, ça va être couvert. Il n'y aura plus de nuisances olfactives. Tout ça, ça va se terminer et, en plus, on va récupérer la chaleur. Vous rendez compte, si l'on avait été obligés de faire de la géothermie, comme certaines villes, à 2 km sous terre! Nous, on a l'eau en rez-de-chaussée. C'est quand même pour nous au moins une aubaine de ce côté-là. En tout cas, sur le SIAAP, oui, les investissements sont déjà en cours. La Ville a prévu de faire des investissements sur les PAC. On l'a mis.

Monsieur Paul RIEUSSET: Donc, ça veut dire que l'utilisation et la production via les pompes à chaleurs peuvent être imaginables sur l'année 2025.

Monsieur le Maire : 2026. On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie pour votre vote qui n'est pas évident.

Monsieur Paul RIEUSSET : Force est de constater que vous maîtrisez parfaitement ce dossier, que l'opposition maîtrise une partie de ce dossier et que le débat est sain et serein. Dont acte.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur Paul RIEUSSET: Je vous remercie.

On va donc passer maintenant à la 42.

Le conseil.

Le conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L3135-1 et R3135-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1;

Vu la délibération du 21 avril 2016 n° 8.2 approuvant le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de Clichy-la-Garenne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2.6 du 26 avril 2017 relative à l'approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1.3 du 28 septembre 2017 relative à l'approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/S02/13.3 du 29 juin 2021 relative à l'approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°3 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur ;

Vu le contrat de concession du 22 avril 2016 pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de Clichy-la-Garenne ;

Vu les avenants n°1 et 2 des 27 avril et 21 novembre 2017, et l'avenant n°3 du 2 juillet 2021;

Vu le projet d'avenant n°4 au contrat de concession pour la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de Clichy-la-Garenne ;

Considérant que par une délégation de service public signée le 22 avril 2016, la commune de Clichy-la-Garenne a confié au groupement constitué par les sociétés Coriance et IDEX Territoires, auquel s'est substituée la société CEVE, la gestion et l'exploitation de son réseau de pour une durée de 17 ans à compter du 1er mai 2016. La fin du Contrat est prévue le 30 avril 2033 ;

Considérant qu'il était prévu que le délégataire optimise les conditions d'utilisation des différentes sources d'énergies; mais aussi qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, que le taux de couverture d'énergie de récupération soit de 100%;

Considérant toutefois qu'avant la date contractuelle du 1^{er} janvier 2025, les projets de récupération d'énergie envisagés auprès du SYCTOM d'une part, et du SIAAP d'autre part, n'ont pas pu être menés à leur terme ;

Considérant qu'il y'a donc lieu, en raison de l'arrêt de la centrale biomasse prévue contractuellement au 1er janvier 2025 d'une part, et en raison de l'absence de récupération d'énergie auprès du SYCTOM ou du SIAAP d'autre part, de réexaminer le mixte énergétique, afin que le délégataire puisse assurer la continuité du service public dont il a la charge, tout en proposant aux usagers une augmentation des tarifs la plus faible ;

Considérant, par ailleurs, qu'en application des stipulations de l'article 28 du contrat de concession, il y'a lieu de procéder à un réexamen des tarifs lorsque les puissances souscrites varient de plus ou moins 20% par rapport aux puissances fixées initialement dans le contrat, et qu'en l'espèce les puissances souscrites ont connu une augmentation de 29%;

Considérant, en outre, qu'il y'a lieu de tirer les conséquences de l'avenant n°3 en tant qu'il a mis à la charge du délégataire la réalisation de travaux portant sur la réalisation d'un réseau basse pression dans la perspective d'un raccordement au SIAAP, en actant d'une part que les investissements réalisés ne seront pas compensés par une augmentation des tarifs, mais amortis sur la durée restante du contrat avec un reliquat de valeur nette comptable en fin de concession; et en actant, d'autre part, de la suspension des travaux de raccordement auprès du SYCTOM et des travaux d'extension du réseau basse pression, le temps pour les parties de définir un projet pérenne tenant compte le cas échant des nouvelles orientations qui seront proposées par ces partenaires (SYCTOM et SIAAP);

Considérant, enfin, qu'afin de ne pas augmenter les tarifs tout en préservant l'équilibre économique du contrat, les travaux d'extension du réseau historique haute pression (raccordement de nouveaux abonnés) seront soumis à l'autorisation préalable de la commune et, en cas d'accord de cette dernière, les investissements réalisés seront amortis sur la durée du contrat avec un reliquat de valeur nette comptable en fin de concession;

Considérant que les modifications apportées impactent l'équilibre financier du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de Clichy-la-Garenne ;

Considérant que dans ces conditions, il est proposé d'apporter des modifications au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de Clichy-la-Garenne;

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes des modifications n°4 apportées au contrat de concession du 22 avril 2016 conclues entre la ville de Clichy et la SAS Clichy Energie Verte (CEVE) ;

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 42

<u>Objet</u> : Approbation du recensement de la longueur totale de la voirie communale classée dans le domaine public au 1er janvier 2024

La préfecture des Hauts-de-Seine a adressé une demande à la commune de Clichy-la-Garenne en novembre 2024, afin que soit réalisé le recensement de la longueur totale de la voirie communale classée dans le domaine public au 1er janvier 2024, et qu'il soit constaté par une délibération du conseil municipal.

Les préfectures sont ainsi chargées d'assurer le recensement de ces longueurs, dans chacune des communes de leur territoire, afin de permettre le calcul de la dotation globale de fonctionnement, dans laquelle est comprise la dotation de solidarité rurale.

Aux termes de l'article L. 2334-22 du code général des collectivités territoriales, la deuxième fraction de la dotation de la solidarité rurale est attribuée, pour 30% de son montant, proportionnellement à la longueur totale de la voirie classée dans le domaine public communal.

Conformément aux dispositions dudit article et aux instructions communiquées par la préfecture, ont été pris en compte dans ce recensement, les éléments de voirie répondant aux critères suivants :

- Propriété de la commune au 1er janvier 2024;
- Classés dans le domaine public au 1er janvier 2024.

Il convient de transmettre annuellement le recensement de longueur totale de voirie, soit en confirmant le dernier recensement soit en lançant un nouveau recensement.

La direction générale des services techniques avait en conséquence fait réaliser un relevé géométrique, à l'issue duquel a été constatée une longueur totale de 33 086 mètres de voirie communale classée dans le domaine public. Les modifications de voirie intervenues depuis le 1er janvier 2024 n'ont pas été pris en compte dans ce recensement.

Ce kilométrage de 33 086 mètres est donc confirmé pour le calcul de la DGF 2025.

Ce recensement doit à présent être approuvé par une délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Georges ROUX: Concernant l'approbation du recensement de la longueur totale de la voirie, comme chaque année, la DGFIP sollicite les communes afin de connaître la longueur de leur voirie. Cette donnée est nécessaire dans le cadre du versement de la DGF. La direction générale des services techniques avait en conséquence fait réaliser un relevé géométrique à l'issue duquel a été constatée une longueur totale de 33 086 mètres de voirie communale, classés dans le domaine public. Les modifications de voirie intervenues depuis le 1er janvier 2024 n'ont pas été prises en compte dans ce recensement. Le kilométrage de 33 086 mètres est donc confirmé. Je mets cette délibération aux voix. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

On va passer au chapitre Accessibilité Handicap, la délibération 43, Monsieur François MORVAN.

Le conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-22;

Considérant la demande de la préfecture des Hauts-de-Seine en date du 10 octobre 2024, tendant, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, à ce que soit effectué le recensement, au 1^{er} janvier 2024, de la longueur totale de la voirie appartenant à la commune et classée dans le domaine public et à ce que celui-ci soit approuvé par une délibération du conseil municipal ;

Considérant les relevés géométriques effectués par la direction générale des services techniques, constatant une longueur totale de voirie communale classée dans le domaine public au 1^{er} janvier 2024 de 33 086 mètres ;

Considérant la confirmation de ce recensement pour le calcul de la DGF 2025 ;

Après en avoir délibéré :

<u>ARTICLE UNIQUE -</u> <u>APPROUVE le recensement de la longueur totale de la voirie communale classée dans le domaine public au 1^{er} janvier 2024, pour une longueur de 33 086 mètres</u>

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 43

Objet : Communication du rapport de la commission communale handicap et accessibilité du 23 avril 2024

La commission communale handicap et accessibilité (CCHA) s'est réunie le du 23 avril 2024 afin de faire un point sur les différents projets et actions menés par l'action municipale grâce à l'implication des différentes directions et services de l'administration et le soutien des élus.

L'année 2024 a été marquée par :

- Les Jeux olympiques paralympiques de Paris avec l'attribution de nombreuses places aux clichois en situation de handicap.
- L'accessibilité du nouveau centre sportif et culturel Camille Muffat, 100% handisport a été labellisé triple A la plus haute note attribuée par l'agence Certivéa. Le centre a pu ainsi accueilli l'équipe paralympique britannique lors de Paris 2024.
- la mise en place d'un conseil local du handicap(CLH) dont l'objectif est l'accès aux soins des personnes en situation de handicap,
- la mise en place d'un comité de pilotage enfance et handicap dont l'objectif est de développer l'accueil pour tous dans les accueils de loisirs municipaux,

- la célébration par la ville de la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme,
- une revue de l'état de la voierie avec des avancées significatives sur le PAVE.,
- Une communication sur le nouveau Fonds Territorial d'Accessibilité vers les commerçants clichois qui sont soutenus dans l'établissement de leur dossier,
- les nombreuses activités handisports qui ont été proposées pour les scolaires que des 3 structures dont les élèves et résidents sont polyhandicapé, en associant même la TEAM GB paralympique,

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le rapport de la CCHA du 23 avril 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN: Monsieur le Maire, mes chers collègues, merci. Comme chaque année, j'ai l'honneur et, je peux le dire, une certaine fierté aussi de vous communiquer ce rapport de la commission communale Accessibilité et handicap. Vous l'avez reçu par papier, vous l'avez reçu en numérique, je ne vais pas vous en faire l'exégèse. C'est une action multiforme, tout terrain, qui se poursuit au long des années et qui fait, je crois, de Clichy une ville qui est en pointe dans ce domaine. Je voudrais insister très brièvement sur trois points. D'abord, le centre Camille-Muffat. Oui, toujours et encore le centre Camille-Muffat, mais enfin, il faut quand même dire que c'est un centre qui, non seulement, n'est-ce pas, Véronique, est 100 % handisport, mais également qui a reçu un label d'accessibilité par l'organisme CERTIVEA de triple A pour l'accessibilité du public. L'accessibilité du public est non seulement pour les personnes en fauteuil, qui sont l'archétype du handicap, mais pour les personnes malvoyantes, pour les personnes en situation de déficit auditif, et dans tous les aspects de l'accueil de ce centre, aussi bien dans les vestiaires pour les sportifs, que dans la circulation des personnes, que dans les places disponibles dans l'assistance pour les personnes PMR avec leurs accompagnants. Je ne vous détaille pas tout ça, mais ça a été un travail tout à fait remarquable, mené en commun entre l'aménageur, le maître d'œuvre et la mission Accessibilité handicap. J'en profite, si le Conseil me le permet, pour remercier la mission Accessibilité Handicap de tout ce travail continu, non seulement la mission elle-même, mais l'ensemble des services de la Ville, car désormais, dans cette ville, au fil du temps, l'ensemble des services de la Ville sont impliqués dans la prise en charge du handicap et de l'accessibilité. Je crois que l'on peut vraiment s'en féliciter. Depuis que ce rapport a été émis, il y a eu deux éléments et j'en terminerai par là. Vous dire d'abord que nous avons enfin inauguré le jardin partagé Michael-Jérémiasz, qui est un jardin partagé pour les familles, mais qui est spécialement dédié aux personnes en situation de handicap qui ont besoin de dispositions particulières pour pouvoir jardiner dans ces jardins. Ça a été fait. Nous avons donné à ce jardin le nom de Michael JÉRÉMIASZ, que je ne présente plus, qui est l'une des personnalités très importantes en matière de handicap et d'accessibilité en France aujourd'hui et qui est venu inaugurer ce jardin, comme il a visité d'ailleurs le centre Camille-Muffat. Il a été tout à fait élogieux vis-à-vis de cette réalisation.

Enfin, je veux dire que nous avons mené à peu près à terme maintenant la refonte de tout l'accueil des enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs en les répertoriant, ce qui n'a pas été chose facile, et en hiérarchisant les moyens qu'il faut mettre en place en termes d'animateurs, de référents handicap dans les centres de loisirs, de prise en charge, individualisée ou mutualisée, spécifique pour ces enfants en situation de handicap dans ces centres de loisirs. Je pense que, désormais, notre dispositif périscolaire va être renforcé sur ce plan. Je n'en dis pas davantage. Je remercie tous les acteurs et je vous remercie d'avoir pris connaissance de ce rapport.

Monsieur le Maire : Merci. Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER: Nous voterons bien évidemment cette délibération. Monsieur COCHEPAIN ayant ouvert le bal, je ne peux m'empêcher de le rejoindre. Camille-Muffat 100 % handisport, surtout 100 % inaccessible aux Clichois, quand même! Enfin bon. En tout cas, on ne peut que saluer les efforts qui sont faits en direction du handicap et des enfants en particulier.

On ne peut que vous encourager à continuer, parce que c'est un domaine dans lequel, malheureusement, on ne fait jamais assez, bien sûr, mais bon, ce qui est fait est déjà important. Espérons que ça augure de la suite.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG: Je me joins tout simplement à vous, Monsieur MORVAN, pour remercier la mission Accessibilité et handicap dans son travail tout au long de l'année, et plus particulièrement dans l'organisation de cette commission. Quand ça se passe bien, il faut le reconnaître aussi. Sur la forme, ça a progressé. On a été moins, cette année, dans l'autosatisfaction-fleuve des services. Vous avez plus tendu le micro aux différents représentants des associations et des commerçants. Néanmoins, je le maintiens, si cette commission se tenait plusieurs fois par an, elle durerait un peu moins longtemps, à l'image du Conseil municipal.

Monsieur le Maire: Y a-t-il d'autres interventions? Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD: À mon tour de remercier les personnes concernées impliquées dans ce dossier. Simplement, j'avais un point particulier sur lequel attirer votre attention, c'est l'accessibilité des trottoirs en période de travaux. Par exemple, si l'on prend les deux rues qui sont en travaux de part et d'autre de la mairie, lorsque l'on est utilisateur de fauteuil roulant, ça peut s'avérer particulièrement compliqué. Je pense qu'il serait bien de continuer de mettre la pression sur les entreprises de BTP pour qu'elles satisfassent aux obligations d'accessibilité, y compris en période de travaux. Vu qu'il y en a un certain nombre sur la ville, c'est quasiment impossible aujourd'hui de sortir dans Clichy sans croiser de chantiers. Ça, c'est un autre débat, mais au moins faire en sorte que l'on puisse circuler dans toutes les rues de Clichy de façon sereine et faire en sorte, lorsque ce n'est pas le cas, de sanctionner les entreprises concernées, puisque c'est un véritable problème récurrent, malheureusement.

Monsieur François MORVAN: Je remercie l'opposition pour ses commentaires positifs sur l'action de la mairie dans le domaine de l'accessibilité et du handicap. En ce qui concerne les travaux, vous avez raison, Monsieur DAD, c'est un problème constant, mais auquel nous veillons de faire en sorte que les entreprises respectent un cahier des charges lorsqu'elles mettent en place des travaux. Il y a des normes de circulation qui doivent être appliquées. Parfois, elles ne le sont pas. On les rappelle à l'ordre. C'est fait systématiquement. Ce n'est pas toujours facile, mais c'est fait. En ce qui concerne les travaux autour de la mairie, ces travaux visent précisément à rendre l'ensemble du périmètre de la mairie totalement accessible. Il y a quelques semaines de travaux, mais qui vont permettre une accessibilité à 100 % de la mairie sur ce plan. Donc, ne nous en plaignons pas.

Monsieur le Maire : J'ajouterai qu'il y a un agent au service technique qui est spécifique pour contrôler tous les chantiers. Il fait ce qu'il faut pour ça régulièrement et la police municipale, bien sûr. On fait en sorte qu'il n'y ait pas, à ce niveau-là, de désordre. On intervient immédiatement.

On prend acte.

La délibération 44, François MORVAN.

Le conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-3;

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit en son article 46, que des commissions communales pour l'accessibilité soient créées dans les communes de plus de 5000 habitants .

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2020/S02/3.9 du Conseil Municipal du 16 juin 2020 désignant des représentants au sein des commissions municipales et portant la création de la commission communale pour l'accessibilité, décidant de renommer cette commission « Commission Communale Handicap et Accessibilité ;

Vu l'arrêté de mise en place d'une commission communale pour accessibilité dénommée « Commission Communale Handicap et Accessibilité » ;

Vu le rapport de la Commission Communale Handicap et Accessibilité du 23 avril 2024 ciannexé :

Considérant qu'il convient de communiquer aux membres de l'assemblée délibérante le rapport de la commission communale handicap et accessibilité ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE- PREND ACTE de la communication du rapport de la Commission Communale Handicap et Accessibilité du 23 avril 2024 ci-annexé.

Prend acte

Note explicative de synthèse n° 44

<u>Objet</u>: Reconduction du contrat d'engagement à conclure entre la ville de Clichy et l'Association Française contre les myopathies (AFM) Téléthon dans le cadre du Téléthon 2024

La ville de Clichy organise depuis plusieurs années avec les associations et bénévoles volontaires différentes manifestations dans la ville à l'occasion du Téléthon qui s'est déroulé cette année du 24 novembre au 6 décembre 2024.

Elle met en place un village téléthon le 30 novembre 2024 qui constitue le point central des différentes animations et coordonne la logistique de l'événement avec les associations.

Cet événement voit son importance s'accroître au fil des éditions.

Aussi afin de pouvoir superviser l'organisation de cet évènement et assurer une meilleure

logistique il est nécessaire de signer un contrat direct entre la ville et l'AFM Téléthon.

Les associations s'engageront par un additif à ce contrat.

Déjà engagée depuis 2022, cette contractualisation est reconduite chaque année.

L'édition 2024 mettra en avant les JO avec l'implication importante du service des sports.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN: Comme tous les ans, il y a le Téléthon. À Clichy, c'est un Téléthon qui est important dans les Hauts-de-Seine. Cette année, il a permis de récolter à peu près la même chose que l'année dernière, c'est-à-dire entre 12 000 € et 13 000 €. On n'a pas encore tout à fait les chiffres définitifs, puisqu'il faut que les associations fassent remonter leur collecte. Ça a été un Téléthon qui a eu des variantes par rapport aux années précédentes, en particulier, parce qu'on n'a pas pu utiliser le parvis de la mairie pour la raison évoquée plus tôt. On l'a fait au stade Racine, en couvert, ce qui a eu à la fois des avantages, à la fois des inconvénients. Je signalais que, pour ce Téléthon, il y a eu une mobilisation tout à fait importante des services des sports. À travers ma collègue, je remercie les services d'y avoir participé. Bref, le Téléthon est une activité importante. Chaque année, nous passons une convention avec l'AFM Téléthon, puisque c'est nous qui coordonnons l'ensemble des dons des associations. Donc, il faut que vous approuviez la convention entre la mairie et l'AFM Téléthon, même si, je dois l'avouer, elle a déjà été signée, mais je suis sûr que vous l'approuverez. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté et je l'espérais, à l'unanimité, bien sûr. Merci, François, pour ton investissement.

On va donc passer à l'administration générale.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat ci-annexé ;

Considérant que des animations sont proposées chaque année sur le territoire de la commune à l'occasion du téléthon ;

Considérant qu'il apparait nécessaire que la ville contractualise avec l'AFM Téléthon afin de pouvoir superviser l'organisation de cet évènement pour assurer une meilleure logistique ;

Après en avoir délibéré:

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat d'engagement conclu avec l'AFM Téléthon ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur François MORVAN à signer ledit contrat et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation du stationnement payant conclu avec Seine Park

En 2023 les villes de Clichy et de Villeneuve-la-Garenne se sont rapprochées dans le but d'optimiser la gestion de leur stationnement en mettant en œuvre une stratégie ambitieuse reposant sur les prérequis suivants :

- Développer le stationnement en ouvrage notamment par l'acquisition ou la location d'immeuble :
- Adapter l'offre de stationnement en voirie ;
- Assurer la gestion et l'optimisation des ouvrages de stationnement d'ores et déjà existants :
- Créer une structure dynamique et opérationnelle dédiée au stationnement associant la Ville de Clichy et la Ville de Villeneuve avec le cas échéant la faculté d'accueillir d'autres collectivités et leurs groupements.

La SPL SEINE PARK, immatriculée le 24 avril 2023, a en effet pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ses derniers, les missions suivantes :

- Assurer l'exploitation, l'administration, l'entretien-maintenance, l'embellissement et la végétalisation de tous équipements, ouvrages, ou infrastructures destinées au stationnement en ouvrage ou en voirie existants ou à créer;
- Procéder à toute acquisition, construction ou location d'immeuble dédié au stationnement en ouvrage;
- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
- Procéder à toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation;
- Conclure tous emprunts et tous contrats de couverture de taux en vue de la réalisation de son objet social;
- Conclure tous types de contrats dans le respect du Code de la commande publique.

Pour la réalisation de son objet social, la SPL SEINE PARK peut ainsi conclure des contrats de concessions avec ses actionnaires sans procédure de publicité et de mise en concurrence, dès lors que les conditions nécessaires pour la reconnaissance d'une relation de « quasi-régie » sont bien réunies conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Dès lors, par une délibération en date du 20 juin 2023, la Ville de Clichy-la-Garenne a ainsi décidé de confier à la SPL SEINE PARK, un contrat de concession portant sur la gestion de son stationnement en voirie et en ouvrage.

Après une année et demi d'exercice, il apparait nécessaire d'apporter des modifications au contrat de concession initial objets du présent avenant n°1.

Cet avenant a pour objet :

De modifier l'article 18.2 du contrat de concession portant sur la rémunération liée au stationnement en voirie afin de prendre en compte la convention liant la ville à l'ANTAI relative à la gestion des forfaits post-stationnement. En effet, le concessionnaire ne pouvant pas contracter directement avec l'ANTAI, il convient de préciser les conditions de prise en charge des frais inhérents à cette convention.

- De modifier l'article 20 relatif à la redevance d'occupation du domaine public du concessionnaire. En effet, cette redevance représente un pourcentage du résultat courant avant impôt de la société concessionnaire. Au regard de l'exécution financière de la concession, il convient de réévaluer le niveau de la redevance à compter de 2025 en le portant à 80 % du résultat au minimum et à 85% au maximum.
- De modifier l'annexe 3 relative à l'inventaire de la concession au regard des biens remis à la ville par la SPL à la date du 1^{er} décembre 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Il s'agit de voter un avenant au contrat de concession pour l'exploitation du stationnement payant conclu avec Seine Park, cette éminente société. Trois points, que vous connaissez bien, donc je ne vais pas vous refaire l'histoire, évidemment. D'abord, il y a une petite modification du montant de la rémunération liée au stationnement en voirie afin de prendre en compte la convention liant la ville à l'ANTAI. Ce sont des frais que l'on va intégrer dans cette rémunération. C'est relatif à la gestion des forfaits pour stationnement, comme vous le savez. Le concessionnaire ne peut pas contracter directement avec l'ANTAI. Il convient donc de préciser les conditions de cette prise en charge et de ses frais inhérents. Le deuxième point est probablement le point le plus important. Il s'agit de la redevance d'occupation. Comme je vous l'ai dit, la redevance d'occupation a été conclue avec 40 % du résultat avant impôts pour les deux premières années. Elle va probablement passer à 60 %. Donc, on veut réévaluer ce pourcentage au regard de l'exécution financée à la concession. Nous voulons réévaluer le niveau de la redevance à partir de 2025. Cette réévaluation se fera à hauteur de 80 % du résultat au minimum et de 85 % au maximum. On la remonte encore de façon à ce que ça profite aux finances de la Ville et à Monsieur COCHEPAIN, qui est toujours heureux d'avoir des rentrées supplémentaires. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Maintenant, on va passer aux vœux.

Il y avait deux vœux. Il y a un premier vœu qui concerne la majorité, Luc MERCIER. Ensuite, un vœu de Madame VEGA-RITTER. Monsieur MERCIER.

Le conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1411-19, L1531-1 et L. 2333-87;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3211-3 et L. 3211-4;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« loi MAPTAM ») ;

Vu la délibération n°2023/S01/24 du 17 janvier 2023 du conseil municipal de la ville de Villeneuve-la-Garenne relative à la création et prise de participation de la ville de Villeneuve-la-Garenne dans une société Publique Locale « Seine Park » portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et voirie ;

Vu la délibération 2023/3/04 du 20 juin 2023 approuvant le principe de la délégation de service pour la gestion du stationnement à la Société Publique Locale Seine Park ;

Vu la délibération 2023/3/05 du 20 juin 2023 portant approbation du contrat de concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie et la gestion de parkings publics à conclure avec la Société Publique Locale Seine Park :

Vu le contrat de concession signé le 1^{er} juillet 2023 entre la Ville de Clichy et la Société Publique Locale Seine Park :

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de concession entre la Ville de Clichy et la Société Publique Locale Seine Park ci-annexé :

Vu l'avis du Conseil Communal des Services Publics Locaux (CCSPL) du 1er juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 15 juin 2023 et du 11 mars 2024 ;

Considérant le choix de la Ville de confier depuis le 1er juillet 2023 à la Société Publique Locale Seine Park la gestion du stationnement payant sur voirie et la gestion de parkings publics en ouvrage ;

Considérant la nécessité de revoir certaines dispositions du contrat de concession après un an d'exercice afin notamment de réévaluer le montant de la redevance versée par la SPL à la ville de Clichy;

Après en avoir délibéré:

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat de concession avec la Société Publique Locale Seine Park portant sur la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie et sur la gestion de parkings publics en ouvrage ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

5 n'ont pas pris part au vote : M. Rémi MIZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Marie-Ange BADIN

Adoptée à l'unanimité

Maintenant, on va passer aux vœux.

Il y avait deux vœux. Il y a un premier vœu qui concerne la majorité, Luc MERCIER. Ensuite, un vœu de Madame VEGA-RITTER. Monsieur MERCIER.

Vœu pour Mayotte

Monsieur Luc MERCIER: Monsieur le Maire, mes chers collègues et chers Clichois, un cyclone dévastateur a traversé l'île de Mayotte, ce samedi 14 décembre 2024. L'État a mis en œuvre des moyens considérables en mettant en place des rotations aériennes, l'envoi de 800 personnes pour la sécurité civile, la mise en place d'un hôpital de campagne et l'envoi de matériel de communication satellite, mais aussi l'envoi d'agents EDF et d'équipes médicales. L'Union européenne s'est engagée à aider la France. Les associations humanitaires (Secours Populaire, protection civile, Croix-Rouge, Fondation de France) lancent toutes des appels aux dons. Il convient, face à cette catastrophe majeure, d'agir de manière coordonnée en s'appuyant sur les organisations qui ont l'expérience et les compétences nécessaires, nous assurant que les aides iront bien aux sinistrés. C'est pour cela que la Ville de Clichy va mobiliser de manière concertée

les acteurs du monde associatif et humanitaire clichois, en prenant pour exemple l'aide à l'Ukraine d'il y a deux ans, qui avait été coordonnée par l'OEEI et par la Croix-Rouge, par la mise en place d'une urne en mairie pour recueillir les dons. Nous allons procéder de la même manière pour l'aide à Mayotte en assurant la coordination de la communication pour lever les fonds. Nous concluons en disant que la ville abondera à cette collecte de fonds. Je vous remercie, mes chers collègues.

Monsieur le Maire : C'est un premier vœu. Vous avez un vœu qui est identique à peu près. Bravo. On en avait préparé un aussi, mais je crois que vous aviez mis une somme de 2 000 €.

Madame Clotilde VEGA-RITTER: (xxx

Monsieur le Maire : Non, mais c'est très bien. Je vous donne la parole, allez-y.

Madame Clotilde VEGA-RITTER: Compte tenu de la gravité de la situation et du fait que nous sommes tous réunis au chevet de Mayotte, mon vœu est similaire. La différence, simplement, c'est que nous proposions une somme. Je propose simplement que l'on ajoute, sauf si vous vouliez l'augmenter, cette somme à votre vœu, que nous voterions tous ensemble, bien sûr.

Monsieur le Maire : Vous imaginez que 2 000 €, c'est très peu. Pour une ville comme Clichy, c'est ridicule. Autant ne rien faire du tout. Il vaut mieux que l'on parte sur un vœu qui soit un peu plus conséquent, qui va se passer au niveau du Conseil départemental, mais c'est trop frais là. Il va y avoir beaucoup de choses qui vont se mettre en place. Je vous remercie, Madame VEGA-RITTER, la démarche est parfaite, mais il faut que l'on ait un vœu qui soit plus conséquent, avec beaucoup d'organisation. On l'a fait avec l'OEEI pour l'Ukraine. On va continuer. On va faire de la même façon. On va faire quelque chose qui soit plus structuré, je veux dire. On fait comme ça ?

Madame Clotilde VEGA-RITTER: Tout à fait. On peut peut-être proposer un ordre de grandeur de manière à communiquer aussi en direction de nos concitoyens. Peut-être qu'il y ait un petit mot dans notre vœu commun, le vôtre et le nôtre...

Monsieur le Maire : On le fera.

Madame Clotilde VEGA-RITTER: ... concernant d'une part, nos concitoyens mahorais, un petit mot que l'on peut rajouter à votre vœu et, peut-être, donner un ordre de grandeur afin de rassurer nos concitoyens clichois qui doivent avoir le cœur qui saigne de ce qui se passe à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire : Entendu. Bien sûr. Merci. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Je suppose qu'évidemment, il est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Il reste maintenant la communication des décisions et contrats par délégation.

Note explicative de synthèse n° 46

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire : Communication des décisions et contrats

Par délibération exécutoire du 25 juin 2024, le conseil municipal a bien voulu charger Monsieur Rémi MUZEAU, maire, de régler les affaires de la commune énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte des décisions et contrats

énumérés en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interrogations ? Merci.

Le conseil,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 62 du 25 juin 2024 portant attribution du maire par délégation du conseil municipal :

Considérant les décisions et actes énumérés en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - PREND ACTE la de la communication des actes énumérés ci-annexés pris par délégation du conseil municipal.

Prend acte

Je voulais vous dire que le prochain Conseil municipal aura lieu le 18 mars. Je vais vous souhaiter un joyeux Noël pour commencer et puis, bien sûr, de bonnes fêtes de fin d'année. À l'année prochaine. Passez de bonnes vacances. Merci.

Je vous remercie, la séance du conseil municipal est terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 12h24.

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le 18 décembre 2024.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Rémi MUZEAU
Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine Monsieur Richard VINCE